

Circulation et échanges de substances psychoactives en milieu carcéral

Résultats de l'enquête Circé sur la question du marché des drogues en prison

Rapport final à destination de la direction de l'administration pénitentiaire
du ministère de la justice



**Caroline
Protais**
OFDT, CERMES 3

**Marie
Jauffret-Roustide**
INSERM, CERMES 3

Avril 2019

*Circulation et échanges de substances psychoactives en
milieu carcéral*

*Résultats de l'enquête Circé sur la question du marché
des drogues en prison*

Réalisée par :

CAROLINE PROTAIS, chargée d'études à l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies,
chercheuse associée au CERMES 3

MARIE JAUFFRET-ROUSTIDE, chargée de recherche à l'INSERM, CERMES 3

Direction scientifique du volet circulation et échanges :

CAROLINE PROTAIS

Avec la collaboration de :

CAROLE CHAUVIN, ingénieur d'études en sciences sociales au CERMES3.

Le présent document fait état des résultats d'une recherche réalisée dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Direction de l'Administration pénitentiaire au titre du fonds de concours « stupéfiants » géré par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Cette recherche a été conduite également avec le soutien de la Direction générale de la santé. Ce document constitue le rendu prévu à l'article 4 du contrat de collaboration de recherche et à l'annexe 2 dudit contrat.

Remerciements :

L'équipe de recherche tient à remercier les financeurs qui ont rendu cette enquête possible.

À l'ensemble des détenus et anciens détenus qui ont accepté de livrer des éléments intimes de leur vie et de leur vécu d'incarcération. Aux directions d'établissement qui ont donné leur accord pour l'enquête et nous ont accordé un temps de réception et d'entretien. Aux personnels pénitentiaires et sanitaires ayant accepté avec motivation les interviews. Un remerciement spécifique est attribué aux deux équipes PJJ ainsi qu'à Ludovic C. qui ont permis un accès aux mineurs rencontrés. Mais également à l'ensemble des équipes en addictologie qui m'ont recommandé des détenus, et également à Maxime R. sollicité plusieurs fois dans cette enquête.

À Hervé Técourt, Vincent Rousseau, Laetitia Superson, Laurent Lamovaltay, Dominique Blanc, Anne Bourdel, Bastien Guillermin, Fatima Hadj-Slimane, Marie Sautereau pour leur participation et conseils dans le cadre du groupe « préconisations ».

Aux différents membres des différents COPIL (Olivier Sannier, Lucie Charbonneau, Caroline Touraut, Camille Lancelevée, Annie Kensey, Katia Dubreuil, Fanny Huboux, Ruth Gozlan, Catherine Bernard, Sylvain Lerasles, Christophe Michon, Laurent Michel, Marie Cretenot, Gilles Chantraine, Claire de Galembert, Ivana Obradovic et Cristina Diaz Gomez) de suivi de l'enquête pour leurs conseils avisés.

À Julien Morel d'Arleux, Marie Lafont, Elphège Zamba et Olivier Sannier pour nos discussions sur le sujet.

À Julien Morel d'Arleux, Cristina Diaz-Gomez, Ivana Obradovic et Julie-Emilie Adès, pour leur relecture du rapport et précieux conseils.

À Isabelle Michot pour la bibliographie.

À Frédérique Million pour l'infographie.

Table des matières

Glossaire des principales abréviations utilisées dans ce rapport	9
Introduction	11
<i>Apporter de la connaissance sur un sujet peu exploré.....</i>	<i>12</i>
Etudier des adaptations secondaires qui remettent en cause le fonctionnement de l'institution	13
Qualifier le système d'échanges de drogues mis en place en prison.....	13
L'organisation du trafic en détention	14
<i>Dispositif méthodologique.....</i>	<i>15</i>
Les entretiens comme clé de voûte du dispositif	15
Les limites d'une enquête déclarative en « milieu difficile ».....	16
Enquêter sur des populations vulnérables : protéger les personnes et cadrer l'interprétation des résultats	18
A. Les stratégies pour mettre en place un marché des drogues en prison	21
<i>I. Le contournement permanent des règles pénitentiaires pour faire rentrer puis échanger des drogues en détention.....</i>	<i>21</i>
1) La mobilité « transgressive » : L'usage des « zones de contacts » et des « zones franches »	22
2) L'usage des personnes.....	26
3) La variabilité des stratégies adoptées	31
<i>II. Un marché protéiforme qui vient organiser les relations sociales en prison</i>	<i>35</i>
1) Les éléments matériels qui constituent le marché en détention.....	36
2) Le cours des choses.....	39
3) La mise en place d'un trafic organisé en prison ?	42
4) Un phénomène producteur de trajectoires et d'interactions spécifiques	46
5) Conclusion : Un phénomène social total dans les détentions hommes.....	58
B. Les stratégies de réponse et de contention du marché	61

<i>I. Les stratégies mobilisées par l'administration pénitentiaire</i>	61
1) Sanctions et fouilles : les réponses officielles	61
2) Les moyens renforcés.....	63
3) Les réponses de contexte.....	64
4) Un phénomène qui vient remettre en cause l'institution carcérale dans son rapport à la règle.....	68
<i>II. Les stratégies mises en place par le personnel soignant</i>	72
a) La spécificité de l'exercice en milieu carcéral.....	72
b) L'adaptation des modalités de prise en charge visant les médicaments.....	74
c) Au cœur des interrelations : réponses « compliantes » et « cadrantes »	76
Conclusions et recommandations	81
Bibliographie	85

Glossaire des principales abréviations utilisées dans ce rapport

AILSI : Alternative à l’incarcération par le logement et le suivi intensif

AUXIS : Auxiliaires

BHD : Buprénorphine haut dosage

CP : Centre pénitentiaire

CAARUD : Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de Drogues

CJC : Consultation jeunes consommateurs

CSAPA : Centres de soins d’accompagnement et de prévention en addictologie

DAP : Direction de l’administration pénitentiaire

DISP : Direction interrégionale des services pénitentiaires

DPS : Détenu particulièrement signalé

ELAC : Equipes locales d’appui et de contrôle

ELSP : Equipes locales de sécurité pénitentiaire

ERIS : Equipes régionales d’intervention et de sécurité

MA : Maison d’arrêt

MC : Maison centrale

MSO : Médicament de substitution aux opioïdes

INSERM : Institut national de la santé et de la recherche médicale

ILS : Infraction à la législation sur les stupéfiants

LSD : Diéthyllysergamide

OFDT : Observatoire français des drogues et des toxicomanies

SMPR : Service médico-psychologique régional

TSO : Traitement de substitution aux opioïdes

URUD : Unité de réhabilitation pour usagers de drogues (URUD)

US : Unité sanitaire

Introduction

Depuis les années 1990, la question de la santé (à la fois mentale et physique) des détenus est devenue une préoccupation sociale et politique importante en France (Bessin et Lechien, 2000 ; Hyst et Cabanel, 2000 ; Mouquet, 2005 ; Pradier, 1999 ; Rouillon *et al.*, 2007). Une attention toute particulière est accordée aux conduites addictives de la population détenue qui a donné lieu à de nombreux rapports d'études (Gentilini et Tcheriatchoukine, 1996 ; INSERM, 2010 ; Jean, 1996 ; Kensey et Cirba, 1989 ; Mouquet, 2005 ; Rotily et Delorme, 1999). À l'international, le sujet fait également l'objet d'une mobilisation importante des chercheurs et praticiens du champ, de nombreux auteurs européens et américains soulignant la surexposition des populations détenues aux drogues ainsi qu'aux risques infectieux (Adams *et al.*, 2015 ; Carpentier *et al.*, 2018 ; Carpentier *et al.*, 2012 ; Dolan *et al.*, 2015 ; Dolan *et al.*, 2016 ; EMCDDA, 2012 ; Kinner et Rich, 2018 ; Moazen *et al.*, 2018 ; Pont *et al.*, 2018 ; Sánchez *et al.*, 2018).

En France, les enquêtes menées il y a une quinzaine d'années en population générale par la DREES montraient qu'un tiers des nouveaux détenus déclaraient une consommation prolongée et régulière de drogues illicites au cours des douze mois précédant l'entrée en prison : cannabis (29,8 %), cocaïne et crack (7,7 %), opiacés (6,5 %), médicaments détournés (5,4 %), autres produits (LSD, ecstasy, colles, solvants : 4,0 %) (Mouquet, 2005). Des données plus récentes, collectées à un échelon local (Fauchille *et al.*, 2017 ; Sahajian *et al.*, 2017 ; Sannier *et al.*, 2012), revoient ces proportions à la hausse, et l'estiment à 40, voire 60 %. De plus, alors que la consommation est théoriquement interdite en détention et passible de sanctions¹, plusieurs études indiquent que l'incarcération marque rarement l'arrêt des consommations (Rotily et ORS Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA), 2000). Quelques enquêtes récentes permettent d'apporter des données préliminaires de quantification des usages. Celles réalisées dans les années 2010 au sein des centres pénitentiaires de Liancourt (Sannier *et al.*, 2012) et de Lyon Corbas (Sahajian *et al.*, 2017) témoignent d'une consommation de cannabis avoisinant 40 %², de cocaïne variant entre 7 % et 10 % et d'héroïne autour de 8 %. Selon le recueil de données réalisé à Liancourt, près de 7 % des détenus consommeraient des médicaments morphiniques à visée non thérapeutique et près de 9 % des benzodiazépines non prescrites. L'analyse des eaux usées à la sortie d'établissements pénitentiaires (Kinani *et al.*, 2018 ; Néfau *et al.*, 2017) met en évidence une forte consommation de cannabis dans les trois établissements pénitentiaires investigués. En moyenne, les niveaux d'usage estimés correspondent à environ 2,7 joints par jour et par personne. Cette estimation est bien plus importante que les dernières données chiffrées sur le sujet. Les autres produits détectés en moindres quantités sont : la cocaïne, la MDMA, la morphine (qui peut à la fois être marqueur de la consommation de morphine et d'héroïne), l'EDDP (marqueur de la méthadone) et enfin la buprénorphine haut dosage (BHD). La détention pourrait bien alors constituer un lieu de consommation importante de produits psychoactifs, en tout cas de cannabis, et serait par ailleurs marquée, pour certains consommateurs, par un transfert des usages de drogues illicites (moins disponibles) vers les médicaments (Stankoff *et al.*, 2000). Les usages de BHD en détention ont ainsi pu être décrits dans quelques études (Obradovic *et al.*, 2011 ; Stankoff *et al.*, 2000). La consommation de médicaments hors cadre de prescription serait d'ailleurs un

¹Le système se fonde sur des fautes de différents degrés. Le dispositif est envisagé aux articles R. 57-7-1 et suivants du Code de procédure pénale (CPP). Constitue une faute de 1^{er} degré le fait : « d'introduire ou de tenter d'introduire au sein de l'établissement des produits stupéfiants, de les détenir ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service ». Quant à la consommation, elle constitue une faute de second degré.

² Chiffres cumulant les consommations quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles et occasionnelles.

phénomène en augmentation, mais il semble plus présent dans les prisons pour femmes que pour hommes (Marais-Gaillard, 2007).

Si certaines données concernant les usages en milieu carcéral existent, peu ont abordé les circuits d'approvisionnement des détenus. Dans le second volet de l'enquête Circé (voir encadré 1) seront étudiés les modalités d'entrée des drogues en détention, le système d'échanges et de troc auquel elles donnent lieu et sa portée sociale, ainsi que l'organisation du trafic. Nous entendons ici par substances psychotropes : les stupéfiants, l'alcool et les médicaments consommés hors cadre de prescription. La littérature disponible présente ces échanges comme omniprésents dans les prisons françaises. Ces données sont toutefois anciennes et méritaient d'être actualisées. Ces échanges s'intégreraient dans un réseau de transactions plus large et concernerait 50 % de la population carcérale (Jean, 1996). Le cannabis serait la substance circulant le plus, représentant 80 % des produits saisis dans les établissements pénitentiaires français, loin devant les médicaments (6 %). Les lieux par lesquels les drogues entreraient en détention seraient principalement les parloirs (47 %) (Jean, 1996), les réincarcérations (11,5 %), les retours de permission (12 %), les projections au-dessus du mur d'enceinte et le courrier. L'introduction des substances serait par ailleurs organisée autour d'un système de « guetteurs » tenu par des détenus, et aurait lieu dans des espaces géographiques non surveillés (Jean, 1996). Les promenades ainsi que les « yoyos³ » seraient également des espaces et des moyens privilégiés (Chantraine, 2004) pour les échanges. La monnaie la plus courante serait des coupes de cheveux, des médicaments psychotropes et autres biens et services (Chantraine, 2004). Les stratégies adoptées par les personnels sanitaire et pénitentiaire pour répondre au phénomène étaient considérées au début des années 2000 comme partielles, variant selon les établissements (Jean, 1996 ; Obradovic, 2005 ; Pradier, 1999). Lorsque des réponses étaient apportées, elles étaient principalement d'ordre disciplinaire (commissions de discipline dans 93 % des cas, suivie d'une sanction dans 95 % des cas) (Jean, 1996). Les suites données au niveau du parquet interviendraient dans 41 % des cas. Les unités sanitaires en milieu carcéral adoptaient également des réponses pour limiter le mésusage et l'échange de médicaments psychotropes (Obradovic, 2005). Ces dernières présentaient une hétérogénéité importante, tout en soulevant des désaccords et des conflits éthiques profonds entre les professionnels. Certains adoptaient volontiers des attitudes sanctionnantes allant dans le sens de la réduction des doses prescrites, posant la question de l'égalité des détenus devant les soins par rapport à la population ordinaire. D'autres, qui ne veulent pas être acteurs d'une discrimination, sont accusés d'adopter des attitudes démissionnaires.

Apporter de la connaissance sur un sujet peu exploré

Si des données existent, elles présentent la limite incontestable d'être anciennes, partielles et de peu interroger les enjeux sociaux liés aux échanges de drogues en détention et les réponses apportées (notamment de la part de l'administration pénitentiaire). Notre enquête s'inscrit dans trois enjeux sociologiques importants : décrire des adaptations secondaires qui remettent en cause le fonctionnement de la prison, qualifier le système d'échanges mis en place et l'organisation du trafic de stupéfiants.

³ Draps ou autres tissus utilisés pour les échanges. Ils sont généralement suspendus aux grillages des fenêtres et fonctionnent grâce à un système de poulie pour faire descendre ou monter un objet d'une cellule à l'autre. Bien souvent, les yoyos sont retirés tous les jours par les surveillants et remis tous les jours par les détenus. Ils arrivent même que certains dorment sans drap à force de les utiliser comme yoyos, sachant que l'administration les remplace tous les jours.

Etudier des adaptations secondaires qui remettent en cause le fonctionnement de l'institution

La perdurance de la consommation de produits psychoactifs en détention engage un détournement du cadre et correspond à une manière de s'octroyer des marges de liberté dans cette « institution totale » (Goffman, 1968) qu'est la prison. Faire entrer et échanger des drogues en détention peut ainsi être lu comme une adaptation secondaire au milieu carcéral, caractérisant « toute disposition habituelle permettant à l'individu d'utiliser des moyens défendus, ou de parvenir à des fins illicites (...) et de tourner ainsi les prétentions de l'organisation (...). Les adaptations secondaires représentant pour l'individu le moyen de s'écarter du rôle et du personnage que l'individu lui assigne tout naturellement (Goffman, 1968), p. 245 ». Toutefois à l'inverse de stratégies peu visibles, clandestines, qui se logent dans les interstices d'un contrôle social total opéré sur les individus, l'enquête réalisée ici étudie un phénomène massif, de grande ampleur, jouant avec la règle sous les yeux des dirigeants de l'institution. Ce faisant, ce type d'adaptation met en cause le fonctionnement même du cadre pénitentiaire, tant il vient révéler son échec à établir un contrôle effectif de la consommation des détenus. Le marché des drogues vient ainsi révéler une négociation de l'ordre carcéral autour du produit (Rostaing, 1997), dont l'enjeu sera analysé dans ce rapport. Un des objectifs de l'enquête est de porter le regard sur les jeux d'interactions, de positionnements et de repositionnements constants entre l'administration pénitentiaire et les détenus, mais aussi sur une gamme de réponses allant bien au-delà de la stricte application de la règle et de la répression.

Cette relation sera également étudiée du côté des soignants qui prescrivent les médicaments psychotropes susceptibles d'être « détournés » par les détenus, en étant soit consommés hors de leur cadre de prescription, soit revendus au « marché noir ». La question du jeu d'interactions entre prescripteurs et détenus permet de mettre en évidence les stratégies mises en place des deux côtés. La relation soignants/détenus étudiée par le prisme de la question du détournement des médicaments permettra de mettre en évidence les enjeux propres à l'exercice *soignant* en milieu carcéral.

Qualifier le système d'échanges de drogues mis en place en prison

Inclus dans un système de troc plus large, tout en étant largement majoritaire aux dires des détenus, la question des échanges de produits psychoactifs permet d'ouvrir plus largement un questionnement sur la caractérisation du marché en détention. L'ensemble des travaux d'anthropologie économique ayant traité cette question pourront être mobilisés au sein de trois axes de questionnement principaux : 1) Le marché des biens en prison peut-il être caractérisé comme un système marchand ou non ? Quelle place y occupe l'argent liquide ? Peut-on mettre en évidence des « monnaies d'échange » et comment est défini le cours des choses ? 2) Quelle place y occupent les services et peut-on y voir un système de dons/contre-dons se mettre en place, tel que classiquement étudié par les anthropologues ? 3) Dès lors, l'échange de drogue, en tant qu'imbriqué dans un système plus large peut-il être appréhendé comme un phénomène social « total » (Mauss, 2013) ? Selon ce dernier auteur, ces faits sociaux ont trois caractéristiques essentielles : a) concerner l'ensemble (ou en tout cas une grande majorité) des membres d'une société ; b) venir reconfigurer la hiérarchie d'ensemble de la prison ; c) mettre en branle, de manière transversale différentes sphères d'activité sociales : de type économique, politique, religieuse, culturelle, artistique, morphologique...

L'organisation du trafic en détention

Si le phénomène du trafic est un fait qui a donné lieu à de nombreuses enquêtes en milieu ouvert à mi-chemin entre la sociologie et l'économie (Ben Lakhdar, 2007 ; Duport, 2012 ; Duport, 2016 ; Duprez et Kokoreff, 1999, 2000 ; Duprez *et al.*, 2001 ; Kopp, 1997 ; Lalam, 2011 ; Sauvadet, 2006 ; Venkatesh, 2006), aucunes n'ont investigué le phénomène en détention. L'enjeu de l'enquête est de l'étudier au sein de plusieurs axes de questionnement : 1) L'approvisionnement en substances psychoactives en détention donne-t-il lieu à une organisation ? Est-elle proche des systèmes observés en milieu ouvert ? 2) Quel lien le trafic en détention entretient-il avec l'extérieur ? S'inscrit-il dans un réseau plus large en dehors de la détention ou est-il circonscrit à la prison ? 3) Comment la structuration du trafic à l'extérieur du monde carcéral influence-t-il son organisation à l'intérieur ? La disponibilité du produit en milieu ouvert influence-t-elle celle intra-muros ? Dans quelle mesure les trajectoires initiées avant l'incarcération participent-elles à l'organisation du trafic dans la prison ?

Encadré 1 : L'enquête Circé

Circulations, consommations, échanges de substances psychoactives en milieu carcéral

Circé est une étude qualitative ayant pour objectif d'étudier les trajectoires de consommation de substances psychoactives (produits dits « illicites », alcool, médicaments psychotropes), l'état et la réception des réponses sanitaires apportées aux conduites addictives ainsi que le marché et les échanges en milieu carcéral. Elle a pour vocation de répondre à une question générale : qu'est-ce que la détention fait à la consommation de substances psychoactives et à l'insertion dans le réseau d'échanges autour de ces produits ? Elle est dirigée par Marie Jauffret-Roustide (CERMES 3/Institut national de la santé et de la recherche médicale) et Caroline Protais (Observatoire français des drogues et des toxicomanies).

Elle se décompose en deux volets d'enquête distincts issus de financements différents : Le premier volet est placé sous la direction de Marie Jauffret-Roustide et est financé par l'Agence nationale de recherches sur le sida). Il étudie la consommation de substances psychoactives et dresse un état de la réception des réponses sanitaires apportées en milieu carcéral. Le second volet est placé sous la direction de Caroline Protais et est issu d'un financement de la direction de l'administration pénitentiaire du ministère de la Justice (via le fonds de concours « stupéfiants » géré par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) et la Direction générale de la santé (subvention Cerfa). Il a pour objectif de dresser un état des lieux de la circulation et des échanges, en bref de l'état et de l'organisation du marché de substances psychoactives en milieu carcéral et de répondre à plusieurs questions :

- Comment les détenus se procurent-ils ces substances ? Sur quel type de relations sociales intra mais aussi extra-carcérales s'appuient-ils ? Comment est mobilisé le personnel sanitaire dans l'obtention des médicaments détournés de leur usage ? Les surveillants sont-ils également impliqués dans le phénomène ?
- Où, quand et comment sont-elles ensuite échangées ?
- Quelle place occupe le troc de médicaments psychotropes et d'autres substances psychoactives en prison au sein du marché en détention ?
- À quelles relations sociales donnent lieu ces échanges ? A un système de hiérarchie entre les personnes, à des rapports de domination/pouvoir, voire de violence ?
- Quelles réponses sont apportées par le personnel sanitaire et pénitentiaire ?

- Quels types de réponses publiques peuvent être mises en place pour prévenir les risques physiques et psycho-sociaux liés au phénomène ?

Dispositif méthodologique

Les entretiens comme clé de voûte du dispositif

L'utilisation d'une méthode qualitative se justifiait d'emblée pour offrir un espace de parole plus ouvert sur un sujet qui pouvait s'avérer sensible. L'observation ethnographique était rendue impossible du fait de la présence nécessaire d'un surveillant à côté de l'observateur, ce qui rendait peu accessible une gamme de comportements interdits par l'administration pénitentiaire. En tout état de cause, la bonne participation des interviewés permet des conditions optimales de recueil des données.

Le dispositif méthodologique a été construit selon quatre principes de départ : 1) croiser les témoignages en interrogeant les détenus, personnel pénitentiaire et sanitaire exerçant en milieu carcéral ; 2) faire varier les établissements en fonction du type de public reçu, en étudiant le phénomène chez les hommes, les femmes et les mineurs. L'objectif ici n'est pas de donner une vision d'ensemble du phénomène dans les structures pour mineurs, mais, pour répondre à la question de la circulation des drogues, de voir comment s'organise le marché dans les établissements qui accueillent des majeurs et des mineurs ; 3) étudier le phénomène dans différents types d'établissements : maisons d'arrêt, centres de détention, maisons centrales ; 4) mais également dans différentes zones géographiques : région parisienne et province.

Le dispositif ainsi conçu comprend trois étapes distinctes :

- 1) Une campagne de 35 entretiens semi-directifs auprès de détenus :
 - 15 entretiens avec d'anciens détenus hommes majeurs (provenant de maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale⁴)
 - 10 entretiens avec d'anciennes détenues femmes majeures (en maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale)
 - 10 entretiens avec des mineurs

La stratégie générale a été de minimiser les biais de déclaration en questionnant autant que possible les détenus de manière rétrospective, en évitant toutefois que la sortie de prison ne soit antérieure à un an au moment de notre rencontre. La méthode adoptée est celle de « proche en proche » commençant par recruter des personnes qui seraient les plus enclines à nous parler, en approchant d'anciens détenus dans des CSAPA (identifiés comme ayant des structures d'accueil pour les sortants de prison). Les entretiens ont été ensuite anonymisés de manière aléatoire.

- 2) Six établissements ont été sélectionnés en fonction des principes précités, en région Ile de France (3), Hauts-de-France (1), Provence Alpes côte d'Azur (1), Picardie (1) :
 - le centre pénitentiaire de Pertuis (doté d'un quartier pour femmes)
 - Le centre pénitentiaire de Moutiers (doté d'un quartier pour femmes)
 - Le centre pénitentiaire de Vichy (doté d'un quartier pour femmes)
 - La maison d'arrêt de Tignes (doté d'un quartier pour mineurs)

⁴ La différence entre les différents types d'établissement est cruciale, si l'on veut tester l'hypothèse selon laquelle la présence de drogues en maison centrale serait moindre. La circulation des détenus y est d'abord moins aisée, et elles renferment moins de personnes détenues pour des infractions à la législation sur les stupéfiants (Coldefy *et al.*, 2002), notamment depuis une dizaine d'années (Kensey, 2010).

- Le centre de détention de Salins les bains
- La maison centrale de Gréoux ⁵

Un faisait partie du programme 4000, un du programme 13000, trois du parc pénitentiaire classique, et un venait de faire l'objet d'une rénovation. Ces établissements font l'objet d'une anonymisation dans le cadre de ce rapport, les noms d'emprunt sont des villes existantes en France dépourvues d'établissements pénitentiaires. Dans chaque lieu, plusieurs types de professionnels étaient visés pour un recrutement sur la base du volontariat :

- Des surveillants (2 par site), qui sont quotidiennement confrontés à la consommation et aux échanges de drogues en prison
- Des personnels de direction (directeur, chef de détention), qui répondent à la consommation et au trafic
 - Des professionnels de l'unité sanitaire (si possible médecin somaticien, psychiatre, addictologue, personnel infirmier) qui prescrivent et distribuent les médicaments psychoactifs que certains détenus échangent entre eux

Concernant les détenus, conformément aux objectifs précités, certains **centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) identifiés comme ayant des structures d'accueil pour les sortants de prison ont été contactés en vue du recrutement. La mobilisation de quelques Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de Drogues (CAARUD)** pouvant accueillir des sortants de prison a également été effectuée, en vue d'obtenir des consommateurs d'autres produits que le cannabis, et notamment des injecteurs (peu présents dans notre première phase de recrutement). De même, la mobilisation de **quelques structures connues pour accueillir des femmes sortantes de prison** (dont un centre de semi-liberté) et des **consultations jeunes consommateurs CJC visant d'anciens détenus mineurs** a été prévue.

Les limites d'une enquête déclarative en « milieu difficile »

Des populations cachées

Ce mode de recrutement initial a toutefois été mis en difficulté dans trois situations. Concernant les entretiens avec les hommes, il a été difficile de recruter des personnes ayant été incarcérées en centre de détention ou en maison centrale (la population de maison d'arrêt étant majoritaire), dans les CSAPA repérés. De même, les détenus femmes et mineurs étant des populations sous représentées, le recrutement via les structures d'addictologie était mis en échec par la rareté de ces consultants dans leur file active. La majorité des structures contactées dans cette perspective accueillait une, voire deux femmes présentant des conduites addictives par an. Les CJC répondaient à l'identique, soulevant le fait que ces mineurs étaient bien souvent « perdus de vue » après la première consultation. Il en était de même pour les services pénitentiaires d'insertion et de probation, nous disant perdre très vite le contact avec ces deux profils. Les mineurs et les femmes constituaient donc des « populations cachées », difficiles à repérer et à interroger, difficultés qui ont été rencontrées dans d'autres enquêtes sociologiques (Cardi, 2007).

⁵ Le nom des centres pénitentiaires ainsi que ceux des personnes interrogées ont été anonymisés dans le présent document.

Gestion de l'urgence et de l'imprévu : des difficultés propres à l'exercice en milieu carcéral

Face à cette difficulté de terrain, la décision a été de poursuivre le recrutement en détention. Cette méthode, si elle s'est avérée fructueuse en terme d'accessibilité aux personnes a engendré différentes difficultés méthodologiques qui ont eu un impact sur l'analyse des données. Sept femmes ont été recrutées par l'équipe sanitaire dans deux des établissements investigués, les mineurs par deux équipes PJJ. Or, en fonction des référents chargés du recrutement, du débordement, de l'urgence et de l'imprévu propre à l'exercice en milieu pénitentiaire, nous avons constaté que certaines personnes étaient présentées aux enquêteurs sans avoir été véritablement informées de manière détaillée de l'étude, ou en tout cas, sans s'en souvenir. De plus, quelques interviewés avaient peu de temps à accorder à l'entretien, devant vaquer à leurs activités en détention.

Ces contraintes propres à l'exercice en milieu carcéral ont parfois pu concerner les entretiens avec les professionnels pénitentiaires et sanitaires. Ceci explique la difficulté à recruter des chefs de détention parfois absents de l'entretien prévu avec leur direction, appelés à gérer une urgence de dernière minute. Par ailleurs, les enquêteurs ont à certains moments été confrontés au refus de certaines équipes sanitaires (dans un établissement approché, notamment). Les raisons invoquées étaient soit, une nouvelle fois la gestion de l'urgence, soit une prise de distance par rapport à une étude financée pour partie par la DAP - opposition bien connue par les sociologues ayant enquêté sur les soignants en milieu carcéral vis-à-vis de l'administration pénitentiaire (Bessin et Lechien, 2000 ; Lancelevée, 2016). Il a également été présumé que le sujet pouvait placer ces professionnels dans une posture inconfortable, certains écrits valorisant le « laisser-faire », l'attitude « démissionnaire » de certaines équipes concernant la prescription de médicaments susceptibles d'être détournés du cadre de prescription (Jean, 1996). Il a pu enfin être constaté que certains médecins, notamment de l'univers somatique, se sentaient peu concernés par la thématique de l'enquête.

Les aléas rencontrés avec les équipes sanitaires ont toutefois été bénéfiques à certains égards. Dans quelques réunions, des professionnels non prévus se sont joints à la discussion : travailleurs sociaux, psychologues, dentistes... De plus, l'absence de lien hiérarchique entre les intervenants a pu permettre une parole plus libre. Ceci a rendu possible le recueil de témoignages inédits.

Biais possibles de déclaration et évolution de la posture d'enquêteur

Ces conditions d'accès aux personnes interviewées peuvent engendrer des biais qu'il est important de garder en tête au fil de l'analyse des résultats. Concernant les entretiens réalisés en détention, les contraintes décrites précédemment propres au monde carcéral donnent lieu à des interviews plus courtes que lorsqu'elles ont été réalisées à l'extérieur. Par ailleurs, force est de constater que le climat de confiance a été difficile à mettre en place, notamment avec les personnes qui gardaient un souvenir partiel de la proposition d'enquête, chez les mineurs et chez les détenus interrogés dans un établissement du sud de la France où « l'omerta » sur la question des échanges et du trafic de drogues en détention est probablement plus importante qu'ailleurs (voir *infra*). Pour ces cas spécifiques, de la réticence a pu être constatée, voire un refus à évoquer des éléments susceptibles de mettre en danger la personne interrogée de retour en détention, choix qui a été respecté et a conduit à privilégier les entretiens réalisés hors détention. Les mineurs détenus ont témoigné d'une difficulté spécifique à parler d'eux-mêmes et de leur histoire et se sont avérés particulièrement méfiants et inscrits dans les codes de l'honneur classiques de la détention. Le fait qu'ils ne souhaitent pas passer pour une « balance » en répondant à une enquête sur les échanges de drogues

en prison est apparu de manière beaucoup plus marquée que chez les majeurs, y compris ceux qui étaient interrogés en détention, avec lesquels la confiance a pu être plus facilement obtenue.

À l'inverse, et d'une manière plus générale, il est nécessaire de se méfier des effets de survalorisation du discours que de nombreux sociologues en prison ont déjà relevés (Le Caisne, 2004). Ce biais s'est avéré d'abord présent dans les entretiens réalisés avec les professionnels pénitentiaires, certains se saisissant de l'entretien pour dénoncer leurs conditions d'exercice du métier. Ensuite, il a également été rencontré à l'occasion des entretiens réalisés avec d'anciens détenus *a fortiori* dans le cadre de l'interaction homme/femme.

Ces difficultés ont finalement donné lieu à une évolution de la posture de l'enquêteur, en particulier avec les mineurs. Face à certains interviewés réticents, la sociologue a dû entrer dans une démarche plus active et soutenante. La reprise du vocabulaire indigène, les tentatives de reformulation des propos de l'enquêté, une explicitation plus importante de l'enquête ont été nécessaires. Cette écoute, si elle doit donner lieu à une vigilance accrue au moment de l'analyse, a toutefois permis de ne pas renoncer à certains entretiens particulièrement difficiles.

Ces quelques biais ne doivent pas faire perdre de vue la qualité globale des entretiens réalisés ainsi que la particulière richesse de certains. Au terme de l'enquête, une « saturation » des données a été obtenue sur différentes thématiques abordées par la suite dans le rapport : les stratégies utilisées pour mettre en place un marché des drogues en détention, l'organisation, la structuration du marché, les conséquences psycho-sociales néfastes liées au phénomène, l'éventail des stratégies utilisées par l'administration pénitentiaire pour y répondre.

Enquêter sur des populations vulnérables : protéger les personnes et cadrer l'interprétation des résultats

Cet écart dans la manière de se positionner en tant qu'enquêteur vient interroger la construction de l'équilibre fragile au sein d'une enquête, entre la recherche d'informations et le respect des personnes, dans leur droit à consentir ou non à une étude. Pour chaque entretien, la manière dont l'enquête allait se dérouler, les conditions d'anonymat et de confidentialité des données et les finalités de l'enquête ont été exposées. Des formulaires de consentement écrits ont été proposés aux détenus et anciens détenus avant de débiter l'entretien. A minima, chaque entretien a donné lieu à un recueil de consentement oral, certains détenus souhaitant de ne pas garder de trace écrite permettant d'identifier les personnes détenues interrogées. Dans le cas des mineurs, l'accord parental a été recherché pour chaque personne interrogée (des formulaires ont été transmis puis récoltés auprès des familles par l'équipe de la Protection judiciaire de la jeunesse).

La sensibilité des données recueillies pose par ailleurs le problème de leur interprétation et de leur possible instrumentalisation. Afin de prévenir cet écueil, les données collectées ont été discutées avec un groupe « préconisations », constitué de professionnels exerçant en milieu pénitentiaire et de personnes ayant été détenues. Ce focus group a été mobilisé afin de trouver des pistes permettant de prévenir les risques sanitaires et psycho-sociaux liés aux échanges de médicaments psychotropes et autres substances psychoactives en milieu carcéral. Ce dispositif méthodologique a permis de réunir une représentation diversifiée des personnes rencontrées dans le courant de l'enquête : personnel sanitaire, personnel pénitentiaire (personnel de direction et surveillants), et anciens détenus. La présence de ces derniers est particulièrement importante, pour permettre de faire tenir ensemble prévention des risques et droits des personnes détenues.

Encadré 2 : Tableau récapitulatif des entretiens réalisés

- **33 entretiens avec des détenus** ou anciens détenus, dont :

15 entretiens avec des hommes majeurs

8 avec des femmes

10 avec des mineurs détenus

(dont 22 réalisés en détention)

- **30 entretiens réalisés avec des professionnels, dans 6 établissements pénitentiaires**, dont :

20 avec des professionnels pénitentiaires

10 avec des professionnels sanitaires

Certains de ces entretiens ont été réalisés en focus group (réunissant le chef de détention et la direction de l'établissement, mais aussi les médecins, infirmières, intervenants en addictologie ou en psychiatrie des unités sanitaires).

44 professionnels été rencontrés dans les 6 établissements sélectionnés.

Au total de 63 entretiens réalisés pour 77 personnes interrogées.

- **Un focus groupe relatif aux préconisations** a été constitué réunissant des professionnels pénitentiaires, sanitaires et d'anciens détenus

A. Les stratégies pour mettre en place un marché des drogues en prison

« Là ça s'est un peu calmé car on vient de creuser un fossé avant le mur d'enceinte et de mettre les filets anti-projection, mais je m'inquiète pas, on va bientôt les (les détenus) voir construire un point levé pour faire passer les produits ! (Rires) », (surveillant, CP de Montiers).

Sur le sujet des échanges et du trafic, les détenus rencontrés s'expriment le plus souvent librement. Ils se sont livrés longuement lors des entretiens, notamment car ils considèrent que l'administration pénitentiaire « *sait tout* » – et, de fait, les entretiens réalisés montrent que les professionnels de surveillance et de direction connaissent les principales stratégies adoptées et font bien souvent aveu de leur impuissance. La question des drogues en prison apparaît donc comme un « secret de Polichinelle », engageant un jeu « du chat surveillant et de la souris détenue » (Chantraine *et al.*, 2012), l'enjeu principal étant de réussir à déjouer les stratégies instaurées par l'autre, la citation ci-dessus en témoigne. À ce titre, la consommation de substances psychoactives ainsi que les stratégies mises en place pour monter un marché des drogues en détention se présentent comme des « adaptations secondaires » (voir *supra*), se logeant dans les interstices de l'institution, pour s'aménager un espace de liberté par rapport à l'institution. Celles-ci sont perpétuellement amenées à se reconfigurer à mesure que le cadre fixé par l'institution évolue, et l'institution a peu de prise sur leur existence. Cette situation conduit tant à un sentiment d'impuissance de la part des représentants de l'institution (ici le personnel de l'administration pénitentiaire) qu'à une labilité des stratégies mises en place. Dans cette partie, seront décrites l'éventail des stratégies en l'état du cadre carcéral. Leur variabilité en fonction du contexte institutionnel et des caractéristiques de la population détenue sera en outre évoquée.

I. Le contournement permanent des règles pénitentiaires pour faire rentrer puis échanger des drogues en détention

La question de l'entrée des substances psychoactives est un des points sur lequel la littérature apporte le plus d'informations. Elles seraient principalement introduites par les parloirs. Les réincarcérations de détenus et les retours de permission occuperaient les deuxièmes grandes voix d'entrée des drogues en prison (Jean, 1996). D'autres moyens sont également identifiés : les « projections » (Chantraine, 2004) et le courrier. Trois moyens principaux sont décrits dans l'enquête : les parloirs, les « projections », le recours à une tierce personne : la corruption de surveillants, d'un « auxi »⁶, d'un autre détenu, ou le vol (de médicaments notamment au sein de l'unité sanitaire). Ces principaux vecteurs d'approvisionnement des drogues engagent plus globalement l'utilisation de certaines personnes et de certains espaces destinés à mettre en place un marché non autorisé par l'institution. La démarche s'est ainsi éloignée des travaux de sciences sociales appréhendant l'architecture carcérale dans une perspective macrosociologique et socio-politique comme le signe d'évolutions plus générales propres à l'institution, voire à l'Etat et du sens

⁶ Ou « auxiliaire » est un détenu responsable d'étage qui assure contre rémunération l'entretien de la prison et les services communs (cuisine, ménage, etc.).

de la pénalité (Gayet-Viaud et Icard, 2017)⁷, pour interroger les usages sociaux des espaces de la prison utilisés dans la mise en place d'une « mobilité transgressive » (Yeghicheyan, 2016). Cette approche reste proche de celle de G. Chantraine, D. Scheer et O. Milhaud (Chantraine *et al.*, 2012), en étant centrée sur une « sociologie des résistances infrapolitiques en milieu autoritaire ».

1) La mobilité « transgressive » : L'usage des « zones de contacts » et des « zones franches »

À l'image de ce que constate E. Goffman dans « Asiles » (Goffman, 1968), la géographie de la prison est divisée en différentes zones, dont certaines peuvent s'avérer propices à la mise en place des adaptations secondaires. Sur le sujet qui nous intéresse, plusieurs aires sont particulièrement utilisées pour faire entrer des drogues : les « zones de contact » permettent une mise en relation avec des personnes de l'extérieur potentiellement pourvoyeuses de substances et facilitent les échanges entre détenus. Les « zones franches » ensuite sont définies par E. Goffman comme des espaces où la surveillance de l'institution est abaissée. Dans notre contexte d'étude, il demeure difficile d'établir une distinction entre les zones franches et les autres, tant les échanges se font partout, et que les surveillants témoignent d'une tolérance à l'égard de la consommation (voir *infra*). L'espace de la cellule peut véritablement être considéré comme une zone franche, la surveillance y étant abaissée au titre du respect de l'intimité des détenus. De même, les ateliers, lieux où prennent place les activités, constituent également des espaces au sein desquels les personnels pénitentiaires exercent une moindre activité de contrôle, en tout cas dans les établissements à gestion déléguée, où les surveillants n'assurent que des missions de contrôle (en gestion classique, ils sont à l'inverse en contact avec les détenus dans le contexte d'activités de réinsertion) : ils ne sont en général pas présents en continu sur ces lieux, leur intervention se faisant à la demande de l'intervenant auprès des détenus. Enfin, à l'unité sanitaire, où se négocie la logique de confidentialité et de respect du secret médical, la surveillance se pose sur la salle d'attente et les couloirs, mais elle s'arrête à la porte du cabinet de consultation.

Les parloirs

Le parloir est la première zone de contact mentionnée par les détenus pour faire entrer des substances psychoactives en détention : cannabis, crack, cocaïne, héroïne, MDMA, alcool, et parfois même médicaments psychoactifs. Cette liste s'insère à celle, variée, des objets susceptibles d'entrer de manière frauduleuse en détention⁸ : téléphones portables, bijoux, argent liquide, viande, produits de beauté⁹... D'après les détenus et les surveillants rencontrés, les substances psychoactives et les téléphones portables représentent 80 % des biens entrés par les parloirs.

Le système des fouilles dans le cadre du parloir s'organise à trois niveaux : les familles passent sous le portique détecteur de métaux, leur sac passe sous un dispositif de contrôle à rayons x. Les détenus, quant à eux, font l'objet d'une fouille systématique par palpation à leur entrée et à leur sortie du parloir. L'article 57 de la loi de 2009, prévoit notamment également des fouilles intégrales « ciblées » (elles étaient systématiques avant cette date), sur décision de la direction, en cas de menace de la sécurité de l'établissement. Il est toutefois précisé qu'elles doivent être adaptées à la

⁷ Voir plus généralement le numéro de *Métropolitique* paru le 18/12/2017 intitulé « Architecture carcérale et sens de la peine : formes et usages contemporains de la prison » (<https://www.metropolitiques.eu/Architecture-carcerale-et-sens-de-la-peine-formes-et-usages-contemporains-de-la.html>).

⁸ Un surveillant témoigne par exemple avoir retrouvé à la fouille de la viande dans le soutien-gorge d'une femme venant visiter son fils.

⁹ Pour de plus amples de détails sur les objets interdits en détention, voir le Décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires. La liste des droits et des devoirs du détenu ainsi que les règlements en termes d'objets autorisés ou non sont bien résumés dans le *guide du détenu arrivant*, publié par le ministère de la justice en 2012 : http://www.justice.gouv.fr/art_pix/je_suis_en_detention_avril2012.pdf

personnalité du détenu et qu'elles ne doivent intervenir qu'en dernier recours. La loi de 2016, induit la possibilité de réaliser des fouilles à corps sur l'ensemble des personnes passant au parloir, pour une période déterminée et de manière motivée, considérant que « les fouilles par palpation ou l'utilisation des moyens de détection électronique sont insuffisantes » (art. 57 de la loi pénitentiaire du 24/11/2009).

L'usage du corps ou le détournement de certains objets « à des fins très différentes des prévisions officielles » (Goffman, 1968), p. 263) sont couramment utilisés pour déjouer la vigilance de l'administration pénitentiaire. Au niveau des visiteurs, les drogues ne sonnant pas sous le portique, le produit est bien souvent gardé sur soi pour passer le sas d'entrée. Outre l'usage du soutien-gorge ou de la culotte comme cachettes, certains objets comme les biberons des enfants, les bouteilles d'eau peuvent être utilisés. La grand-mère d'un détenu en fauteuil roulant a par exemple caché de la drogue dans l'accoudoir de son fauteuil. Au niveau du contact établi avec le détenu, le parloir est un lieu où se succèdent une trentaine de box surveillés par environ deux surveillants procédant à des tours de rondes. Le prisonnier¹⁰ attend ainsi que le surveillant soit passé devant son box pour cacher le produit à divers endroits : dans un recoin ; mais aussi dans ou sur le corps, i.e. dans les cheveux, plis du corps, sous les testicules (calé grâce à du scotch double face)... Parmi les différentes stratégies décrites, l'ingestion et le « *coffrage* » (consistant à faire entrer le produit dans l'anus pour les hommes, et dans le vagin pour les femmes) constituent les moyens les plus sûrs pour contrer les effets des fouilles à corps. Ce moyen est le plus utilisé chez les hommes et chez les femmes, certains s'entraînant en amont pour que la méthode de calage soit bien rôdée le jour J. Son usage est élargi chez les femmes, certaines l'utilisant comme « planque » (Goffman, 1968), p. 303) permanente, y compris dans le courant de l'incarcération, pour limiter les effets des fouilles de cellules. Certaines en viennent alors à ne retirer les produits insérés que le soir au moment où les rondes des surveillants s'arrêtent.

Il existe également des parloirs entre quartiers d'un même établissement pénitentiaire. C'est ainsi qu'un couple incarcéré dans une même structure pourra maintenir des relations. Certaines femmes décrivent alors très bien comment elles ont pu faire entrer du cannabis par ce biais.

« À Givors j'avais un parloir interne avec un mec. Je le voyais tous les 15 jours et bien je lui donnais du shit. (...) Il le vendait dans la prison chez les hommes il récupérait l'argent, après il me donnait l'argent, je le donnais à ma mère et elle me le renvoyait en mandat » (Virginie, 23 ans).

Enfin, si le parloir est un lieu privilégié d'entrée des substances psychoactives en détention, il devient en outre un lieu d'échanges entre détenus une fois le produit arrivé. Certains expliquent qu'une fois le cannabis livré, il n'est pas rare qu'il soit directement partagé au sein des personnes présentes au parloir, si ce n'est que pour avoir moins de produits à cacher dans l'éventualité d'une fouille à corps. Il peut même être un lieu de consommation, notamment pour l'alcool que certains visiteurs rapportent dans d'autres contenants et qui est susceptible d'être bu durant le parloir.

La cour de promenade

La cour de promenade est la seconde zone de contact principalement utilisée pour faire entrer des drogues en prison. La « *projection* » ou « *parachute* » est couramment utilisée à ces fins. Ce procédé consiste en un système de projecteurs qui envoient de l'extérieur du mur d'enceinte vers l'intérieur de l'établissement des biens interdits aux détenus. Si le lieu de destination est principalement la

¹⁰ Le terme « prisonnier » sera ici utilisé en synonyme du terme « détenu » ou « personne détenue », l'objectif n'étant pas ici d'endosser un usage politique du terme (Durand, 2018).

cour de promenade, certains détenus ont toutefois pu témoigner de biens arrivant à proximité des cellules, ensuite ramassées via des « lasso » ou des « cerfs-volants ».

L'administration pénitentiaire ne dispose pas de moyens pour intervenir au moment de la projection. Dans les établissements pour hommes, les surveillants ne sont pas dans la cour de promenade avec les détenus. En maison d'arrêt, ils sont généralement un, voire deux, dans un mirador et dans une « guérite » (poste promenade) à surveiller une centaine de détenus, voire plus (jusqu'à 150). Ils ne demandent d'interventions qu'en cas d'agressions entre détenus (les projections étant le plus souvent considérées comme le quotidien de la détention), mobilisant 10/20 personnels. Cette modalité d'action a un coût organisationnel important et ne doit relever que de l'exception. De même, les miradors sont bien souvent équipés de caméras, mais qui ne sont parfois pas suffisamment puissantes pour avoir une vision sur l'ensemble des échanges. En établissement pour peine, un surveillant de guérite observe en général la cour de promenade, et n'est à nouveau pas habilité à intervenir, à moins de renfort, dans la cour de promenade.

Pour déjouer la surveillance des agents, les détenus usent de nombreuses stratégies, notamment en maison d'arrêt où les projections sont quasi-constantes (certains personnels de l'administration pénitentiaire ont dénombré une trentaine de projections par promenade). Ils se changent à l'entrée de la cour, mettent des pulls à capuches (interdits par le règlement pénitentiaire), puis remettent leurs vêtements ordinaires dans les angles morts des caméras. Ils se regroupent à plusieurs autour d'une même projection pour ne pas être repérés, divisent et échangent instantanément le produit qui est bien souvent directement remonté en cellule via des yoyos.

La voie postale

Le courrier constitue une voie, un support de contact avec l'extérieur. Evoqué comme l'un des principaux procédés dans le rapport de J.-P. Jean (Jean, 1996) pour faire rentrer de la drogue, il n'est cité qu'une fois par un surveillant, le parloir et les projections restant les moyens privilégiés aujourd'hui. Dans un établissement investigué est décrit toutefois un contexte très spécifique d'introduction de LSD : un détenu ferait imbiber son courrier qu'il redistribuerait en papier buvard aux autres. Cette situation semble toutefois très marginale, puisque cette substance est peu mentionnée parmi celles consommées en prison, les détenus lui préférant le cannabis puis la cocaïne ou le crack (voir Introduction).

L'unité sanitaire

L'unité sanitaire est à la fois une zone de contact et franche, au titre que la surveillance y est abaissée. Elle permet aux détenus la mise en relation avec des personnes de l'extérieur susceptibles de donner un accès à la prescription de médicaments psychotropes, voire à d'autres produits. Le phénomène n'est pas quantifié, mais une proportion importante de substances prescrites est revendue au marché noir, avec une prédominance des médicaments de substitution (BHD, principalement) et des benzodiazépines. S'il existe différentes stratégies pour obtenir des prescriptions (voir *infra*), certains détenus sont susceptibles de se servir eux-mêmes en volant des médicaments directement à l'unité sanitaire :

« Vous voliez quoi en prison ?

- Des cachetons quand l'infirmière se retournait, une fois elle me laisse comme ça tout seul dans le bureau j'ai mis partout dans mes poches, que les benzos » (entretien Mouloud, 38 ans)

Par ailleurs, l'unité sanitaire est un lieu spécifique d'échanges entre les détenus. Certains y vont même avec un co-détenu, auquel peut être cédée une partie du traitement délivré dès la fin de la

distribution. D'ailleurs, la salle d'attente ne constitue pas qu'un lieu de cession ou d'échanges de médicaments, les produits stupéfiants sont susceptibles de circuler également, *a fortiori* lorsque la monnaie d'échange est un médicament à base de benzodiazépine ou de BHD (voir *infra*).

Les lieux d'activités

Les espaces où ont lieu les activités des détenus (terrain de sport, bibliothèque, cuisine, ateliers, jardins cultivés, lieux de culte) constituent des espaces de rencontre spécifique avec un intervenant extérieur, mais aussi entre détenus. Comme l'unité sanitaire, ils deviennent des zones de contacts à partir du moment où l'animateur/professeur/intervenant est susceptible de ramener à certains détenus des produits illicites, et ils constituent des zones franches où les détenus sont moins surveillés. Une détenue nous explique par exemple que les espaces où les échanges sont les plus importants sont les lieux de culte et la bibliothèque - une autre présentant le livre comme un objet détourné venant prendre la fonction de planque pour cacher un peu de cannabis, voire de la cocaïne ou de l'héroïne.

Ces lieux pourraient même être assimilés à des « espaces réservés » rattachés à « un droit de propriété pour en écarter tous ceux qui n'y sont pas explicitement invités » (Goffman, 1968), p. 294), au même titre que la cellule. Claire témoigne bien d'une activité où les détenues pouvaient aisément échanger leur produit et consommer librement dans un espace restreint à un petit nombre de personnes :

« Quand j'ai fait la formation horticoles on sortait tous les jours dans le jardin donc les filles allaient aux toilettes d'abord et sortaient leur bout de shit et roulaient sur le terrain de l'école et elles fumaient devant l'enseignant dans le jardin. Mais ça sent ça dépend s'il y a du vent... A force de fréquenter les mêmes personnes c'est un cercle très réduit. » (Claire, 56 ans).

La cellule

La cellule constitue tant une zone franche qu'un espace réservé à ses habitants. À l'inverse, elle ne constitue pas une zone de contact avec l'extérieur, sauf à considérer qu'elle l'est via les échanges qui s'y tiennent. De fait, elle est le lieu de tous les trocs/ dons entre co-cellulaires, et les yoyos garantissent les transactions avec les voisins. Un détenu a également témoigné de petits conduits creusés entre deux cellules, moins voyants que les yoyos. Toutefois, elle constitue souvent le point d'aboutissement des substances de l'extérieur vers l'intérieur de la prison. À ce titre, elle est à la fois le lieu privilégié pour consommer, mais aussi pour cacher des produits, lorsque le détenu n'utilise pas son corps dans ce sens. Le matelas, les coutures des vêtements, les barreaux d'un lit peuvent être utilisés pour cacher une barrette de cannabis, quelques grammes de cocaïne ou d'héroïne. Une fois la dernière ronde de la journée terminée, les détenus sortent la (es) substance (s) obtenue (s) pour la (es) consommer, en général en groupe.

Mais la cellule peut aussi constituer un lieu de fabrication, d'alcool, notamment. Bien que moins largement répandu que par le passé, ce procédé est évoqué par certains interviewés relatant des processus de macération de fruits avec du sucre et de la levure, en atelier cuisine, mais aussi en cellule. Certains détenus fabriquent également de l'alcool grâce à un vêtement imbibé au préalable, puis séché, ramené lors du parloir.

Couloirs et coursives

Si ces lieux permettent peu d'échanges avec des personnes de l'extérieur, ils constituent à l'inverse un lieu privilégié de contacts entre détenus, et de circulation. Il est assez peu fréquent qu'un

surveillant accompagne chaque détenu en « mouvement ». À moins qu'il s'agisse d'un mineur ou d'un détenu particulièrement signalé (DPS), les prisonniers arpentent les couloirs, parfois même à plusieurs, étant surveillés des deux côtés par des surveillants postés dans des postes protégés. L'intérieur du couloir, et ce qui s'y passe est ainsi susceptible de constituer un point aveugle même si les caméras restent présentes. Un moment particulièrement sensible est le retour d'activité où une vingtaine de détenus est susceptible de se déplacer ensemble dans les coursives. On comprend alors bien comment ces déplacements peuvent constituer un moment d'échanges. Si généralement les groupes sont accompagnés d'un surveillant, ces derniers n'hésitent pas à verbaliser leur impuissance :

« Si vous avez un surveillant qui passe dans un couloir. Vous avez trente bonhommes qui viennent de sortir du parloir, avec leur sac de linge, et qui sont déjà en train de rouler, et qu'ils sont trente. Eh ben, il va prendre le risque le collègue d'aller emmerder quiconque. Parce que des menaces, il y en a eu, et il y en aura toujours » (surveillant, 13 ans d'ancienneté, CP de Tignes).

De la même manière, la coursive constitue le lieu de tous les transports. Les « auxis » y passent avec divers objets destinés à réaliser leur travail : poubelles, bacs à nourriture, bacs ménagers, susceptibles d'être utilisés pour faire passer différents objets d'un point A à un point B (voir *infra*).

En dehors des « mouvements », les détenus sont encore susceptibles de transporter d'une cellule à une autre des cantines, ou des biens autorisés grâce à un surveillant complaisant qui accepterait de rendre le service demandé. Dans ce type de contexte, les objets sont bien souvent détournés de leur usage d'origine, puisqu'un gâteau peut aisément servir de planque à une barrette de cannabis, par exemple.

2) L'usage des personnes

L'usage de certains lieux pour créer des contacts avec les personnes ou faire circuler des produits n'est rendu possible que grâce à des intermédiaires qui acceptent d'endosser ce rôle. Leur mobilisation s'inscrit dans certaines modalités d'interactions qui permettent au détenu d'obtenir ce qu'il souhaite, malgré les risques encourus. Rappelons qu'un proche interpellé en train d'apporter à un détenu un bien interdit par la loi est susceptible de voir son permis de visite suspendu ou supprimé, voire de faire l'objet de poursuites pénales qui dépendent de la quantité saisie. Il en va de même pour les auxis risquant la perte de leur emploi, la sanction disciplinaire ou le refus d'une remise de peine, si l'activité de trafic est découverte. Les surveillants peuvent également écoper de sanctions disciplinaires lourdes, voire être radiés de leur profession.

Les bonnes personnes

Dans une majorité de situations les détenus se posent peu la question de savoir quelles personnes vont pouvoir être mobilisées pour faire rentrer des drogues en détention. Les relations entretenues à l'extérieur permettent d'emblée de cibler des gens de confiance qui vont accepter le service demandé. La sollicitation va s'inscrire dans une relation affective, même si nous verrons que ces interactions ne sont parfois pas dépourvues d'une certaine violence pour celui qui en fait l'objet. De même, l'inscription du prisonnier dans un réseau de trafic à l'extérieur implique que certaines personnes soient toutes désignées pour rendre le service. À l'inverse, certaines situations nécessitent des compétences particulières de repérage et d'approche.

Plusieurs personnes sont susceptibles d'être mobilisées pour introduire un produit en détention :

➤ *Les visiteurs du détenu*, avec lesquels il entretient des relations de proximité affective. La liste des personnes autorisées à visiter un prisonnier est définie en amont par l'administration qui délivre des permis de visite. Chez les hommes majeurs, les figures féminines (femme/petite copine ou mère) occupent un statut particulier. Elles sont les plus enclines à obtenir des autorisations pour des raisons de préservation des liens familiaux (Touraut, 2012). Chez les femmes, les membres de la famille nucléaire (mère, enfants, conjoint) sont les personnes visitant le plus les détenues. Notons que chez les mineurs, seules ces personnes ont un droit de visite. En amont du parloir, les prisonniers passent commande directement auprès du visiteur, via les téléphones disponibles en détention (mis sur écoute par l'administration pénitentiaire¹¹) ou, plus fréquemment, leurs téléphones portables entrés également frauduleusement.

« *Oui mais c'était la mère à mes enfants et elle voulait pas mais elle me ramenait de la fumette et l'alcool, je devais le boire devant elle, mais après elle ne voulait plus. Je la comprends* » (Mouloud, 37 ans).

➤ *D'autres détenus* peuvent également faire rentrer des produits illicites pour un autre détenu, ou être enjoint de ramasser les projections tombées dans la cour de promenade ou par mégarde dans le concertina (barbelé en haut des grilles de la cour). Le rôle des détenus majeurs est notamment essentiel dans les quartiers mineurs, à tel point qu'ils les présentent, comme un des principaux vecteurs d'approvisionnement de biens interdits.

« *Il y a des majeurs et ils ont le droit d'acheter et après ils font passer par la fenêtre* » (Steven, 16 ans)

➤ *Le projecteur* se situe bien souvent dans l'univers proche du détenu destinataire. C'est soit un ami, soit une « petite main » inscrite dans le réseau de trafic auquel il appartient à l'extérieur. Le demandeur s'est bien souvent mis d'accord en amont avec le projecteur sur la date et de l'heure à laquelle le colis devait lui parvenir. Il lui délivre un code à inscrire sur le paquet.

« *C'était un petit jeune et je lui laisse de l'argent quand il a besoin de quelque chose, il envoie des projections* » (Mouloud, 37 ans).

➤ *L'auxi* détient un rôle clé dans les échanges. Certains considèrent que c'est par lui qu'une majorité de produits sont échangés et transportés en détention.

« *L'auxi c'est le plus grand passe-partout, il a ses poches, il ne passe pas sous le portique, il peut mettre ce qu'il veut dans le chariot* » (surveillant, 7 ans d'ancienneté, CD de Salins les bains).

Outre le fait de faire passer un produit d'une cellule à l'autre, il est également susceptible d'aller, par exemple, récupérer une petite bouteille d'eau contenant de l'alcool cachée dans la poubelle du parloir pour la ramener à un détenu. Ces derniers savent cependant que tous les *auxis* ne sont pas « corruptibles », certains ne souhaitant pas risquer de passer à côté d'une remise de peine. Rappelons que la fonction est valorisée par les juges : elle témoigne de la bonne conduite du détenu et d'une certaine propension et aptitude à s'inscrire dans un projet de réinsertion.

➤ *Les surveillants corrompus* sont des sources d'approvisionnement régulièrement cités par les interviewés. Ce serait probablement par eux que rentrerait la plus grande partie de l'alcool présent en détention, en dehors de celui qui est fabriqué, ou celui qui est consommé directement au parloir/ en cour de promenade, ramené/projeté par des tiers. Certains sont susceptibles d'avoir des sanctions pénales et administratives, telles que de la prison (un surveillant explique qu'un de ses

¹¹ Contrôle prévu dans la loi pénitentiaire de 2009.

collègues a été jugé puis incarcéré pour trafic de stupéfiants) ou être radié de la profession, mais ce sont là des situations exceptionnelles. Dans la majorité des cas rapportés, les agents concernés auraient été transférés dans un autre établissement.

Aucun tabou ne semble exister en détention sur le sujet. Les détenus en témoignent, mais également les directions d'établissements ou les collègues directs. Ce fait est même réutilisé pour « taquiner » un partenaire de travail. Une professionnelle interrogée déclare subir certaines moqueries et être taxée de « corrompue » en raison des bonnes relations entretenues avec les détenus. Dans un établissement visité pour l'enquête basé en région PACA, certains surveillants disent même subir des menaces de la part des détenus et être testés en début de carrière :

« Enquêtrice : Et comment ça se passe les surveillants corrompus ?

Surveillant : (...) Il faut savoir que les détenus entendent beaucoup de choses. Quand on discute entre nous ils vont révéler des petites informations. Et après il y en a certains qui vont appuyer là-dessus au niveau du surveillant. Il suffit qu'il soit un peu plus fragile (...) (surveillant, 10 ans d'ancienneté, CP de Vichy).

Certains surveillants sont alors susceptibles d'apparaître comme des victimes du trafic, soumis à un traitement assez similaire à celui de certains détenus « victimisés » (voir *infra*). La juste posture se négocierait ainsi au sein d'un équilibre entre souplesse et recours constant à la règle, tout en résistant aux tentatives de corruption ou aux menaces – même si ces postures diffèrent selon les surveillants (voir *infra*).

« Le surveillant qui vous dit qu'on ne lui a jamais proposé c'est un menteur. On nous teste, surtout quand on est jeune surveillant. Après au bout de X temps quand vous avez fait votre trou, on ne vous demande plus parce qu'ils se parlent : « ce surveillant c'est pas la peine que tu lui demande quoi que ce soit », vous voyez ce que je veux dire, ils le savent. Mais au début ils vous testent. (...) Ils proposent de l'argent ou « vous ne voulez pas arrondir vos fins de mois », des conneries comme ça. Après soit on rentre dans leur jeu, soit on met frein, ce qui a été mon cas « ce genre je l'ai entendu une fois, plus jamais je ne veux l'entendre » (surveillant, 16 ans d'ancienneté, CP de Vichy).

L'ensemble des personnes interrogées décrivent deux types de corruption : passive et active. Cette dernière s'apparente en réalité davantage à une attitude de « laisser-faire ». Certains professionnels s'inscrivent dans des pratiques de contournement des règles de l'institution, en participant à l'entrée des biens interdits en détention. Le rapport reviendra par la suite sur le bénéfice qu'ils en tirent, mais les détenus décrivent des corruptions de plusieurs niveaux : ceux qui vont « rendre service » à un détenu, en ayant préalablement construit des relations d'entente avec lui ; ceux qui sont inscrit dans des trafics organisés :

« Christophe : J'ai vu rentrer des Play 3, des Xbox. J'ai vu rentrer des ordinateurs. J'ai vu il y avait des mecs ils avaient 4/5 kg de shit voire de coke ou d'héro dans la cellule. Et ça, ça ne se balance pas par-dessus le mur. Ça, ça s'apporte en cellule.

Enquêtrice : Et comment il peut les avoir ?

- *Et bien par le surveillant ! »* (Christophe, 35 ans).

Les personnes interrogées vont même jusqu'à décrire leur inscription dans des systèmes de trafic très organisés : *« il y a beaucoup de personnels qui sont embauchés ici. Mais ils vivent dans le même milieu que les personnes détenues, ils sont copains à l'extérieur ils boivent des verres ensemble ! Ce personnel en question il a une boîte de nettoyage et il recrutait des détenus »* explique le chef de détention du CP de Tignes. Ces personnels s'exposent alors au système de règlement de comptes propres à ces réseaux : *« une*

surveillante en l'occurrence qui trafiquait et un jour elle était déjà mal barrée, les copains du trafiquant ont débarqué chez elle et son fils était là ».

L'attitude passive relevée par les détenus ne se caractérise pas par une volonté affirmée de contourner les règles de l'institution à ses fins personnelles, mais plutôt par une forme de « laisser-faire » concernant des pratiques non autorisées en détention. Il peut par exemple s'agir d'un surveillant qui accepte de faire passer du cannabis plus ou moins caché entre deux cellules, ou de fermer les yeux sur un échange dont il est témoin. Certains interviewés décrivent également une attitude que l'on pourrait qualifier comme une disposition à « ne pas voir » pour conserver des relations cordiales avec le détenu :

« Direction : Quand je parle des surveillants c'était même pas parce qu'ils ont vu quelque chose et ils ferment les yeux. Ils ne vont même pas jusqu'à la possibilité de voir quelque chose. En fait ils ne vont pas se prendre la tête avec le détenu pour ne pas rentrer en conflit avec lui.

Enquêtrice : C'est une forme de corruption passive ?

- *Je ne sais pas si c'est de la corruption parce que ...*

- *Du laisser faire ?*

- *... parce qu'il est tout à fait possible que le détenu n'ait rien. Mais simplement il n'a pas envie de montrer ses fesses et du coup il le fait sentir au surveillant qui va reculer pour ne pas se prendre la tête » (Direction, CD de Salins les bains).*

➤ *La tierce personne* : Tout type d'intervenant extérieur est susceptible d'introduire des substances stupéfiantes en détention. Ces professionnels sont en effet soumis aux règles de fouilles classiques des visiteurs extérieurs : dépôt des outils informatiques à l'entrée (sauf autorisation expresse), examen du sac à main et passage sous portique détecteur de métal. L'intervenant n'a donc qu'à placer le produit sur lui pour l'introduire. Certains expliquent même être déjà entrés avec une bouteille d'eau ou avoir conservé leur téléphone portable par mégarde. Cette absence de méfiance des surveillants s'explique par des moments de débordement au sas d'entrée dans les grosses maisons d'arrêt, au moment des parloirs notamment.

Les témoignages impliquant les intervenants dans l'approvisionnement en produits psychoactifs sont nombreux : du prof de sport, au cuisinier, etc.

« Moi je travaille en cuisine à Jurançon. Le mec il venait travailler, il se faisait contrôler son chariot. Et bien dans les trucs de ketchup nettoyés, il mettait du whiskey je lui donnais de la beuh et on rigolait, ça rentre de partout », (Virginie, 23 ans).

Certains témoignent même de la corruption d'infirmiers de l'unité sanitaire.

« Oui il y en a même dans les unités sanitaires. Nous on a eu le cas d'une collègue qui faisait rentrer du shit pour un détenu » (unité sanitaire, MA de Tignes, entretien informel).

C'est dans ce contexte que certains témoignent d'un travail d'observation et d'approche spécifique, destiné à sonder les personnes susceptibles d'accepter les propositions des détenus. Alphonse explique par exemple qu'il a longtemps observé un intervenant à la cuisine avant de lui proposer de faire entrer de la drogue en échange d'une compensation financière.

Des stratégies relationnelles « ciblées »

La mobilisation des personnes jouant un rôle dans l'approvisionnement en substances psychoactives s'inscrit dans des interactions spécifiques qui permettent à la personne-cible

d'accepter le risque pris. Il est toutefois important de prendre ces modalités relationnelles comme des catégorisations qui apparaissent rarement de manière aussi « pure » dans la réalité.

➤ *Demander*

Comme on l'a vu précédemment, bien souvent les personnes visées pour faire rentrer des produits sont les visiteurs des détenus avec qui ils entretiennent des relations affectives. Ce type d'interaction a également été rapporté concernant les relations entretenues avec quelques surveillantes. « *Bah on est des hommes et ce sont des femmes* », conclura un interviewé. Lors de cet entretien qui réunissait plusieurs prisonniers, tous s'accordaient pour dire qu'il ne fallait pas sous-estimer les relations amoureuses susceptibles de se tisser entre surveillant(es) et détenus (les surveillants hommes étant interdits dans les détentions femmes), en tout cas concernant les postes en contact avec les détenues)¹². Evoquant un souvenir, ils nous expliquent que c'est par la surveillante avec laquelle l'un des leurs avait noué une relation amoureuse que certains produits entraient.

Pourtant, même au sein des relations affectives, il n'est pas rare qu'une forme de pression s'installe, notamment lorsqu'il est demandé de s'inscrire dans une action passible de sanctions. Ce phénomène est régulièrement invoqué dans la littérature de sociologie carcérale sur les familles (Touraut, 2012). Le chantage est monnaie courante lorsque les demandes concernent la mère, ou la petite amie. Nathalie, 26 ans, au moment de l'enquête en témoigne :

« J'ai supplié ma maman une fois et ... je lui ai demandé, elle a dit : « non je veux que tu sortes au plus vite je ne suis pas là pour creuser ta tombe ». Et j'étais tellement en colère, que je lui ai dit : « si tu veux la prochaine fois tu ne viens pas ». C'était ce weekend, et je l'ai fait pleurer, et je regrette je lui ai dit qu'elle ne servait à rien, tellement j'étais en colère. »

Chez les hommes, les surveillants interrogés, notamment ceux qui sont en charge des écoutes téléphoniques en témoignent également : « *J'ai déjà eu des écoutes dans lesquelles « ouais vas-y tu me ramènes ça, je compte sur toi, ne viens pas sans... je vais péter un plomb sinon » » (surveillant, CP de Tignes).*

➤ *Négociier*

Le deuxième moyen d'obtenir d'un tiers qu'il introduise une substance interdite en détention est de lui proposer une contrepartie/rétribution explicite. C'est ainsi d'abord parce que les personnes y trouvent un intérêt qu'elles acceptent la proposition du détenu. Pour la majorité des personnes mobilisées, en dehors de celles avec lesquelles on entretient une relation affective ou d'emprise (voir supra), la rétribution est d'abord de type matériel. Lorsque l'on demande à un détenu quel intérêt les surveillants trouvent à la corruption, ils évoquent immédiatement l'argent. Il en va de même pour le projeteur, qui peut être rémunéré pour le service rendu, l'intervenant cuisine ou le professeur de sport, inscrits dans les réseaux d'approvisionnement. Certains viennent même directement proposer aux détenus leurs services pour « arrondir leurs fins de mois ». Il en va de même pour l'auxi ou certains détenus consentant pour demander à leur famille de ramener des substances pour un autre détenu en échange de cannabis, par exemple : « *il a son compte attitré (...). Ils ne sont pas trop mouillés mais juste suffisamment pour en retirer des bénéfices* », dira un surveillant du CD de Salins les bains.

➤ *« Jouer »/« Charmer »*

¹² Tout personnel masculin non accompagné est interdit en détention femmes. Il peut néanmoins y avoir des surveillants dans les postes protégés et du personnel d'encadrement masculin lorsqu'il n'exerce pas en solitaire.

La citation précédente met bien en évidence l'enjeu de séduction qui se loge derrière la question des échanges de drogues. D'une manière générale, « jouer de ses charmes », ou « jouer la comédie » sont deux modalités d'actions susceptibles d'être mises au service de l'obtention de substances psychoactives grâce à des personnes ciblées, en fonction de la sensibilité que le détenu va percevoir chez son auditoire. Ainsi, la mise en exergue de la souffrance vise plus souvent les membres de l'unité sanitaire. Une détenue explique par ailleurs avoir entretenu une relation ambiguë avec un professeur de sport qui lui ramenait régulièrement du cannabis. La même explique avoir charmé un détenu homme pris en charge dans un autre bâtiment, et avoir mis en place un « business » avec lui au sein de la prison.

Concernant l'unité sanitaire, les détenus expliquent bien souvent qu'il suffit de « *pleurer un peu* » pour faire augmenter les prescriptions. Non pas que la souffrance soit inexistante, mais elle peut être « sur-jouée » à dessein. Instrumentalisant la peur du suicide des professionnels en milieu pénitentiaire (Lancelevée, 2016), la menace au suicide est souvent mise en avant par les détenus dans leurs relations avec les soignants :

« Oui il y en a ils donnent tout « j'ai des envies de suicide docteur » le gars ils arrivaient à tout avoir » (entretien Georges, 50 ans).

➤ *Menacer*

La pression s'arrête rarement au chantage inscrit dans une relation affective avec un proche. Comme évoqué précédemment certains surveillants expliquent clairement avoir été menacés pour faire entrer de la drogue. Certains détenus qui rendent perceptible la peur que leur inspire les autres sont également clairement menacés : pour aller ramasser la projection, voire escalader la grille pour aller chercher un colis coincé dans le concertina : « *ton codétenu m'a pas payé, tu me paies pour lui, sinon...* », « *t'as parloir demain, tu dis à ta copine de te ramener un truc, sinon ça va être ta fête* », ou encore « *si tu ne dis que c'est à toi ce qu'ils viennent de trouver lors de la fouille t'as plus de vie, tu ne descends plus en promenade, on te viole* »... Voici les quelques menaces dont certains font l'objet. Ces pressions sont susceptibles de s'exercer directement sur la famille d'un détenu :

« Y'a un détenu, sa famille elle avait été menacée à l'extérieur par la famille du caïd. Il était paniqué. Il nous avait demandé de retirer le permis de visite pour les protéger » (surveillant, CD de Salins les bains).

La question des drogues vient donc menacer assez largement les familles, qui, lorsqu'elles échappent aux pressions de la personne incarcérée, sont fréquemment touchées soit de manière directe, soit par des menaces de règlements de compte par d'autres détenus.

3) La variabilité des stratégies adoptées

Si un certain nombre d'éléments ressortent des entretiens, une des conclusions de l'enquête est la grande labilité des stratégies mises en œuvre au sein des établissements. Ainsi, si les détenus utilisent les interstices laissés par l'institution, les formes que prennent les adaptations secondaires varient en fonction de deux éléments principaux : des éléments structurels et organisationnels propres à la géographie et au fonctionnement de l'établissement ; les caractéristiques socio-culturelles des personnes qui y sont accueillies. Le caractère multicentrique de l'enquête ainsi que la variété des personnes rencontrées en témoigne.

La géographie de l'établissement

Les projections sont très inégales d'un établissement à un autre : dans certaines prisons, l'administration en répertorie plus d'une centaine par promenade, alors que dans d'autres, il peut y avoir des semaines où elles sont inexistantes. Elles dépendent d'abord de l'architecture des lieux : certains établissements disposent de cours de promenade suffisamment éloignées du mur d'enceinte pour les rendre difficiles d'accès pour les projeteurs. C'est notamment le cas des quartiers pour femmes ou pour mineurs des centres pénitentiaires visités qui relatent peu de projections. La proximité des différents bâtiments entre eux a également un rôle important dans la possibilité de faire passer des produits via d'autres détenus. Virginie explique notamment avoir réussi à mettre en place un trafic grâce à la proximité entre la cour de promenade des hommes et des femmes. De même, la proximité des quartiers mineurs avec les majeurs constitue un élément décisif dans la capacité d'approvisionnement des mineurs. Dans des établissements où le quartier qui leur est destiné est placé à l'étage d'une aile ordinaire, le mineur entretient bien souvent des relations avec le majeur du dessous. Ils échangent sur le vécu de l'incarcération, leur parcours de délinquance et bien souvent l'adulte propose un dépannage de cannabis ou de cigarettes (celles-ci étant interdites dans les détentions mineurs).

« Enquêtrice : Les majeurs, à G, quand vous achetez du cannabis ou quoi, comment ça se passe ?

Eric : Ils t'en donnent. Tu parles avec eux, tu discutes.

– Ils ne vous demandent rien en échange ?

– Non. Ça dépend. Par exemple, s'ils ont pas de tabac et que les mineurs ont du tabac, on va faire un échange. Sinon, à la base, ils nous donnent.

– Et pourquoi ils vous donnent gratuit, à votre avis ?

– Comme ça, parce qu'on est mineurs et qu'ils aiment bien. On discute bien avec eux, tout ça.

– ... Ils se disent que vous êtes plus jeunes, qu'il faut être sympa ?

– Oui. Les majeurs, là-bas, je les connaissais tous, ils m'aimaient bien. Ils m'envoyaient des téléphones, tout ça. Le soir, jusqu'à 2 heures du matin, on rigolait, tout ça » (Eric, 17 ans).

Si ces échanges se font bien souvent via des yoyos ou des lassos, le produit est également susceptible d'être projeté d'une cour à une autre, lorsque les mineurs et les majeurs ne se situent pas dans le même bâtiment.

En dehors de sa physionomie, le positionnement de l'établissement dans la cité a par ailleurs une importance non négligeable sur l'entrée des produits. Sa proximité du lieu d'habitation d'origine, s'il permet l'entretien des liens familiaux, facilite l'approvisionnement via le parloir, grâce à la famille, mais aussi aux réseaux des trafics susceptibles d'être mobilisés plus facilement pour venir projeter des substances illicites. C'est un des éléments permettant d'expliquer que les maisons d'arrêt connaissent davantage de projections que les établissements pour peine (moins nombreux sur le territoire, l'incarcération se poursuivant en général à distance du lieu d'habitation).

Le fonctionnement institutionnel

Au-delà de la physionomie de la structure, le nombre de détenus qui y sont accueillis est un premier élément influant sur l'ampleur du marché des drogues en détention. Un établissement de petite taille génère un marché plus restreint, d'abord car la demande est moins importante, mais aussi, car il sera plus difficile de trouver les personnes susceptibles de faire rentrer des substances, *a fortiori* en grosses quantités. C'est un des facteurs parmi d'autres qui permet d'expliquer l'ampleur du marché des drogues mis en place dans les prisons pour hommes et à l'inverse sa limitation dans les quartiers femmes et mineurs.

De même, le prorata surveillants/détenus est un élément déterminant sur les possibilités laissées à l'agent de faire respecter la règle au sein de l'établissement. Le fait que dans certains quartiers femmes et mineurs, les surveillants soient sur la cour de promenade change les possibilités des prisonniers de récupérer des projections sans être sanctionnés. À l'inverse, en maison d'arrêt, plus d'une centaine de détenus descendent en promenade simultanément, ce qui réduit considérablement les capacités de contrôle du surveillant de mirador observant la cour à l'aide de caméras parfois peu puissantes. Au-delà des projections, la présence plus importante des agents dans les quartiers femmes et mineurs permet un contrôle plus diffus, entravant davantage la mise en place d'un marché des drogues.

L'activité quotidienne des détenus joue également un rôle important. L'occupation journalière des mineurs, qui continuent l'école et sont très encadrés au niveau socio-sanitaire, leur laisse moins de temps pour imaginer des stratégies visant à contourner les règles de l'institution. « *Ils ont toutes la journée pour trouver des cachettes* », nous dira un surveillant du CP de Vichy, concernant les majeurs. Mais elle intervient aussi sur la volonté d'améliorer leur situation personnelle après la sortie de prison et sur la motivation à consommer et ainsi sur la nécessité même de s'aménager une marge de liberté autour du produit. Trois principales motivations d'usage sont verbalisées par les détenus en entretien : 1) auto-thérapeutique : vaincre l'anxiété provoquée par l'incarcération ou ses « problèmes » de manière plus générale, faciliter l'endormissement ; 2) par habitude : dans un mode de reproduction des pratiques débutées à l'extérieur de la détention ; 3) par ennui. L'évaluation d'un dispositif de soin ad hoc (Protais, 2018b) témoigne bien de cet effet de l'activité des prisonniers sur leur motivation à mettre en place un marché des drogues en détention : ils expliquent avoir moins envie de consommer, lorsqu'ils sont occupés par un travail rémunéré, ou de nature psychologique : « on est occupé, nous-mêmes on rentre dans une dynamique qui est autre. »

Enfin, les règles mises en place au sein des établissements conditionnent les stratégies mises sur pied et les produits recherchés. Les cigarettes étant interdites dans les quartiers mineurs, ces derniers se mobilisent d'abord pour l'obtention de ce produit, reléguant la question des stupéfiants au second plan. Par ailleurs, un surveillant et un directeur décrivent un système de vases communicants entre les différents moyens utilisés pour faire rentrer des drogues en détention : lorsque les produits sont introduits par des surveillants, les saisies au parloir deviennent moins importantes : lorsque des filets anti-projections viennent d'être mis en place, les saisies au parloir augmentent. De fait, les prisonniers s'adaptent et se réadaptent en permanence aux règles de l'administration. Ceci influe par exemple sur la pratique du « coffre ». L'ensemble des détenus, et notamment les femmes présentent ce moyen comme le plus sûr pour faire entrer des biens interdits. Certaines vont même jusqu'à dire que pour être « tranquilles », elles ne sortent le produit que le soir, après la dernière ronde des surveillants. Pour autant, un interviewé explique que cette pratique était davantage généralisée et « rôdée » au moment où les fouilles systématiques au parloir avaient cours. L'abaissement du niveau de contrôle après le parloir a engendré un certain retour à des stratégies moins intrusives et ainsi moins dangereuses pour les détenus.

La capacité à mobiliser le réseau de trafic à l'extérieur

Si les femmes représentent seulement 3,7 % de la population de personnes écrouées au 1^{er} janvier 2017, leur proportion à être incarcérées pour Infraction à la législation sur les stupéfiants (ILS) et *a fortiori* pour trafic est dérisoire par rapport aux hommes : la part des femmes écrouées détenues pour ILS représente 0,6 % sur le total des personnes écrouées détenues. Ces données résultent de l'organisation des réseaux de trafic à l'extérieur : celles-ci accédant moins à des « postes à hautes responsabilités » (Hutton, 2005 ; Ludwick *et al.*, 2015 ; Perrin, 2018). Ceci explique qu'elles soient

peu enclines à mobiliser un projeteur et rend le produit d'emblée moins accessible. Virginie, une des seules interrogées déclarant souhaiter mettre en place un marché des drogues en détention en faisant fonctionner le système des parloirs témoigne bien de l'importance de la mobilisation du réseau :

« *Enquêtrice : c'était des mecs qui vous filaient du shit à l'extérieur ? Ils se faisaient des sous ?* »

Virginie : non ils me devaient bien ça, c'était pour moi, mes copines passeuses avec moi, mes amis

- *chez des hommes il y en a qui se font de l'argent à l'extérieur ?*
- *non ça c'est chez les hommes, nous on est plus en-dessous, mais moi je fonctionne comme un mec. »*

Les capacités de mobilisation du réseau plus restreintes des femmes les rendent moins en mesure de faire rentrer une grosse quantité de produit destiné à la vente. Il en résulte un probable transfert de consommation de produits sur les médicaments, leur usage paraissant dépasser celle des produits stupéfiants, alors qu'ils sont dominants chez les hommes (Kinani *et al.*, 2018 ; Néfau *et al.*, 2017). De fait, sur les huit femmes interrogées, sept étaient sous benzodiazépines, et 6 disaient en prendre au-delà des prescriptions via les échanges ou les dons en détention. Ainsi, la présence importante des benzodiazépines est tout de suite valorisée dans les entretiens avec les détenues :

« *Enquêtrice : combien de femmes fumaient du cannabis à J ? 40 % ? Plus ?* »

Flavie : je ne sais pas, beaucoup, la moitié, plus de la moitié parce qu'il y a les fumeuses occasionnelles et celles qui consomment tous les jours, les occasionnelles ça peut concerner tout le monde, j'ai essayé moi aussi lors d'un anniversaire dans la salle de convivialité il y aura des pétards et on vous propose, mais j'appelle même pas ça fumer.

Après, c'est même pas une question d'argent, c'est une question qu'il y en a et que ça se partage

- *et combien de femme sous médicaments ?*
- *tout le monde*
- *ah oui la totalité ?*
- *du moins les médicaments sont prescrits systématiquement.*
- *c'est une impression ?*
- *non c'est la vérité » (entretien Flavie, 26 ans).*

Beaucoup se disent dépendantes ou décrivent des scènes attestant la consommation massive de certaines de leurs codétenues : « *j'ai une pote à moi à J. je ne la connaissais pas au début et bien la 1^{ère} semaine elle a pris des médicaments. Elle est tombée dans l'escalier et une amie l'a ramassée et lui a dit « qu'est-ce que t'as ? » Elle était shootée, elle dit : « non ça va très j'ai pris un médicament pour dormir ». Et le chef il appelle et dit : « c'est qui qui t'a donné ce médicament ? ». Elle a dit : « c'est untelle ». Elle a dit le nom, c'est une ancienne droguée, et elle a réussi à surmonter... sauf qu'elle prenait encore des médicaments », renchérit Flavie. La dimension auto-thérapeutique est d'ailleurs bien souvent valorisée dans un discours décrivant les souffrances liées à l'incarcération, ou à la séparation d'avec les enfants ou le conjoint. Virginie, 23 ans offre un exemple très marquant de cette fonction de l'usage :*

« *Là ça fait un mois et demi que je suis là je pète les plombs (se met à pleurer). Ça me rappelle mes copines qui sont mortes. Je fais des cauchemars : il y a des surveillantes qui se rappellent de moi avant et qui sont rancunières. Elles sont mauvaises. Donc j'ai écrit au DISP, il leur a remonté les bretelles. On me réduit le téléphone et je suis obligée de faire le canard et quand je fais le canard on me laisse téléphoner. Donc je monte en cellule, je prends des cachetons : comme ça je ne pense pas à mon fils. J'arrête pas d'écrire au psychiatre, je n'ai pas de réponse... à la SPIP pour avoir des nouvelles de mon fils. Je ne les recevais pas. Elle est obligée de les envoyer sous enveloppe fermée... On m'a mis des bâtons dans les roues, ça fait un mois et demi que je suis là, j'ai fait une demande de bracelet et je suis en train de péter les plombs... Maintenant j'ai mon fils, je l'allaitais j'étais H24. Et maintenant je me retrouve là avec des filles qui ont séquestré leur fils 3 jours, dans une cave, en lui donnant du Canigou, et qui me demande ça va ton fils... C'est horrible horrible ! Quand je suis arrivée ici, j'ai dit : « je ne veux pas de cachetons ! »... parce que j'étais*

je ne voulais pas redevenir comme ça... et après quand j'ai eu un souci avec la surveillante d'avant et bien j'ai demandé un traitement et là, ça continue : mes courriers je ne les reçois pas, ma psychiatre je le vois pas et je me réveille la nuit, je fais des cauchemars (toujours en pleurs), j'ai envie d'exploser... et mon bébé qui m'attend, donc je ne peux pas avoir des envies suicidaires, je dois encaisser... mais toute ma vie j'ai encaissé, j'ai encaissé mon passé et j'encaisse, et j'en marre d'encaisser, et mon fils, son père il est déçu que je sois en prison. Je ne sais même pas s'il va me le ramener, donc je me dis « qu'est-ce qui me retiens ? » Et comme on ne donne pas des nouvelles de mon fils, je pète les plombs. Et donc là, j'ai des copines que je connais d'avant, elles me donnent des cachetons. Je les prends, mais je vais finir par tomber dedans je ne sais pas quoi faire. »

Si l'effet de genre est également à prendre en considération – les consommations de médicaments restant plus importantes chez les femmes que chez les hommes en population générale (OFDT, 2019) – l'incapacité à mobiliser le réseau de trafic de stupéfiants à l'extérieur engendre probablement un recours plus important aux unités sanitaires. Ce phénomène impacte la nature des adaptations secondaires naturellement relatées par les interviewées. La corruption active des surveillantes n'est pas mentionnée, ce qui peut être expliqué par une difficulté à proposer des rémunérations importantes en contrepartie du produit rentré frauduleusement en détention. Il ne faut toutefois pas exclure l'éventualité d'une corruption de surveillantes inscrites dans des relations affectives détenues, ce mode relationnel étant davantage valorisé dans les entretiens réalisés. Cependant, d'une manière générale, c'est bien plus les relations personnelles qui paraissent être mobilisées (petit ami, conjoint, mère) pour faire entrer des stupéfiants, dans des interactions susceptibles d'inclure une part de « chantage affectif » dont Nathalie déjà citée p. 27 a témoigné. Au-delà des relations avec les proches, les interactions inscrites dans un jeu de séduction ou de simulation/sur-simulation sont rapportées plus rapidement que chez les hommes, non seulement avec des intervenants extérieurs (ou avec d'autres détenus hommes servant de mule) qu'avec l'unité sanitaire :

« Elles font genre je ne suis pas bien avec le psychiatre il me faut ça et ça » (Laetitia, 35 ans).

Cette capacité à mobiliser le réseau entrave de la même manière la mise en place d'un marché des drogues chez les mineurs – en plus des autres éléments déjà mis en évidence dans ce rapport. Si à l'inverse des femmes, beaucoup sont incarcérés pour des faits en lien avec les stupéfiants et à être inscrits dans des réseaux de trafic à l'extérieur (8 sur les 10 interrogés), à 16-17 ans, ils occupent en majorité des postes subalternes de « rabatteurs » ou de « guetteurs » mal rémunérés (Ben Lakhdar, 2007 ; Dupont, 2016 ; Duprez et Kokoreff, 2000). A nouveau, ceci les rend peu enclins à mobiliser leur réseau pour mettre en place un marché des drogues en détention de large envergure via les parloirs, les projections ou des tierces personnes « corrompables ». Dès lors, comme dans les établissements pour femmes, les mineurs mobilisent davantage des détenus majeurs ou des proches qui apportent des produits en petite quantité, loin d'un approvisionnement de grande ampleur, tel que nous le verrons à l'œuvre chez les hommes.

II. Un marché protéiforme qui vient organiser les relations sociales en prison

Les échanges des drogues en prison sont inscrits dans un marché bien plus large. Aux dires des détenus, les substances psychoactives et les téléphones portables occuperaient 80 % des transactions, ce qui les rend omniprésents. Cette généralisation permet à l'enquête de décrire globalement le marché mis en place en détention, à l'image de ce qu'un certain nombre de sociologues, qui se sont intéressés aux marchés des univers clos, tels l'hôpital psychiatrique, la prison (Goffman, 1968) ou les camps de prisonniers de guerre, ont pu observer. Il s'organise autour

d'éléments propres à une économie marchande et d'autres plus caractéristiques des sociétés segmentaires (système d'échanges, dons/contredons), décrits par les anthropologues économiques classiques (Mauss, Sahlins ou Grégory). Erving Goffman, s'intéressant aux institutions totales, a présenté un système où les « échanges économiques » côtoyaient d'autres de type « social », tout en rendant visibles les phénomènes de corruption de personnel et de racket/violences diverses. Ce marché et son principe d'organisation seront précisément décrits dans cette partie, en montrant en quoi il permet de révéler, voire de reconfigurer les relations en prison. C'est à ce titre que le phénomène peut être considéré comme un « fait social total » (en prison pour hommes en tout cas) au sens de l'anthropologie classique.

1) Les éléments matériels qui constituent le marché en détention

Les biens recherchés

La prison est un univers clos dans son principe, qui ne donne pas d'emblée accès à l'ensemble des biens disponibles à l'extérieur. Par ailleurs, lorsqu'elle rend certains produits abordables, elle obéit à un système par principe restrictif : celui des cantines, conditionné par les ressources matérielles des détenus, qui ne rend pas le produit aussi disponible qu'à l'extérieur. Les effets demandés arrivent certains jours ciblés et le système est parfois confronté à des problèmes de livraison. Ce principe de restrictions permet de définir une liste de biens particulièrement recherchés en détention. On peut distinguer :

- Les biens interdits par la loi : armes, substances illicites, type cannabis, crack, cocaïne, héroïne...
- Les biens interdits en détention : les objets électroniques (téléphones portables, ordinateurs, clés USB), sauf autorisation expresse du chef d'établissement, couteaux, argent liquide, etc. L'alcool en fait partie.
- Les biens non « cantinables »¹³ : les cigarettes, la viande, les produits de beauté de marque,¹⁴ etc.
- Tous les biens disponibles en détention que certains détenus ne peuvent se procurer par les moyens d'obtention autorisés, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens financiers, soit parce qu'ils ne leur sont pas délivrés pour des raisons organisationnelles variées (dont la rupture de stock). Les médicaments psychotropes en font partie. Si beaucoup de détenus les recherchent, beaucoup moins passent la porte de l'unité sanitaire, dans la mesure où certains détenus suivis à l'unité sanitaire font l'objet de railleries et d'une forte stigmatisation (Tissot, 2016). La valeur symbolique du médicament psychotrope obtenu au marché noir « pour la défonce » est donc supérieure à celle du produit délivré par l'unité sanitaire pour une pathologie associée, dans l'esprit des autres détenus, à une « faiblesse psychologique ».

Parmi ces biens, certains sont plus disponibles que d'autres : le cannabis est connu pour être très accessible, puisque présent en détention, *a fortiori* dans les maisons d'arrêt des grandes agglomérations. Les détenus disent qu'il l'est plus qu'à l'extérieur et que la qualité délivrée est bonne (voire parfois meilleure). Il en va de même pour les médicaments psychotropes, puisque leur accès est globalement plus aisé en prison, le recours au soin étant pour certains plus facile que dans le monde libre¹⁵. La perception de la disponibilité des autres produits que le cannabis, comme la

¹³ [déjà] mis page 21]

¹⁴ Certains de ces produits peuvent toutefois faire l'objet de cantines exceptionnelles en établissements pour peine.

¹⁵ Chaque arrivant est reçu par une infirmière de l'unité sanitaire qui réalise un bilan de santé et propose, si besoin, une prise en charge au détenu. Certains en profitent alors pour faire un ensemble de tests médicaux (VIH, VHC, VHB) certains dépistages étant systématiquement proposés.

cocaïne, l'héroïne, le crack, est différente d'un détenu à l'autre. Néanmoins, la majorité des consommateurs de ce type de produits considère qu'ils sont très accessibles, même si leur prix est bien plus élevé que le cannabis comme on va le voir.

Les rétributions

Les établissements pénitentiaires actuels sont caractérisés par une perméabilité avec l'extérieur qui ne permet pas à des systèmes économiques ni à des monnaies d'échange tout à fait autonomes de voir le jour. Ainsi, l'ensemble des biens disponibles en prison (soit parce qu'ils sont cantinables, soit parce qu'ils ont été introduits frauduleusement) peut donner lieu à un échange. Les services et dons/contre-dons ont également leur place. Il semble toutefois, qu'à l'image de nombreux univers clos, les cigarettes, détiennent un statut particulier, même si elles ne constituent pas tout à fait une monnaie d'échange stabilisée.

- Les cigarettes : lorsque l'on demande aux détenus s'il existe une monnaie d'échange en prison, la majorité les désigne comme telle. Certains font également référence au cannabis, aux médicaments, voire à l'ensemble des biens cantinables, mais ils sont plus rares. Les cigarettes détiennent un statut particulier, puisqu'elles se présentent comme des unités stables de petite taille, le paquet étant facilement divisible (la barrette de shit l'est moins), et qu'elles sont en général le premier des biens recherchés à l'arrivée en détention. Les responsables des cantines expliquent même les prioriser, lorsque le détenu n'a pas un pécule suffisant pour obtenir l'ensemble des produits qu'il a commandé.
- Les biens cantinables : denrées alimentaires, vêtements, etc.
- Les médicaments psychotropes. Au titre qu'ils sont largement consommés en détention, ces produits offrent certaines perspectives matérielles, voire une possibilité de survie en détention, pour ceux qui en sont détenteurs, au-delà de la stigmatisation dont ils peuvent faire l'objet par ailleurs. Certains témoignent même d'extraction de médicaments destinés à un trafic extra-muros :

« Médecin : Il y avait le traitement de substitution pour le tabac, beaucoup de gens voulaient le faire sortir de la prison ils donnaient à la famille pour que ce soit vendu à l'extérieur

Enquêtrice : c'est quoi ?

- *des patchs de nicotines*
- *quel est l'intérêt ?*
- *pour l'argent » (unité sanitaire, CP de Salin les bains).*

- L'argent liquide. S'il est théoriquement interdit en détention, les interviewés expliquent qu'il circule largement et qu'il constitue une monnaie d'échange plus prisée que les autres, au titre qu'il permet d'être réinjecté dans une économie de trafic à l'extérieur, une fois sortie de détention.
- L'argent dématérialisé : au même titre que l'argent liquide, il permet de faire fonctionner le trafic à l'extérieur des murs de la prison. De nombreux détenus témoignent d'un système de paiement prenant place dans le monde libre, soit du compte d'un proche vers le compte du proche d'un détenu vendeur, soit via des systèmes de PCS¹⁶ activés au sein de la détention vers des comptes à l'extérieur :

¹⁶ Système de paiement prépayé, soit via une carte, soit via un code.

« Mon visiteur de prison il m'envoyait des PCS par téléphone. Le PCS vous allez au bureau de tabac, vous demandez un PCS, ils vous donnent un code, moi j'ai ce code et ce code-là je le donne au mec à qui j'achète du shit. Lui le code il le donne à quelqu'un de l'extérieur qui va chercher le PCS » (Christophe, 35 ans).

- Les services. Les détenus décrivent plusieurs types de services pouvant être échangés contre des biens recherchés, et notamment contre des substances psychoactives : coupe de cheveux, ménage, cuisine, nettoyage d'objets divers (tels des baskets)...

« Surveillant : aussi quand c'était ouvert il y avait des « obligés »

Enquêtrice : c'est quoi ?

- il laisse sa clef je vais aller faire le ménage, c'est pas parce qu'il est content : il a reçu des ordres

- la cuisine ?

- oui et il y a celui qui cantine jamais mais qui a tout en cellule alors qu'il n'y a pas un centime sur son compte

- c'est celui qui gère le trafic ?

- en général la tête du trafic ou celui qui a accumulé le plus de dettes... » (Surveillant 1, CD de Salins les bains)

Les services ne concernent pas seulement la vie quotidienne en détention, mais peuvent être également directement liés à l'activité de trafic : il peut s'agir de faire entrer de la drogue par les parloirs, aller chercher les projections, se faire protéger quand on se sent menacé...

A la question des services sexuels, quelques détenus rapportent des faits de viols, de prostitution, ou de relations librement consenties, mais en relatant des histoires vécues par des tiers. Aucun ne rapporte ce type de pratiques dans un contexte d'échange lié à la drogue, mais ils les considèrent comme envisageables. À l'inverse, un détenu témoigne de services liés à la drogue obtenus en échange de son silence sur un fait de violence sexuelle constaté :

« Ouais la vérité, une fois qu'on était 6 en cellule mon collègue, il m'a dit : « on va regarder un film » ; et il y avait un petit gitan de 18 ans... et j'ai pété les plombs quand j'ai vu ça ! On met des rideaux pour la lumière, et il est rentré dans son lit au jeune, et j'ai dit : « c'est quoi ça ? », comme pour le violer... et il ne disait pas non l'autre. Je suis sorti de la cellule, j'ai rien dit et j'ai dit : « ce que tu as fait hier je l'ai remarqué tu étais en train de violer le petit jeune. » Il avait honte il ne savait plus où se mettre. Il dit : « à partir d'aujourd'hui je mets 2 paquets de Phillip Morris », je ne sais pas ... Je le mettais à l'amende, je veux 2 paquets, je veux une barrette de shit, je faisais une liste et un jour, il me gardait mon shit et c'est tombé comme ça. C'était une projection, et c'était à moi, et il jouait aux cartes, et je cherchais la projection à droite à gauche et c'est lui qui l'avait. Il me dit : « ouais je l'ai t'inquiète pas ». Je l'ai appelé et j'ai dit : « tu fais encore un truc comme ça, je le dis à toute la promenade ! » Et avant qu'il soit transféré, je l'ai dit à toute la promenade, et ils m'ont dit « pourquoi tu ne l'as pas dit avant ? » » (entretien Mouloud, 38 ans).

Dans un contexte où les « pointeurs » sont susceptibles de devenir les victimes des autres détenus (voir *infra*), le silence lié au viol peut devenir un moyen d'emprise pour alimenter le trafic de substances psychoactives, cet exemple en témoigne.

- Le statut du don en détention : les détenus appréhendent de manière assez différente la question du don. Là où certains répondent en rigolant qu'« il y a jamais rien de gratuit en prison » (surveillant, 7 ans d'ancienneté, MA de Tignes), d'autres témoignent de l'inverse, valorisant « l'entraide » qu'il est susceptible d'exister entre eux, surtout dans les établissements pour femmes ou mineurs. Il est cependant difficile de savoir si la dette est tout à fait absente des

dons qui sont réalisés en prison. On rentrerait ainsi dans un système de dons/contre-dons construit autour d'une redevabilité, bien décrit par les anthropologues. Nathalie témoigne bien de cette ambiguïté :

« Enquêtrice : le don ça existe ici ?

Nathalie : c'est rare mais il y en a

- *Quand on vous donne vous attendez...*
- *Je suis là en retour si elle a besoin pour cette personne, si elle n'a pas de tabac je vais lui donner. Ce n'est pas la personne que je ne connais, et j'ai entendu que tu avais du shit et je viens te voir. Je te connais, je travaille avec toi tous les jours, et donc : « tu peux me donner une trace, je peux te donner du tabac, je te dépanne »...*
- *Vous rendez plus tard ?*
- *Si je peux, je préfère*
- *Ça fonctionne comme ça en maison d'arrêt des femmes, il y a toujours du troc comme ça ?*
- *Quelque part ça reste toujours du troc. Si moi, je le fais généreusement. Je te le donne, parce que j'ai envie. Mais dans la tête, je vais toujours avoir cet objectif, de si tu as besoin je suis là. Il y a toujours cette question de troc en fait... On dit toujours : « ne donne pas à ceux qui te donne rien. » (Nathalie, 21 ans).*

La dette serait donc assez souvent présente, *a fortiori* dans un univers caractérisé par la rareté. Elle permettrait par ailleurs de disposer d'un certain nombre de personnes susceptibles d'être mobilisées au compte-goutte en cas de besoin. Certains témoignent pourtant d'un système de don tendant à la gratuité visant les personnes estimées dans le besoin. Le détenu âgé, ou encore l'entrant, sont des figures particulièrement concernées par ces pratiques : « *Ah oui par exemple un auxi il a toujours des bassines de côté des caleçons on prévoit qu'un copain arrive il faut qu'il ait un caleçon, des chaussettes, cette entraide-là existe en prison et c'est bien* » (entretien Bachir, 43 ans). Gilles Chantraine (Chantraine, 2004) témoigne également de diverses situations où certains détenus vont aider des entrants pour limiter le choc de l'incarcération. De manière plus frappante encore les détenus témoignent régulièrement du « *sortant* » qui lègue l'ensemble de sa réserve de biens à son codétenu :

« *Celui qui a fait des faux billets et quand il est sorti j'ai gardé la cellule il m'a laissé la HI-FI, la plaque chauffante, tout, son téléphone il a enlevé la puce et effacé tous les numéros et voilà* » (entretien Mouloud, 38 ans).

2) Le cours des choses

Le prix des biens recherchés, en particulier des substances psychoactives, n'est pas fixé à l'avance. Il dépend de différents éléments : certains classiquement mis en évidence par l'économie (rareté et besoin), d'autres, de types relationnels, davantage travaillés par l'anthropologie.

Rareté du produit et besoin des détenus

Le cours des choses en prison dépend d'abord de la disponibilité du produit : plus il est rare, difficile à faire rentrer, ou plus il fait courir de risques à celui qui l'introduit en détention, plus il est cher. Ceci explique notamment le cours élevé de la cocaïne, héroïne, crack par rapport au cannabis (largement disponible et faisant courir moins de risque au détenu s'il est découvert), mais aussi, de certaines bouteilles d'alcool (peu présentes en détention) : un surveillant vendait par exemple des bouteilles de whisky à 700 euros pièce. Le prix dépend aussi des modalités de paiement. L'argent liquide est particulièrement prisé en détention, car le détenu a la possibilité de l'extraire pour, soit le mettre de côté à des fins personnelles, soit le réintroduire dans un réseau de trafic organisé à

l'extérieur (voir *infra*). Ainsi, le bien recherché sera moins cher via ce moyen de rétribution que s'il est échangé contre des cantines, par exemple. En général, le cannabis est vendu entre deux et quatre fois plus cher qu'en milieu libre, les autres drogues (hors médicaments psychotropes) jusqu'à 10 fois.

Quelques exemples de transactions rapportées par les détenus¹⁷ :

2/3 cigarettes = 10 Séresta®

Un paquet de cigarettes = 6 Valium®

Un paquet de cigarettes = 2 Subutex®¹⁸

Un paquet de cigarettes = 1 joint

2 paquets de cigarettes = 3 « sticks » de shit (une feuille)

Un Subutex® = 30 euros

Une cartouche de cigarettes = un gramme de coke ou 5 g de shit

Une paire de chaussures = deux paquets de cigarettes

Deux ou trois snif de cocaïne = 80-100 euros

Outre la disponibilité, le besoin du détenu est ce qui vient définir la modalité de l'échange. À nouveau, le trafiquant qui a besoin d'argent pour le réinjecter dans son réseau de trafic à l'extérieur acceptera peu de se faire payer en cantines.

« Moi on me donnait des PCS la plupart du temps. Sinon le mec si je voyais que c'était une galère pour avoir le PCS, je lui dis : « tu me donnes 4 ou 5 paquets de clopes », moi après les paquets j'arrive à les revendre à un mec contre un PCS, et moi le PCS je le donnais au mec (le trafiquant). Parce que le mec il voulait que des PCS. Il s'en battait les couilles de cigarettes » (Christophe, 35 ans).

A l'inverse, le règlement en cantines permet parfois d'être tout à fait irréprochable vis-à-vis de l'administration pénitentiaire, sans que personne ne puisse être surpris avec de l'argent liquide dans sa cellule.

Les relations sociales qui viennent organiser les échanges

Lorsque Marshal Sahlins (Sahlins, 1976) analyse les différentes modalités d'échanges présentes dans les sociétés segmentaires, il distingue trois types, répartis sur un continuum, impliquant diverses relations sociales : 1) La réciprocité « généralisée » « renvoie aux transactions potentiellement altruistes. (...) Le type idéal en est le « don pur » de Malinowski ». La temporalité dans laquelle la dette sera rendue est lâche et l'estimation de la valeur du rendu est peu présente. Ce type d'échange s'inscrit dans une réciprocité « faible », et en général dans des relations affectives positives et de proximité. 2) La réciprocité « équilibrée » s'inscrit dans un moyen terme et implique un principe d'équivalence entre les intérêts de l'acheteur et ceux du vendeur ; 3) La réciprocité « négative » est un type d'échange « impersonnel ». La figure la plus extrême de ce type de réciprocité étant la « filouterie jusqu'à la violence. »

¹⁷ Ces transactions témoignent notamment de la variabilité des prix évoquée dans le présent rapport.

¹⁸ Le Séresta® et le Valium® sont deux benzodiazépines à visée anxiolytique, le Subutex® est un médicament de substitution aux opioïdes.

En prison, le prix et les modalités de paiement dépendent des relations entre le demandeur et l'offrant. Le cours, les modalités de paiement, ainsi que les délais de règlement de la dette fait à un ami ou à un partenaire de trafic seront moins contraignants que celui fait à une tierce personne, voire à un détenu pris en victime. L'intérêt de la typologie proposée par Sahlins est qu'elle permet de penser des modalités d'échange diversifiées en fonction des relations sociales entretenues entre les personnes impliquées dans l'échange.

Les « affinités électives » : la réciprocité généralisée

De manière générale, la détention s'organise autour de groupes d'affinités de nature différente : individuelle, religieuse, ethnique (les « roumains » ou les personnes d'outre-mer) ou encore géographique (l'organisation par « quartiers » ou départements, notamment en région parisienne) :

« Les affinités dans un même groupe s'organisent en fonction des ethnies et des langues, du fait que certains détenus se connaissent à l'extérieur, les travailleurs qui se voient à l'atelier la semaine... Mais bon ce n'est pas une règle absolue (...) : les joueurs (échecs, cartes) forment un groupe cosmopolite » (Omar, 26 ans).

Les relations amicales, amoureuses, ou ces groupes d'affinité peuvent donner lieu à la mise en place d'une réciprocité généralisée où des dons purs, des dons/contre-dons, ou des échanges à la temporalité relâchée sont rapportés par les détenus. Certains témoignent de ce genre de relations entre co-détenus qui s'entendent bien et décrivent des exemples de dons/contre-dons inscrits dans une relation de proximité affective :

« Enquêtrice : Est-ce que vous avez déjà consommé gratuitement en prison ?

Christophe : Oui.

- *Quoi ?*

- *La coke, tout. Avec mon codétenu bam ! Il rentre « tiens cadeau ! ». Moi je rentrais : « tiens cadeau ! ». Et c'est pas genre une ou deux traces, c'est 2 ou 3 grammes. Sur 500 g ou 1 kg c'est rien 3 g. »*

L'expression « cadeau » implique le cadre de réciprocité généralisée dans lequel sont inscrits ces échanges.

De même, certains détenus ont témoigné de ce genre de relations entre groupes culturels. Georges explique avoir toujours fumé gratuitement, grâce aux joints qui tournaient en promenade entre « musulmans ». Bachir ira dans le même sens :

« Enquêtrice : On vous le donne le cannabis ?

Bachir : Non c'est pas obligé que vous faites quelque chose en échange. Si vous traînez avec une bande, si un codétenu est avec et il connaît des personnes et vous rentrez avec eux et ça fume, ça fume, et ils font tourner. Mais au niveau crack ou les drogues dures, c'est pas gratuit, ça n'existe pas. Mais il y a les cantines : je vous donne du cannabis et vous me donnez ça... » (Bachir, 43 ans).

Dans certains groupes d'affinités, le prix fixé sera toujours plus intéressant que pour des personnes extérieures au groupe, ce qui implique un rapport qui tend vers la réciprocité généralisée, même si l'échange est de type marchand. Dans ce contexte, une latitude plus importante existera lors de la définition des modalités de l'échange, l'offrant étant davantage disposé à accepter des cantines (même s'il aurait exigé de l'argent dans un autre contexte) ou à différer l'échange.

Les relations de « business » : la réciprocité équilibrée

À la question, « comment fait-on pour se procurer de la drogue en prison ? », la réponse est bien souvent qu'il faut repérer les personnes en mesure de vendre du produit et de négocier directement

avec elles. Un certain nombre de détenus (ceux qui n'ont pas de personnes à l'extérieur susceptibles de leur apporter ce qu'ils souhaitent) vont donc acheter régulièrement leur consommation personnelle à des personnes ciblées. Si les modalités de l'échange sont susceptibles de varier et de faire l'objet de négociation, il s'effectue toutefois dans une modalité d'interaction à peu près stabilisée, et résulte d'un accord obtenu entre les membres de l'interaction. Une rétribution a été demandée et acceptée, et le produit a été délivré en échange. La réciprocité équilibrée nécessite ainsi un minimum de respect entre les membres de la transaction, « la norme morale de réciprocité, ayant une fonction de stabilisation des relations sociales » (Chauvenet, 1996) reprenant (Gouldner, 1960).

La « victimisation » : la réciprocité négative

Certains détenus sont toutefois largement défavorisés dans le système d'échanges. Certains rendent notamment des services en apparence gratuits au nouvel arrivant, pour ensuite le mettre dans une situation de redevabilité vis-à-vis du réseau. Le « don pur » est alors détourné de sa fonction première, afin de créer une redevabilité permanente destinée à produire une situation d'emprise. Pour le dire autrement, ces détenus créditent certains d'une dette continue plaçant la « victime » dans une relation d'échange dont elle ne peut s'extirper. Un détenu en témoigne :

« Non, je ne faisais pas partie d'une organisation mais je marchais avec eux. Je faisais du sport avec eux et même eux me disaient on te fait rentrer. Au lieu de te droguer avec des cachetons, je te fais rentrer de la coke et tout. Mais moi, je me dis : « pourquoi ils me disent ça ? Au début c'est gratuit et après c'est payant ! » Une fois que vous êtes dedans, vous ne pouvez plus vous en sortir et les gens vous font payer ... » (entretien Mouloud, 38 ans).

Certains surveillants témoignent alors de personnes escaladant les grillages des promenades pour aller chercher des projections contre un joint. Les risques pris ne sont pas contrebalancés par la maigre rétribution accordée au détenu et ces relations frôlent parfois la violence pure comme cela va être décrit par la suite.

3) La mise en place d'un trafic organisé en prison ?

L'existence d'échanges marchands inscrits dans des relations de « business » implique l'existence de réseaux de revendeurs de drogues en prison. Pourtant, leur qualification, qui questionnent l'existence d'une forme de hiérarchie à l'intérieur de la détention est complexe et paraît en pleine évolution. Cette partie permettra de mettre en évidence une typologie des différents types de trafics de substances psychoactives présents en détention.

Des trafics non organisés

Les interviewés sont à peu près tous d'accord sur deux points : d'une part, il n'existerait pas de trafic organisé de médicaments. La revente se ferait de détenu à détenu. Certains disposant de prescriptions sont susceptibles ainsi de stocker les comprimés qu'ils destinent à la vente (soit l'ensemble des médicaments obtenus, soit une partie), mais celle-ci ne donne pas lieu à une organisation spécifique au sein de la prison. Quelques soignants témoignent tout au plus de médicaments sortis par les parloirs pour une revente potentielle à l'extérieur, mais dans des quantités toutefois restreintes, les études de quantification de la consommation en témoignent (voir Introduction). Il en va de même dans les quartiers femmes et mineurs où les détenus ne décrivent pas de trafic organisé (pour aucune substance) pour les raisons déjà évoquées. Ces trafics dépendent ainsi d'une seule personne qui réussit à disposer d'une quantité de produit suffisamment importante pour être revendu à quelques autres (en général deux/trois) plus ou moins ponctuellement. Si certains en quartier femmes ou mineurs peuvent à la longue être repérés comme des revendeurs

potentiels, ils ne parviennent jamais à un degré d'enrichissement, tel qu'on peut l'observer s'agissant de détentions « masculines ». Chez les hommes, quand le trafic n'est pas capté par l'organisation gérant le cannabis, les autres produits sont délivrés par quelques personnes isolées. Pour autant, à côté de réseaux hiérarchisés, coexistent de nombreuses personnes qui arrivent introduire quelques « *barrettes de shit* » par leurs propres moyens, revendant de manière isolée à deux/trois détenus dans le cadre généralement d'une réciprocité généralisée.

Des réseaux hiérarchisés dont la taille varie en fonction des établissements

Certains détenus et personnels pénitentiaires témoignent de l'existence, en prison pour hommes, de réseaux de trafic organisés en prison, alimentant une partie de la détention en produits psychoactifs et cherchant à faire des bénéfices par ce biais. Ces organisations pyramidales seraient construites à peu près de la même manière qu'à l'extérieur, tout en étant moins hiérarchisées – les réseaux de trafic à l'extérieur s'organisant *a minima* sur 7 niveaux (Duport, 2012 ; Duprez et Kokoreff, 2000). Kevin, dans son entretien, est celui qui décrit l'organisation la plus structurée. Il évoque :

- Le « *caïd* »/ « *grand frère* »/ « *boss du quartier* », comme le nomme les détenus est la tête de réseau. Il est en général à des postes à responsabilité dans le trafic de stupéfiants à l'extérieur. Il détient les contacts pour introduire de grosses quantités de stupéfiants dans la prison.
- Ses « *lieutenants* »/ « *soldats* » qui organisent le trafic à l'intérieur (ils « *s'assurent que tout se passe bien* ») et « *missionnent* » les revendeurs. Ils ont en général noué des relations antérieures avec le caïd¹⁹, soit à l'extérieur, soit durant de précédentes incarcérations. Ils entretiennent généralement avec lui des rapports à mi-chemin entre les relations de business et de type amical.
- Le « *charbonneur* » qui revend le produit
- Le « *chouff* », i.e. « le guetteur » surveille que l'administration pénitentiaire n'intervienne pas ou que le surveillant n'arrive pas au moment d'un échange
- Les « *nourrices* » qui conservent la drogue dans leur cellule
- Les « *mules* » qui font entrer le produit

Le réseau de trafic organisé s'appuie sur des détenus qui peuvent être qualifiés de « victimes », en général exploités par le réseau, qui, en prenant les risques, ont une fonction protectrice essentielle pour l'organisation : ceux qui sont chargés de faire entrer le produit via le parloir (les « *mules* ») ou qui grimpent les grilles de promenade pour aller chercher les projections coincées dans le concertina. Les « victimes » endossent ainsi un ensemble de rôles « ingrats » qui sont traditionnellement joués par différents acteurs des réseaux à l'extérieur (les « guetteurs », « mules », « nourrices », « coursiers », « aspirants », etc...) qui constituent une sorte de « lumpenprolétariat » de réseaux, qui restent inscrits (il ne faut pas l'oublier), dans une « économie de la pauvreté » (Duport, 2012). Le rôle de nourrice est à cet égard peu clair : certains expliquent que ce sont les lieutenants/soldats qui conservent le produit dans leur cellule (« *en général les têtes de réseaux, on ne les voit jamais rien faire. Les têtes de réseau vous savez en général ils ne mettent pas les mains dans la merde* », *surveillant CP de Vichy*), d'autres que ce rôle est endossé par des détenus « victimes ». En bref, la définition des tâches et statuts au sein du réseau dépend de son degré d'organisation : plus il est hiérarchisé, plus de personnes sont susceptibles d'effectuer le « sale boulot » (Hughes, 1958) à la place des dirigeants et plus le réseau devient fort.

¹⁹ Nous reprendrons ce terme car il est le plus régulièrement cité par les détenus interrogés. Son caractère potentiellement « daté » peut s'avérer la conséquence de la moyenne d'âge des détenus hommes majeurs interrogés qui est de 40 ans.

Cependant, ce degré d'organisation optimal n'est décrit que dans un entretien, la majorité des interviewés n'évoquant qu'entre deux et quatre niveaux hiérarchiques :

« *Christophe : Lui il gérait tout le truc et après il dispatchait entre plusieurs mecs. On était 10 en tout à vendre dans toute la prison. Et on était les 10 seuls, pas plus ou pas moins. Il y en a un qui se permet de vendre en plus en douce, il va se faire défoncer la tête. Il y en avait qui réussissaient à vendre en douce mais ...*

Enquêtrice : Des produits qu'ils faisaient rentrer eux-mêmes ?

- *Aussi mais même dans ces cas-là, tu n'as pas le droit. C'est défini comme ça. Il y en a qu'un qui vend, enfin il y en a un qui gère et 10 qui vendent.*

- *c'était un seul mec ?*

- *Oui qui gérait tout. Un 2^e qui gardait la drogue et peut-être un 3^e. Et on était 10 à vendre. Parce qu'après c'est le bordel. Personne ne fait de sous, c'est la merde. Sinon toi tu vends moi je vends, on va s'échanger dans ces cas-là et personne ne fait de sous.*

- *Donc il y a les vendeurs et dessous il y a les grimpeurs ?*

- *Ouais ça ce sont ceux qui n'ont pas de famille, pas de parloir ».*

Ainsi, les figures les plus couramment décrites restent celle du caïd, du détenu victime, de la nourrice, avec un niveau intermédiaire où les rôles de lieutenants/soldats/charbonneurs sont assez souvent confondus.

Le degré de hiérarchisation du réseau varie donc en fonction des établissements. Certaines directions témoignent d'organisations tentaculaires, dans lesquelles des surveillants sont susceptibles de prendre une part active et d'impliquer d'anciens détenus :

« *Le stup génère beaucoup d'argent, beaucoup, beaucoup. (...) Donc avec ça on peut corrompre des agents pour faire rentrer du stup et se faire encore plus d'argent ou pour demander à des personnes pour faire des faux aménagements de peine... c'est-à-dire, tu m'embauches dans ta fausse entreprise et je te paye 5000 euros pour avoir un aménagement de peine. (...) Nous c'étaient les livraisons de pizzas : ils voulaient tous leur aménagement de peine au même endroit parce que c'était un ancien détenu, et pour faire sortir les copains de prison et leur proposer un emploi » (Direction, CP de Tignes).*

L'importance du trafic a une influence sur la vie en détention, et plus ils est important, plus le risque de règlement de compte croît. En témoigne notamment Christophe, qui, étant lui-même inscrit dans un réseau organisé, relate une tolérance assez faible à la concurrence :

« *Christophe : Après des embrouilles par rapport au business il y en a eu dehors en promenade, mais c'était pas pour des 10 euros mais pour des 5000 euros, 10 000 euros. Maintenant c'est fini se faire planter pour 10 euros en prison ça n'existe plus.*

Enquêtrice : Est-ce que les trafiquants tolèrent que d'autres personnes fassent rentrer des produits ?

- *Non ! Ah oui ils vont tolérer ça mais après tu le gardes pour toi ton produit*

- *Parce que j'imagine que beaucoup de détenus font rentrer pour leur consommation perso au parloir ?*

- *Oui mais après le reste de la semaine quand ils n'ont plus de consommation et qu'ils doivent attendre le parloir, et bien ils sont obligés d'aller acheter. »*

La taille du réseau influence également les liens qui vont être établis avec l'extérieur de la détention. Là où certains réseaux de trafic servent uniquement à optimiser les conditions de vie durant l'incarcération, d'autres, plus importants, viennent alimenter un trafic à l'extérieur et impliquent des opérations de blanchiment d'argent, comme la direction du CP de Tignes en témoigne.

Cette étude apporte une vision fragmentée sur les explications à apporter à cette variabilité. Alors qu'on pourrait présupposer que les réseaux organisés seraient l'apanage des établissements pour

peine, cette enquête semble davantage témoigner d'un phénomène multifactoriel. La mise en place d'une organisation dépendrait certes des durées d'incarcération (pour laisser le temps de mettre en place une activité de trafic), mais aussi :

- de la taille de l'établissement
- du profil de la population pénale accueillie, et notamment la présence de têtes de réseau de trafic à l'extérieur à l'intérieur de la prison ;
- de la disposition des détenus à s'inscrire dans les réseaux de trafic - si le trafiquant retrouvent des personnes connues, la mise en place d'une organisation est plus rapide ;
- du profil des détenus, plus ou moins consommateurs, et ainsi plus ou moins demandeurs ;
- du secteur d'implantation géographique de l'établissement et des possibilités d'approvisionnement offertes à l'extérieur ;

Il est également fort probable que certaines spécificités géographiques, présentées par les détenus comme « culturelles » interviennent. Farid, 45 ans, témoigne du type de relations sociales propres aux établissements situés dans le Sud de la France, qu'il rattache à du « *folklore* » :

« Dans le Sud, c'est des clans. Ce qui existait dehors, ça continue en prison. Les quartiers, c'est les quartiers, les gens qui se connaissent ne restent qu'entre eux. (...) Si tu vas dans le Sud, c'est encore autre chose, c'est des coups de couteau, et tout... ça n'a rien à voir ! Parce que c'est des histoires de dehors : l'autre, dehors, il a tué son frère, il a tué son ami et il va le revoir en prison... (...) Dans le Sud, il y a quand même des gens, plus ou moins, qui tiennent la prison. (...) En fait, c'est des gens qui étaient déjà connus à l'extérieur et, en prison, ils sont très connus, très respectés. »

Des réseaux de trafic plus organisés, mobilisant un potentiel de violence important semblent s'y tenir et s'enraciner dans des relations de clans qui perdurent en prison. Les entretiens effectués avec les surveillants sur place sont également les seuls à témoigner de menaces proférées à leur rencontre pour faire entrer des substances stupéfiantes, alors que dans les autres établissements, il s'agirait davantage de « propositions ». De même, les règlements de compte paraissent fréquents et mobiliser beaucoup de violences entre détenus :

« Ca se règle de toute façon en cour de promenade. (...) Et bien c'est règlement de compte. Donc c'est soit une bagarre classique, soit ça peut aller loin. (...) Je me rappelle on avait eu des éentrés, oui ça dépend de la quantité. Ou sinon après c'est les familles à l'extérieur » (Surveillant, 10 ans d'ancienneté, CP de Vichy).

Une évolution dans l'organisation du trafic ?

Pourtant, les propos de certains relativisent l'existence de trafics très organisés en prison :

« Il n'y a pas une tête de réseau, mais une dizaine. Le trafic n'est pas organisé comme à l'extérieur. Il n'y a pas un fournisseur diffusant sa grande quantité à ses dealers. Mais plein de petits réseaux avec telle ou telle personne faisant rentrer à fréquence régulière. (...) chaque étage et chaque bâtiment possède son réseau de trafic. Il y a une multitude de petits réseaux, une multitude de détenus qui font entrer des drogues dans l'enceinte de la prison, consomment, échangent, revendent, stockent en cellule » (Omar, 26 ans).

« Tout ça, c'est quelque part un peu romancé. (...) Il y a pas de réseaux, il y a pas une mafia des prisons. C'est pas les Etats-Unis, c'est pas le Mexique, c'est pas l'Amérique du Sud », conclura Farid, 45 ans. De fait, la généralisation de la consommation et du trafic de cannabis remarquée par l'ensemble des personnes interviewées dans cette enquête ouvre la voie à de nouvelles formes d'organisation, vers une horizontalité bien décrite par Omar. Cette évolution marquerait la disparition des organisations hégémoniques et très hiérarchisées au profit de la multiplication de petits trafics en provenance de toutes parts :

« Direction : Je suis là depuis 3 ans à une époque où certains groupes étaient plus sur le matériel Wifi, un autre sur les stupe et un autre sur la prostitution... Et là, aujourd'hui, avec l'arrivée de tous les petits jeunes, on est sur du trafic multi-entrées, tu as besoin d'alcool ? On te fait rentrer ! Tu as besoin de shit ? On te fait rentrer du shit ! Tu as besoin d'une fille au parloir ? On te trouve une fille ! Et des vraies têtes de réseaux pour moi il n'y en a plus... (...) Parce qu'ils ont tous à un moment donné un bout de shit, un téléphone, un clef USB... Et on va voir les mêmes personnes avec tout ça, ou même un parfum, n'importe quel truc qu'on ne trouve pas, ou dont on a envie. Tout le monde va dans le trafic et c'est ça qui le rend difficile à contrecarrer et qu'il est infiltré quasiment partout.

Enquêtrice :

Des gens plus jeunes ?

- Ouais, c'est un peu la génération de la consommation
- Donc ça serait moins pyramidal ?
- Oui plus horizontal
- (...)
- C'est plus un trafic de la débrouille
- Oui » (Direction, MC Gréoux).

À l'image de la généralisation et du polymorphisme du trafic à l'extérieur (« si vous regardez dehors, maintenant tout le monde trafique. Le chauffeur de bus, il trafique, j'ai des amis de la DTC, ils trafiquent, il y a tout le monde qui trafique. Je connais des gonzesses, maintenant elles trafiquent », Farid, 45 ans), la prison donnerait lieu à des trafics multiformes et multi-entrées : de la personne en capacité d'introduire de petites quantités de cannabis pour sa consommation personnelle, ou d'un petit groupe de personnes unis par des relations de proximité, à des réseaux organisés sur deux/trois niveaux. La multiplication de ces trafics rendrait les règlements de compte nombreux, mais de moins larges envergures, et l'enrichissement à l'extérieur, plus restreint, tout en prenant une forme nouvelle :

« Est-ce qu'ils gagnent de l'argent à l'extérieur ? Evidemment. (...) C'est payé à l'extérieur pour la plupart du temps. (...) C'est un réseau de copains, des petits jeunes de la même banlieue qui profitent ensemble. C'est circulaire » (Direction, CP de Tignes).

Cette nouvelle tendance est à l'image des évolutions constatées à l'extérieur où les trafics prennent des formes de plus en plus polymorphes et horizontales (Gandilhon, 2007). Cette modalité d'organisation du trafic tendrait à se généraliser, notamment dans les maisons d'arrêt où le turn-over des détenus est important, mais également dans les établissements pour peines, où la population rajeunirait, et où le trafic prendrait une ampleur importante comme en témoigne la directrice de la MC de Gréoux.

4) Un phénomène producteur de trajectoires et d'interactions spécifiques

La présence de ces réseaux a-t-elle une influence sur l'organisation de la hiérarchie carcérale ? Les détenus mineurs et femmes ont été peu bavards sur ce sujet en entretien, répondant bien souvent qu'il n'y avait pas de hiérarchie en détention (sauf peut-être en maison centrale féminine aux dires d'une détenue, sans que l'enquête ne puisse étayer ces propos). Les mineurs dans les deux détentions investiguées sont regroupés par l'administration en petits groupes de quatre/cinq détenus, ce qui empêche à une organisation claire de se mettre en place.

Chez les hommes à l'inverse, à l'image de ce qui vient d'être dit concernant le trafic, lorsque les détenus sont interrogés sur l'existence d'une hiérarchie carcérale, les avis sont partagés. Certaines figures émergent néanmoins, mais elles semblent constituer bien plus des repères identificatoires que révélatrices d'une structure en soi. À l'inverse, le trafic s'inscrit dans des interactions régissant des modalités de traitement de l'autre en détention qui vont du respect à la

violence/« victimisation ». Il vient alors produire des trajectoires en lien avec la capacité à se faire respecter et engageant un certain rapport au produit.

Des figures

La question de la hiérarchie carcérale, lorsqu'elle est posée aux détenus, permet de faire émerger certaines figures liées au trafic qui regroupent pour partie celles déjà évoquées précédemment et positionnées elles-mêmes par rapport à d'autres plus génériques : la figure du détenu respecté « en haut » et celle du détenu « victimisé » « en bas » (comprenant également celle du « pointeur »).

- Le détenu « respecté » aurait une « aura » particulière :

« Quelqu'un qui est respecté vous le voyez car tous les détenus veulent leur donner quelque chose. Lui faire passer des cantines même lorsqu'ils sont au quartier arrivants... (...) Non la hiérarchie, en tant que telle, je dirais plus que en fonction du pédigrée, et de la connaissance qu'on les uns et les autres... Parce que finalement ils fréquentent les mêmes prisons, donc ils vont se retrouver, et quand ils voient quelqu'un qu'ils ont connu ailleurs... Y'a un tel qui est là, ils vont parler de lui, donc automatiquement ça rentre dans la tête des gens et les gens vont le respecter. (...) Généralement ces gens-là appartiennent à l'ancienne génération des détenus. Ils sont respectueux, vous n'allez pas en entendre parler. Ils sont discrets, ils font leur truc, ils sont là... eux ils savent pourquoi ils sont là » (Chef de détention, CD de Salins les bains).

Cette figure serait, aux dires des détenus interrogés, inscrite dans des codes de l'honneur propres à une époque où la prison aurait été organisée autour de « gangs » et de « parrains » à leurs têtes (mais qui serait encore présente dans le sud de la France, pour certains interviewés). Le premier élément de distinction de ces détenus serait les faits qui les ont amenés en détention : cumul de plusieurs incarcérations, perception d'un investissement dans une forme d'opposition à la société et à l'ordre établi (comme par exemple, le grand banditisme)²⁰. Le second serait une manière d'être : savoir faire preuve d'une maîtrise de soi, de respect des autres, en même temps qu'une capacité à se montrer ferme, lorsque la personne estime que les frontières du respect et de la confiance ont été franchies.

- Les « caïds » qui gèreraient le trafic de stupéfiants en prison. À la question, « le caïd fait-il peur ? » Certains répondent par la négative, en indiquant qu'il y a des détenus beaucoup plus respectés (voir ci-avant). Si selon L. Le Caisne (Le Caisne, 2004), en maison centrale, la figure du trafiquant de drogue serait peu valorisée, perçu comme un « vendeur de mort », les entretiens réalisés témoignent de plus d'ambivalences, le caïd conservant un certain pouvoir en détention.
- Le détenu victime ou « victimisé », en bas de la hiérarchie carcérale désigne d'une manière générale, la personne objet de violences (physiques ou morales) de la part des autres détenus. Ce détenu ne s'adapterait à la vie carcérale qu'en se soumettant aux pressions des autres. Cette catégorie de détenu est associée à plusieurs figures : le pointeur, le schlag, le toxico.
- Le « toxico » est vu par les autres détenus comme un consommateur de longue date, de « drogues dures », ou de médicaments psychotropes à haute dose en général. Cette

²⁰ Voir sur ce point la figure du « politique » décrite par Le Caisne (Le Caisne, 2004).

perception est particulièrement opérante chez les hommes, et encore plus chez les mineurs, qui semblent reléguer le « toxico » du côté de l'impur :

« *Enquêtrice : Comment on perçoit chez les mineurs les gens qui consomment de la drogue plus dure ? De la cocaïne, de l'héroïne.*

Steven : Comme des clochards. Même moi, je les considère comme des clochards. Ça, c'est de la vraie drogue, c'est pas comme le cannabis.

– *Vous les voyez comment ?*

– *Comme des clochards. On les insulte : « Sale preneur de cachetons !*

– *Et ceux qui prennent de la drogue dure, vous les insultez aussi ?*

– *Oui.*

– *Pourquoi vous les déconsidérez ? Ils évoquent quoi pour vous ?*

– *Moi, ça me dégoûte, en tout cas.*

– *Ça vous dégoûte pourquoi ? Vous les voyez comme des gens faibles ?*

– *Comme des gens dégueulasses » (Steven, 17 ans).*

Le type de substances consommées n'influence toutefois que partiellement cette catégorisation. La personne ne sera perçue comme telle, que si cette consommation a causé des dommages visibles sur le long terme, pouvant être appréhendés par le reste de la détention comme des signes de faiblesse, tel le ralentissement, la somnolence ou la dégradation physique. La prise régulière d'un traitement de substitution à l'unité sanitaire peut être perçue par les autres détenus comme un de ces signes, témoignant d'une addiction de long terme et donc d'une fragilisation. Nina Tissot explique également qu'elle symbolise une dépendance, voire l'asservissement à l'égard de l'administration pénitentiaire, alors que « consommer des produits illicites, c'est le symbole d'une capacité « à se débrouiller seul », qui est une attitude valorisée » (Tissot, 2016), p. 61). C'est à ce titre que certains cachent aux autres détenus leur consommation de médicaments de substitution, voire se sont sevrés à l'entrée en détention pour échapper à une stigmatisation susceptible d'avoir de lourdes conséquences dans la suite de leur parcours carcéral, comme en témoigne Christophe, 35 ans :

« *Du coup j'ai voulu arrêter justement parce que je suis tombé dans un bâtiment où les cachetonnés n'étaient pas bien vus. Donc du coup j'avais un codétenu qui m'a aidé à arrêter ça. Il m'a soutenu. Il m'a dit : « moi si tu veux, je t'aide, je te soutiens tous les jours pour que tu arrêtes de prendre. Je te laisse prendre que ta métha que tu as besoin, c'est sûr. Et le reste tu vas voir que tu n'en pas besoin. » Et du coup ça s'est amélioré parce qu'au bout de 2 mois je me suis senti bien. J'ai vécu ça trop bien en fait. »*

À noter que les détenus qui consomment ponctuellement en paraissant « garder le contrôle » échappent à cette catégorisation. L'attribution relève donc bien plus d'une opération d'étiquetage que d'une concordance avec une consommation réelle.

- « *Schlag* » ou « *Schlagué* » est une insulte courante en prison qui signifie le « paumé », le faible, le « sale ». Cette caractérisation dépend beaucoup de l'apparence physique du détenu et de sa manière de se comporter avec les autres et les surveillants. L'aspect physiquement ou psychiquement dégradé y est pour beaucoup dans cette catégorisation. Le « toxico » peut dans certaines circonstances apparaître comme un « schlag », au même titre que l'indigent ou la personne qui présente des troubles psychiques.
- Le « *pointeur* » : est l'antithèse du détenu « respecté ». Il symbolise l'impureté morale : « le processus de catégorisation permet une gestion de la souillure de l'incarcération par la

désignation du « pire que soi », de celui qui a enfreint les règles essentielles, sous-hommes proches du règne animal, « malades » incapables de résister à leur pulsions » (Chantraine, 2004), p. 220). Le pointeur, outre le dégoût, suscite une peur chez les détenus :

« Icham : C'est comme dehors. Dehors, on ne fréquente pas des violeurs ou des voleurs de poules... »

Farid : C'est naturel, ici.

Icham : Ça peut être un mec qui est là pour l'alcool, qui est tranquille et tout, le courant, il passe. Mais un pédophile, ça passera pas.

Farid : Ça passe pas ! J'ai une fille, j'ai un garçon, ils sont petits, quand je vois ça, je m'imagine, je me dis : « Putain, si ça m'arrive à moi ! » C'est un peu normal.

Icham : Quand vous ne connaissez pas le profil du gars, au premier abord, il peut paraître sympathique. Je dis ça parce que, dans ma promenade, il y a deux pédophiles et un c'est un pointeur, il a violé sa sœur. On lui serrait la main, on le savait pas. Mais au premier abord, vous n'allez pas vous en rendre compte.

Farid : Comme à l'extérieur, on le sait pas.

Icham : En plus, ils ont vraiment une autre attitude, ils sont encore plus calmes. »

En dehors du type d'actes qu'ils ont réalisés, ils soulèvent également la suspicion d'autrui par leur comportement, leur calme évoquant une forme d'imprévisibilité malsaine pour les autres détenus.

Pourtant, approfondissant la question de la hiérarchie avec les interviewés, ces figures paraissent somme toute peu opérantes pour comprendre les interactions en prison. Le détenu « respecté » est en définitive peu visible, certains valorisant qu'ils sont tout de suite placés au quartier d'isolement, là où d'autres expliquent qu'il se met à l'écart du reste de la détention pour avoir un comportement irréprochable aux yeux des surveillants. Il se mêle ainsi peu aux autres, ce qui relativise considérablement l'hypothèse d'un prétendu pouvoir sur les autres. La figure du caïd s'il elle reste bien présente, pourrait toutefois s'avérer en déclin face au phénomène d'horizontalisation du trafic mis en évidence plus haut. De même, beaucoup expliquent avoir fait l'objet de railleries au début de leur détention, mais sans impact spécifique sur la poursuite de leur parcours. Ainsi, certains détenus, à l'image d'Omar ou de Farid, Abdel, Icham et Sami concluent en expliquant qu'« on ne peut pas vraiment parler de hiérarchie en prison, mais plutôt d'organisation et de comportements qui diffèrent selon chacun. » Certains évoquant les spécificités culturelles qui ont déjà été mentionnées dans ce rapport, d'autres une évolution : « Quand on était plus jeunes, c'était pas pareil la prison, il y avait des caïds. Il y avait des mecs, à l'époque âgés, qu'on voyait dans le journal et tout. Mais là, c'est fini. ». La détention serait alors davantage organisée autour d'inclus et d'exclus, et de petits groupes d'affinités se construisant et déconstruisant au fil de la détention et selon les détenus.

En définitive, ce qui domine dans les entretiens, c'est bien la labilité des rôles, des représentations et des statuts. A ce titre, les analyses de Léonore Le Caisne ou de Gilles Chantraine sont éclairantes pour comprendre que les étiquettes produites par les détenus ne sont pas l'image d'une hiérarchie - comme l'ont initialement pensé les sociologues de la prison américains décrivant une « culture carcérale » spécifique - mais qu'elles « sont des références à l'intersection desquelles les détenus tentent de construire une identité morale » (Le Caisne, 2004), et « permettent le plus souvent de préserver, au moins un peu, une conception de soi acceptable » (Chantraine, 2004), p. 212).

Des interactions spécifiques et renouvelées liées au trafic

Faute de pouvoir établir une hiérarchie en tant que telle, le phénomène du trafic en milieu carcéral produit des interactions spécifiques. Elles sont très fréquentes, puisqu'aux dires des détenus, une très grande majorité d'entre eux sont impliqués dans les réseaux d'échange, sous peine d'exclusion. Omar, en témoigne en expliquant que les non-fumeurs sont mis de côté : « Les non-fumeurs sont un peu mis de côté, car ils ne peuvent pas dépanner en cas de pénurie... Du coup, ils ne suscitent pas l'intérêt des

fumeurs, qui sont une majorité de personnes incarcérées. » Il poursuit alors en expliquant que les relations au sein de la prison sont saturées de règlements de compte liés à la drogue : « *Attention pour les fumeurs et les consommateurs de drogues, la plupart des embrouilles sont liés : racket, mauvaise foi sur les quantités, vols, non-remboursement, échanges inéquitables, taxeurs réguliers, agressivité et insultes en cas de refus, risques de punition ou mitard lors des fouilles de cellules...* » De manière plus générale, les interactions produites par le trafic s'échelonnent entre la relation de respect et celle de violence et vient produire des trajectoires sociales spécifiques lorsqu'elles sont renouvelées. Elles s'articulent avec la consommation de substances psychoactives et viennent motiver certaines réponses de l'administration pénitentiaire.

La relation de respect

« Au niveau des relations entre détenus, l'ambiance de prédation, déterminée notamment par l'économie carcérale et la pénurie, nécessite, pour ceux qui veulent éviter tout ennui, d'adopter un comportement adéquat, centré sur les valeurs hyper-masculines d'honneur, de dureté, ainsi que sur l'impératif ardent du respect individuel obtenu par l'exhibition agressive et l'actualisation périodique de la capacité à infliger de la violence physique. Autant d'attitudes qui s'apprennent d'abord par imitation » (Chantraine, 2004), p. 86).

Le trafiquant de drogues, appelé encore par certains le « caïd », construit son autorité autour de deux éléments essentiels : une capacité de nuisance physique et morale et son capital économique. D'une part, il détiendrait une capacité à mobiliser son réseau pour faire respecter la loi qu'il impose en détention via des règlements de compte. Il se distinguerait d'autre part par des attributs matériels, tels les vêtements de marque, signifiant aux autres une certaine réussite sociale. Il disposerait donc d'un double pouvoir : le monopole de la violence physique ainsi qu'un capital matériel.

Toutefois, beaucoup d'interviewés décrivent la manière dont ils ont réussi à construire des relations de respect avec les autres détenus, sans pour autant détenir le même niveau de capitaux que les « caïds » et sans être instrumentalisés par les réseaux de trafic. La majorité des interviewés ont rarement un large potentiel de nuisance, un pedigree distinctif, ainsi que des signes ostensibles d'accumulation de richesses. De fait, ils savent témoigner a minima : d'une apparence physique soignée (être « *propre sur soi* », « *bien tenu* », pour clairement se distinguer du « *schlag* » ou « *toxico* ») ; n'avoir pas commis d'actes stigmatisés (ou en tout cas, ils se débrouillent pour que l'acte ne soit jamais connu du reste de la détention, pour se distinguer du « *pointeur* ») ; s'adresser aux autres avec calme et respect, tout en résistant aux pressions exercées par les autres (impliquant bien souvent la question des échanges et du trafic, voir *infra*), témoignant ainsi du fait qu'ils n'ont pas peur de la détention.

« Il y a une manière de se comporter en prison, respecter son codétenu, être propre, ne jamais parler pour ne rien dire, pas trainer avec des bordéliques qui sont tout le temps en train de se battre » (entretien Sylvain, 46 ans).

Avoir un physique musclé ou être sportif est également un élément protecteur, témoignant, d'une « capacité [à défaut d'un monopole] à infliger de la violence physique » (Chantraine, 2004), p. 86), Richard, 50 ans en témoigne :

« J'allais souvent à la promenade, et je jouais à la balle. J'étais très fort et c'est là que j'ai réussi à me faire respecter ».

L'avancée en âge est également mise en avant ; mais davantage comme critère allant avec un savoir-être distinctif, que comme un facteur de respect en soi : « Nous pourrions multiplier les exemples qui marquent l'opposition entre le « *primaire* » et l'« *habitué* » : c'est la reconnaissance physique par les pairs, mais aussi l'attitude, le « *visage* », les premiers signes envoyés aux autres qui produisent

la sécurité. « La deuxième fois, tu sais quoi dire, tu sais comme marcher, ne pas baisser les yeux », « quand tu reviens, tu fais pas les mêmes erreurs, tu t'imposes et tu mets le holà cash direct », « après tu montres que t'as pas peur », etc. » (entretien réalisé par (Chantraine, 2004), p. 87).

Les autres détenus constituent également les médiateurs de relations globalement apaisées, sinon respectueuses. Lorsqu'un individu arrive en détention, il va tout de suite rechercher des connaissances ou proposer son aide aux « bonnes » personnes pour être protégé et ainsi être à peu près respecté des autres :

« A cette étape de l'incarcération (au début), tout se met en place petit à petit (souvent lentement) et des affinités se créent avec tel ou tel détenu. On repère qui à l'étage ou en promenade peut nous être « utile ». (...) Qui peut poser des problèmes, et qui peut, en cas de conflit, être de notre côté. Bref, c'est le moment de trouver des alliés, des compagnons de route qui rendront la peine un peu moins isolante et longue » (Omar, 26 ans).

Christophe explique qu'au début de sa détention, il n'a pas eu le choix : il a directement proposé son aide au réseau de trafic de drogues (en tant que vendeur) pour subvenir à sa consommation personnelle et pour bénéficier de son aura. D'autres retrouvent également les membres de l'organisation délinquante dont il fait partie à l'extérieur, ce qui leur garantit d'emblée un soutien en détention et leur inscription dans des interactions globalement respectueuses. Être connu par son statut à l'extérieur, permet également tout de suite de susciter le respect : c'est généralement le cas du gros trafiquant ou d'un de ses lieutenants.

Les « tests »

La capacité de résistance aux sollicitations/menaces du réseau de trafic, et à montrer « qu'on n'a pas peur » est donc déterminante dans la construction du respect en détention. Les interviewés témoignent de période de « tests » réalisées par certains détenus sur d'autres, afin de cibler ceux qui sont susceptibles d'être « victimisés ». Certaines manières de faire sont destinées à tester le potentiel de soumission du nouvel arrivant, en témoignant quelques exemples issus des entretiens : « *je peux prendre ta place ?* », signifie à son interlocuteur un rapport de supériorité symbolique (dans le cas où le détenu cède). La majorité des tests rapportés portent d'ailleurs directement sur la question du troc et du trafic : « *elle est belle ta veste !* »... évalue la capacité à s'inscrire dans un réseau d'échanges ; « *Tu me ramènes ça... Tu auras ça en échange* » interroge l'aptitude à s'inscrire dans un réseau d'échanges frauduleux. L'ensemble des interviewés pointe alors la nécessité de résister à cette période, pour ne pas entrer dans des relations instrumentalisantes et pouvoir vivre sa peine protégée au maximum de la violence.

« Enquêtrice :

Comment vous faites pour vous faire respecter ?

Sébastien :

Il faut avoir les nerfs solides

- *Vous lâchez pas ?*
- *Non*
- *Ils vous ont demandé de ramener de la drogue ?*
- *Oui, mais j'ai toujours refusé*
- *Ils ont essayé de faire pression ?*
- *Une fois ou deux*
- *C'était quoi ?*
- *C'était des pressions déguisées c'était pas vraiment des menaces parce que les gens savent qui menacer directement*
- *Qu'est-ce qu'ils vous disent ?*

- C'est « je vais être transféré dans tant de temps est-ce que tu peux me rendre ce service ? » « il faut juste que tu passes ça à machin » « si t'as parlé il faut que tu dises à ta femme qu'elle ramène ça de la part de ma femme »
- Vous avez toujours dit non ?...
- Oui.
- Donc c'est pas toujours pressant genre tu ramènes ça sinon...
- Il y en a ils sont victimisés, il y en a ils acceptent une fois ils sont morts pour toute la détention » (entretien Sébastien, 45 ans).

Certains regrettent alors de ne pas avoir su résister :

« Non j'ai pas été obligé, c'est pas une obligation mais c'est vrai que je l'ai fait, j'ai donné. C'était tellement bas, mais c'était pas quelque chose de régulier. Si ça avait été quelque chose de régulier, c'est : « va te faire foutre » ! J'aurais dit « non », et je ne me serais pas laissé faire non plus, quitte à prendre une trempe une fois pour toute » (entretien Georges, 50 ans).

La violence

Certains tests peuvent s'inscrire dans des menaces et des pressions claires mettant principalement en jeu la question du trafic de stupéfiants : « ton codétenu m'a pas payé, tu me paies pour lui, sinon... », « t'as parlé demain, tu dis à ta copine de te ramener un truc, sinon ça va être ta fête », ou encore « si tu ne dis que c'est à toi ce qu'ils viennent de trouver lors de la fouille t'as plus de vie, tu ne descends plus en promenade, on te viole » ...

LA violence de long terme est susceptible de s'installer pour devenir le quotidien de certains détenus :

« Enquêtrice : Vous étiez mal vu par vos codétenus quand vous alliez au SMPR ?

Richard : Un petit peu mais comme ils voyaient que je ne me défonçais pas la journée ça se passait bien.

- Et si vous vous étiez défoncé dans la journée ça se serait mal passé ?
- Oui c'est clair (...). Je me serais fait viré de la cellule ou sinon j'aurais eu des ennuis ou sinon les mecs te rackettent « tu me cantes 2 ou 3 paquets de tabac, des œufs, etc. » (...) Les mecs ne parlent pas avec toi en promenade, t'es mis de côté.
- Et ça vous a fait peur.
- Oui parce que il y a 20 gars qui te tombent dessus...
- Qui viennent taper le mec ?
- Oui bien sûr » (entretien Richard, 50 ans).

Les rixes (bagarres impliquant plusieurs personnes) et les « passages à tabac » (concernant un seul détenu) sont les violences les plus couramment décrites par les détenus. Cette modalité de violence intervient souvent dans le cas de dettes non payées, où le débiteur est violenté. Les conséquences d'un passage à tabac sont plus ou moins graves : elles peuvent aller jusqu'à la perte de connaissance, voire la mort (évoquée par trois détenus).

Certains décrivent également des violences plus ciblées et moins ouvertes, renvoyant à des maltraitances pouvant être perpétrées dans la durée.

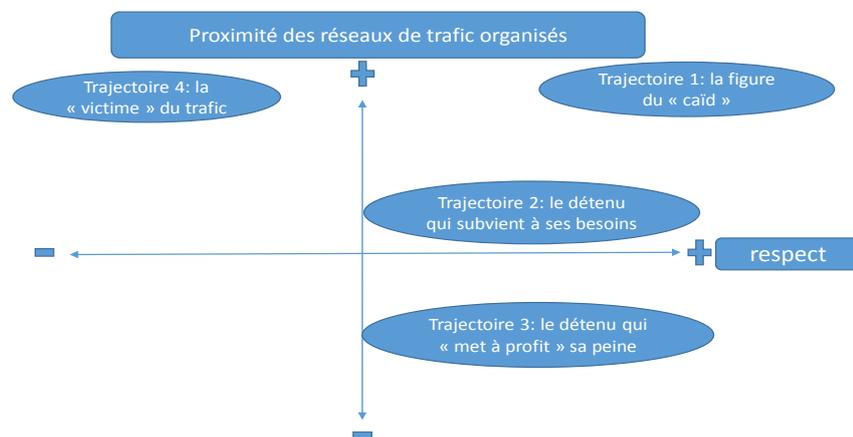
« Mouloud : Il y a un petit jeune il avait 20 ans maintenant il est décédé, tellement on lui a fait la misère qu'il a écrit une lettre à sa maman, et il a dit je veux me pendre. Il était aux arrivants : « tout le monde se moque de moi il me rackette, excuse-moi maman je préfère aller dans l'au-delà ». Et le matin à 7 heures on voit toute l'équipe judiciaire et après on m'a expliqué qu'il s'est pendu.

Enquêtrice : Faire la misère ça veut dire quoi ?

Mouloud : *Ça veut dire nettoyer la cellule, le bruler avec des cigarettes, moi je ne le laisse pas faire faire la misère aux gens* » (entretien Mouloud, 38 ans).

Des trajectoires spécifiques

Plusieurs sociologues ont mis en évidence des carrières de détenus (Chantraine, 2004), des trajectoires (Bouhnik *et al.*, 1996) ou lignes biographiques (Fernandez, 2008) en lien avec les drogues en détention. Nous nous inscrivons dans ce type d'approche en proposant des trajectoires liées au positionnement de la personne vis-à-vis du trafic. Celles-ci se rapprochent pour partie de celles décrites par F. Fernandez (Fernandez, 2008), lorsqu'il étudie le lien entre trajectoire d'usagers de drogues à l'intérieur et à l'extérieur de la détention. Toutefois, dans le cas décrit ici, le prisme de la participation ou non au trafic de stupéfiants ouvre la question plus générale de la construction du respect estimé comme un point de départ au vécu de la détention par la suite. Les trajectoires liées au trafic en détention pour hommes majeurs seront comprises à l'aide du graphique suivant :



Source : Circé, 2019

Exemple de lecture : la figure du détenu qui met à profit sa peine arrive à établir des relations respectueuses avec les autres détenus tout en se tenant à une relative distance des trafics organisés

Seront présentées les quatre trajectoires « types » apparaissant dans les tableaux, qui sont les plus décrites/relatées dans la présente étude et les ferons dialoguer avec celles de F. Fernandez.

➤ Trajectoire 1 : la figure du « caïd »

« Il y a quatre cas de figure : Le trafic personnel : il ne consiste pas à faire du profit, mais juste à subvenir à ses propres besoins de consommation. Le trafic ayant débuté en prison dans le but de générer des revenus cachés. Il suffit juste d'avoir un contact à l'extérieur pour rendre le trafic réalisable. Il y a encore le trafic-continu : c'est-à-dire un trafic qui a débuté avant l'incarcération et maintenu malgré le placement en détention. Enfin, il y a le trafic géré de l'intérieur, mais présent à l'intérieur, et à l'extérieur. Dans ce cas, les parloirs sont utiles pour faire rentrer de la drogue et faire sortir le liquide gagné en prison » (Omar, 26 ans).

Comme en témoigne Omar, les détenus investis dans les réseaux de trafic à l'extérieur de la détention poursuivent leur trajectoire de plusieurs manières : soit continuant à gérer leur activité de l'intérieur, soit en l'alimentant du trafic mis en place dans la prison. Ces détenus s'inscrivent alors dans des lignes biographiques continues, l'incarcération étant en général conçue comme une étape « normale » du parcours. La manière dont ils construisent le respect qu'ils suscitent en prison est calquée sur leur présentation sociale à l'extérieur : il repose sur un capital économique et symbolique alimenté par leur position dans les organisations délinquantes et un potentiel à mobiliser de la violence. Pour certains d'entre eux, l'incarcération ne constitue qu'une « parenthèse » dans la carrière déviante inhérente aux risques du métier. L'objectif de l'incarcération reste de perdurer dans son statut. C'est bien souvent le cas des personnes inscrites dans le « trafic-continu ». Pour d'autres à l'inverse, la détention s'inscrit dans une trajectoire ascendante : notamment pour ceux qui comptent enrichir leur réseau de trafic à l'extérieur, et ressortir avec une notoriété plus importante qu'à leur entrée. C'est particulièrement le quatrième cas de figure mis en évidence par Omar, c'est également, lorsque le détenu/trafiquant pense sa trajectoire de la sorte, que les plus gros trafics sont mis en place en détention. L'objectif est alors de gagner en respectabilité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Cette conception de la trajectoire ascendante peut être présente chez les mineurs, une première incarcération pouvant prendre le statut de « rite initiatique », véritable moment où le délinquant « en herbe », obtient le statut de « confirmé ». Ce nouveau « statut » est obtenu par sa capacité de tolérance/résistance à un milieu « violent » (comme on le voit en ethnologie dans de nombreux rites initiatiques, où l'enjeu est de résister à la douleur, voir par exemple (Clastres, 1974). Mais il est plus fondamentalement produit par l'incorporation de codes et de techniques délinquantes (stratégies de contournement des règles apprises en institution totale, mais aussi au contact d'autres détenus racontant leurs expériences), d'un « carnet d'adresses », et d'un sentiment de rancœur à l'égard de la société, la prison venant renforcer le sentiment d'injustice sociale :

« Mamoud : Mon avocate, quand j'étais au dépôt avant d'arriver ici, je sais plus quelle phrase elle avait dit exactement à la juge... Elle avait dit que la prison c'est comme l'école de la délinquance.

Enquêtrice : Vous êtes d'accord avec ça ?

- *Oui.*
- *Et pourquoi ? Qu'est-ce qu'on apprend en prison ? Pourquoi est-ce qu'on devient plus délinquant en prison ?*
- *Tu cogites à beaucoup de choses, on t'enferme comme un chien. Surtout quand t'es en mineurs, c'est là que tu te dis que tu vas faire dix mille fois pire les choses que tu faisais.*
- *Ça veut dire que quand on va en prison, quand on sort on a encore plus la haine contre la société. C'est ça que vous ressentez ?*
- *Ouais ! Après, il y a plein de présidents, de gens qui sont haut placés dans la politique, etc., ils devraient être en prison et ils y sont pas. Pourquoi ? Parce qu'ils ont de l'argent. (...) Comme Marine Le Pen, par exemple. Elle doit des millions à l'Etat, pourtant elle parle toujours des Noirs qui volent, des Arabes qui volent. Pourtant, elle aussi, elle a volé à l'Etat.*
- *Bien sûr. Est-ce que vous avez l'impression qu'on se donne des trucs entre détenus pour justement mieux réussir dans la délinquance ? Est-ce qu'on se donne des conseils ? Est-ce qu'on se dit : « Toi, tu as fait ça comme ça, t'es con, il aurait fallu que tu le fasses comme ça. » ?*
- *Oui, ça arrive. Par exemple quand j'étais en doublette. (...) Tu peux parler à telle personne, après comme tu as parlé avec elle, tu peux découvrir certains trucs. Elle peut te dire : « Moi, j'ai ça, j'ai ça. » et tu la contactes dehors » (Mamoud, 18 ans).*

La prison apparaît ainsi comme un « institut de formation permanente de la délinquance » (Chantraine, 2004), p. 88). Ce constat est particulièrement vrai dans les quartiers mineurs placés à proximité de quartiers majeurs où les deux catégories de détenus entretiennent des relations régulières.

Chez les majeurs, cette manière d'inscrire la détention en continuité par rapport à la trajectoire délinquante ressemble de près à celle de la « coordination » décrite par F. Fernandez, qu'il rattache à la figure des usagers-dealers multirécidivistes qui ont intégré la prison aux risques du métier et qui entretiennent des relations fortes avec l'extérieur. Ces détenus sont caractérisés par une consommation « maîtrisée » et une mise à distance des services sanitaires en prison ainsi qu'une stigmatisation forte de ceux qu'ils rattachent à la figure des « toxico ». Eclairé par le phénomène du trafic, on comprend combien les relations avec l'extérieur (et notamment les membres du réseau) sont importantes pour conserver un statut et poursuivre sa trajectoire. On comprend aussi l'enjeu de la stigmatisation, constituant un phénomène de distinction pour opposer sa position de dominant et tenancier du réseau à celle du client susceptible d'être instrumentalisé par l'organisation. Cette opération de distinction est particulièrement perceptible chez les mineurs qui le formulent très clairement :

« Enquêtrice : Pourquoi vous n'avez jamais consommé les autres drogues ? Si vous les avez vendues, ça doit donner envie d'essayer, j'imagine ?

Icham : Très. Mais c'est juste que je voyais comment ça se passait avec les autres et, non, je voulais pas.

– Vous le voyiez chez vos clients ?

– Oui. J'avais une cliente, je voyais comme elle s'occupait de son enfant, c'était pas bon. Genre, c'est comme si sa mère c'est son camarade.(...) A l'heure actuelle, la mère dont je vous ai parlé, elle est en France, elle a laissé son enfant à sa mère et à son père, et les deux sont des personnes âgées. L'autre, il va plus à l'école... » (Icham, 19 ans).

Cet enjeu distinctif se traduit également dans le rapport à la consommation présentée comme récréative et contrôlée. Pour autant, sur ce dernier point, les avis des interviewés sont partagés : si certains disent que la consommation du caïd est réduite, d'autres ne vont pas dans ce sens. Il s'agirait donc davantage d'un effet de présentation de soi que d'une réalité systématique. Les tenanciers du trafic doivent clairement afficher une consommation contrôlée allant de pair avec une maîtrise du corps pour se distinguer de leurs clients.

Il en va de même pour le rapport au cadre pénitentiaire, caractéristique de la trajectoire de « coordination » pour F. Fernandez. Notre étude révèle que là où certains trafiquants à l'extérieur vont délaïsser l'activité à l'intérieur pour limiter leur durée d'incarcération, d'autres l'alimentent tout en paraissant irréprochables aux yeux de l'administration. Ces derniers feignent donc la coopération, tout en menant une activité illicite à l'intérieur, en se protégeant perpétuellement de la règle pénitentiaire. C'est dans cette mesure que les surveillants et directions se sentent démunis, expliquant que le caïd sera irréprochable : respectueux, travailleur, ne conservant ni portable, ni drogue, ni argent liquide sur lui ou dans sa cellule. A nouveau, dans ce type de contexte, la coopération apparaît comme un effet de présentation de soi et non une réalité. Toutefois, la collaboration peut devenir réelle, lorsque l'administration va s'appuyer sur eux pour obtenir la paix sociale contre une tolérance à l'égard de l'activité illicite (voir *infra*). Dans ce cas précis, la logique coopérative est bien réelle, mais elle se fait contre les lois de l'institution.

➤ Trajectoire 2 : subvenir/optimiser ses besoins en détention

La majorité des détenus hommes rencontrés ne sont ni des caïds, ni inscrits dans des réseaux organisés. Ces derniers affirment alors avoir vécu leur peine sans trop de difficulté : ayant réussi à établir un respect minimal en détention, tout en ayant continué à faire rentrer des drogues, grâce

au maintien de leurs relations à l'extérieur, soit pour subvenir à leur besoin de consommation en détention, soit pour optimiser un peu leurs ressources en revendant à deux/trois compères. Il s'agit des cas 1 et 2 mis en évidence par Omar. Pour eux, l'incarcération s'inscrit également dans des trajectoires biographiques linéaires - concevant la période d'incarcération comme une parenthèse dans le cours de la vie « normale ». Ils sont bien multirécidivistes pour des faits en lien avec la drogue (en général des vols), sans toutefois être inscrits dans des réseaux de trafic de stupéfiants très organisés à l'extérieur. Ce trafic limité permet soit de maintenir leur consommation à l'identique par rapport à l'extérieur, soit avec quelques aménagements (complétée souvent avec les médicaments prescrits par l'unité sanitaire), tout en se tenant à plus ou moins grande distance des réseaux organisés au sein de la détention. Alphonse en est un parfait exemple. Il a 37 ans et était consommateur d'héroïne (par sniff) et de benzodiazépines avant d'être incarcéré. Il a cumulé trois peines de prison pour des vols de cartes bleues en lien avec sa consommation de drogues. Il explique avoir vécu difficilement ses périodes d'incarcération, et qu'il a décidé d'être auxi pour « sortir toujours » de sa cellule. En prison, il n'arrête pas sa consommation pour autant. Il repère une personne qui travaille avec lui à la cuisine qui lui permet de lui faire entrer du cannabis à hauteur de ses besoins ; mais il refuse de s'inscrire dans les réseaux hiérarchisés et a réussi à se faire respecter en résistant à leurs tests. La période de détention est vécue par lui comme une parenthèse, qu'il essaie de rendre « supportable » dans l'attente de sa sortie.

➤ Trajectoire 3 : « Mettre à profit » sa peine

A l'inverse, se trouvent des détenus qui choisissent d'optimiser leur peine, et de l'utiliser pour briser un parcours de délinquance bien souvent en lien avec la consommation de produits. Richard a 50 ans, il a été polyconsommateur (cocaïne, héroïne, benzodiazépines) depuis l'âge de 18 ans, abstinent depuis 2 ans. Il a passé 4 années pour des larcins en lien avec sa consommation et il explique :

« Richard : Non je me suis dit je ne consomme pas, parce que je veux m'en sortir. Mais j'ai pas dit que j'étais considéré comme un schlag. Ça ne m'intéresse pas de me défoncer dans la journée parce que je travaillais en cuisine et le matin il fallait être frais et disponible parce qu'on avait beaucoup de boulot tu prépares 900 repas par jour, moi j'étais aux barquettes.

Enquêtrice : Vous vous êtes dit la prison il faut que je me reconstruise ?

Rachid : Ouais, ouais... on peut se reconstruire ! (entretien Richard, 50 ans).

S'il explique consommer toutefois du cannabis et quelques « cachets », le soir, sa consommation a toutefois été profondément réduite, Richard a été mis sous méthadone en prison, et il a suivi des groupes de parole avec la ferme intention de « s'en sortir ». Il a par ailleurs décidé de travailler, en tant qu'auxi, et s'est inscrit dans un module « respect »²¹ pour maximiser sa réinsertion sociale. Dans ce contexte, la trajectoire carcérale est appréhendée sur un mode ascendant, comme une période de reconstruction personnelle, durant laquelle il choisit de se mettre à distance du produit et donc du trafic, d'initier un suivi sanitaire et de se reconstruire via l'insertion dans le travail. Son âge, ainsi que son habitude de la prison, lui a permis de se faire respecter en maîtrisant les codes.

Si la trajectoire de Richard ressemble à la « bifurcation » de Fabrice Fernandez, notre terrain n'a pas dévoilé de personnes allant jusqu'à ce niveau de conversion biographique via la prison. Richard

²¹ « Ses objectifs affichés sont à la fois de répondre à la violence (...) et au souci criminologique concomitant de donner un sens à la peine dans une perspective bien comprise de prévention de la récidive. » (Faget et Faget, 2017), p. 7). Les modules de « respect » s'organisent autour d'un cadre de vie communautaire entre les détenus et les différents intervenants et une maximisation des propositions d'activité pour favoriser la responsabilisation du détenu et sa réinsertion. Pour plus de détails sur le mode de fonctionnement et l'évaluation préalable du dispositif, voir (Faget et Faget, 2017).

s'en rapproche toutefois beaucoup, ayant entretenu peu de contacts avec sa famille en détention (dans le cadre du modèle de bifurcation, la personne rompt les contacts avec l'extérieur), tout en s'inscrivant dans une logique de participation à l'égard de l'institution pénitentiaire. On se demande cependant, si la mise à distance complète du produit n'expose pas le détenu (homme) à un rejet des autres et donc potentiellement à des violences, conséquence de son exclusion totale du réseau d'échanges. On voit bien dans le cas de Richard que cette potentielle conversion ne peut se faire qu'au sein d'un respect minimal porté par les autres détenus, pour ne pas devenir l'objet de méfiance et de railleries, et ainsi passer du côté de la victimisation. L'inscription minimale du détenu dans le réseau d'échanges, n'est-il pas ainsi une condition *sine qua none* pour qu'une trajectoire ascendante puisse se faire ? Omar nous a déjà dit que les non-fumeurs étaient mis de côté. Il valorise alors la suspicion que peuvent susciter les détenus isolés du reste de la détention :

« Les détenus qui souvent suscitent l'intérêt puisqu'ils n'aiment pas trop se mélanger avec le reste de la population carcérale créent de la suspicion et des doutes sur les raisons de cet isolement partiel. »

Ces doutes peuvent donner lieu à une stigmatisation susceptible d'évoluer rapidement vers une certaine forme de violence.

➤ Trajectoire 4 : la victime du trafic en détention

Le détenu « victimisé » par ceux qui sont inscrits dans une trajectoire de trafic oscille entre la prise de produits, l'instrumentalisation par le réseau, l'endettement, la persécution, les sanctions et les périodes de protection par l'administration pénitentiaire. On peut tisser des ponts avec la trajectoire de « conjonction » de F. Fernandez, détenu en situation de précarité sociale, grand consommateur de drogues, qui conçoit la période d'incarcération comme une certaine « pause dans sa consommation de produits » (Fernandez, 2008), p. 11), oscillant entre des périodes de manque et de « consommation économique-compulsive ». Pourtant, là où ce dernier décrit des personnes venues « récupérer », au moins des ressources physiques en détention, ces personnes semblent, à l'inverse, selon les données de notre enquête, être inscrites dans des trajectoires sociales descendantes où l'expérience traumatique de la prison s'ajouterait celle de la rue par exemple. Toutefois, la trajectoire de « conjonction » n'épuise pas celle de la victimisation, puisque le réseau de trafic peut également prendre pour victime un primo-incarcéré, ne maîtrisant pas les codes de la détention. Le détenu victime du trafic devient alors assez proche de la figure du « soumis » déglacée par Gilles Chantraine, qui vit replié dans sa cellule et qui fait l'objet de diverses violences, comme les passages à tabac évoqués plus haut, mais aussi les « mises à l'amende » consistant à faire cantiner un détenu victimisé pour un autre détenu.

Si ces prisonniers sont globalement victimes, ils sont également susceptibles de devenir ponctuellement des bourreaux, lorsque le réseau leur demande d'aller réprimander quelqu'un sur la cour de promenade, par exemple. « Lorsque l'on s'intéresse aux relations des détenus entre eux et à celles qu'ils entretiennent avec l'administration pénitentiaire, la métaphore de la poupée russe est tentante : « La prison ? Une poupée russe. Quand on l'ouvre, on découvre un bouc émissaire, lequel en cache un autre et un autre... » (Chantraine, 2004), p. 211).

S'ils échappent bien souvent de sanctions pour ce type de faits, l'administration pénitentiaire leur accorde à d'autres moments sa protection : les isolant dans certains quartiers lorsqu'ils s'avèrent trop menacés par le reste de la détention (du fait de dettes ou de situations de persécution), voire les transférant dans d'autres établissements. Si ces stratégies sont utilisées à des fins de préservation, elles ont pourtant une dimension stigmatisante, les soustrayant d'un système de négociations

facilitant la vie en détention que d'autres détenus arrivent à entretenir avec les surveillants et leur ôtant un potentiel de protestation collective.

5) Conclusion : Un phénomène social total dans les détentions hommes

Bien loin de se restreindre à un phénomène strictement économique, le marché des drogues en détention pour hommes a des effets structurels, interactionnels mais aussi biographiques. Ils viennent questionner le statut de ce fait social particulier. Est-il dès lors légitime de qualifier le marché des drogues en détention comme un « fait social total » (Mauss, 2007), tel qu'il est classiquement défini par l'anthropologie ?

Cette notion présente au moins deux caractéristiques : 1) le fait de concerner l'ensemble des membres d'une société et de venir reconfigurer la hiérarchie d'ensemble ; 2) le fait de mettre en branle, de manière transversale différentes sphères d'activité sociales : économique, politique, religieuse, culturelle, artistique, morphologique...

« Dans ces phénomènes sociaux "totaux", comme nous proposons de les appeler, s'expriment à la fois et d'un coup toutes sortes d'institutions : religieuses, juridiques et morales – et celles-ci politiques et familiales en même temps ; économiques et celles-ci supposent des formes particulières de la production et de la consommation, ou plutôt de la prestation et de la distribution ; sans compter les phénomènes esthétiques auxquels aboutissent ces faits et les phénomènes morphologiques que manifestent ces institutions » (Mauss, 2013), p.147).

Une des premières caractéristiques du phénomène étudié est sa généralité. Ainsi, autour de la question des drogues sont éprouvées les relations qu'un détenu est susceptible d'entretenir avec les autres. Faute d'une hiérarchie sociale claire, c'est donc l'ensemble des relations qui sont ré-éprouvées quotidiennement par le biais des échanges et du trafic de stupéfiants.

La dimension familiale est également présente, et on a vu à quel point le système de trafic pouvait influencer les relations unissant le détenu à son visiteur, venant parfois périliciter la relation affective via l'instauration d'une forme de chantage affectif. L'activité de trafic est même à l'origine de certaines ruptures de liens, lorsque le détenu choisit de suspendre les parloirs avec sa famille qu'il sait menacée à l'extérieur, pour la protéger.

« Y'a un détenu, sa famille elle avait été menacée à l'extérieur par la famille du caïd. Il était paniqué. Il nous avait demandé de retirer leur permis de visite pour les protéger » (surveillant, 4 ans d'ancienneté, CD de Salins les bains).

La dimension morphologique (délaissée par de nombreux auteurs ayant par la suite repris la notion de fait social total à leur propre compte) est également perceptible. Le trafic participe pour partie à l'organisation spatiale de la cour de promenade. *« Le caïd vous le repérez tout de suite. Il est au milieu de cour de promenade, et il a tout le monde autour »,* témoigne un surveillant. Il vient aussi discriminer ceux qui descendent et ceux qui restent en cellule : certains détenus ont clairement expliqué ne jamais sortir pour se protéger du trafic. Il vient également définir une cartographie des échanges qui engage un nombre important de déplacements : l'auxi prend un chemin en partie défini par le réseau d'échanges dans lequel il est impliqué. De même, les échanges définissent également le mouvement et l'implication de certains pour diverses activités : cuisine, sport, etc. Enfin, il s'inscrit dans la physionomie de la prison et vient parfois la redéfinir. Certains expliquent que le trafic s'organise par « ailes », là où certaines directions interrogées déplacent les détenus inscrits dans le trafic pour mettre à mal les réseaux.

Enfin, si la dimension religieuse n'est pas apparue au premier plan, certains témoignages ont toutefois permis de montrer qu'elle était parfois mise en jeu par le phénomène du trafic. Dans l'établissement de Salins les bains, les surveillants ont témoigné d'accointances mises en place

autour d'affinités de ce type au sein d'un réseau récemment démantelé. Ce cas est toutefois présenté comme isolé, et l'enquête n'a pas permis de tester l'hypothèse de l'étroitesse des liens mis en place entre prosélytisme religieux et carrière de trafic. De plus certains détenus expliquent que les lieux de cultes sont des emplacements privilégiés pour les échanges. Ce phénomène est susceptible d'avoir une influence non négligeable, en imaginant que ces trocs, pourrait constituer des points de départ à des conversions religieuses.

Au titre qu'il vient mettre en branle différentes sphères d'activité sociale au sein de la détention, le phénomène du trafic de substances psychoactives en détention peut être considéré comme un phénomène social total. Parce qu'inscrit dans un réseau d'échanges bien plus large : il participe à la répartition des détenus sur le territoire de la prison et l'usage des lieux qu'ils font ; il vient remettre en jeu les relations avec la famille et le réseau à l'extérieur ; construire quelques accointances religieuses ; produire des interactions et des trajectoires carcérales spécifiques. Si la dimension structurelle du concept (un fait social total vient mettre en jeu la hiérarchie sociale) n'est pas retenue par notre analyse (le concept de hiérarchie carcérale étant lui-même remis en cause), ce phénomène semble toutefois susceptible de mettre en jeu l'ensemble des pans de la vie d'une personne en détention : son inclusion dans cette microsociété qu'est la prison, son positionnement dans l'espace, ses relations avec l'extérieur, ses croyances, ses relations avec les autres détenus, sa trajectoire intra mais aussi extra-carcérale.

Cette caractérisation n'est toutefois pas pertinente pour rendre compte du statut du phénomène du trafic chez les mineurs et les femmes. À cet égard, l'institution totale semble avoir une emprise suffisamment importante chez les mineurs, pour annihiler la mise en place d'un marché des drogues fonctionnant comme un phénomène social total. Les femmes de leur côté, témoignent d'un climat bien différent de celui des détentions hommes, oscillant entre une grande pacification (« *c'est le monde de bisounours chez les femmes* »), des règlements de comptes violents et d'une forme de manipulation affective. De fait, le phénomène du trafic semble moins au cœur de ces interactions que chez les hommes. Les éléments organisateurs des interrelations féminines en détention resteraient donc à être mis en évidence. La sexualité et le traitement de la question affective, mais aussi le statut pénal, la situation sociale et économique des personnes, éléments qui sont à la fois ressortis de nos entretiens et bien décrits par la sociologie carcérale portant sur les femmes (Cardi, 2006 ; Joël, 2013, 2017 ; Rostaing, 1997) pourraient constituer des pistes d'approfondissement à l'enquête.

B. Les stratégies de réponse et de contention du marché

Comment l'administration répond-elle aux actes en lien avec la drogue ? L'organisation pénitentiaire, mais aussi les unités sanitaires sont les principales concernées. La première, car les faits liés aux stupéfiants y sont interdits ; les secondes, car elles dispensent certains médicaments ensuite détournés de leur cadre de prescription, et que la première leurs renvoie bien souvent le soin de répondre. Si les deux types de professionnels s'inscrivent dans des positionnements bien différents, témoignant d'enjeux de métier spécifiques, l'organisation carcérale donne toutefois une coloration spécifique à la relation détenus/ soignants, tout autant qu'elle engage une démarche d'adaptation de la part de ces derniers.

I. Les stratégies mobilisées par l'administration pénitentiaire

Corinne Rostaing, sociologue de la prison distingue deux rapports au travail chez les personnels pénitentiaires. La logique missionnaire est définie comme une « caractéristique des surveillants qui acceptent de négocier facilement les règles, donnent la priorité à leurs relations aux détenus et ont un faible recours aux sanctions. Ce type de rapport idéal typique se distingue du rapport statutaire pour ceux qui font une application stricte du règlement, ont un rapport autoritaire aux détenus et recourent fréquemment à des sanctions » (Rostaing, 1997) repris dans (Rostaing, 2014), p. 310). Pour le dire plus simplement, certains professionnels, qui investissent davantage le côté « social » de leur métier, s'opposent à d'autres, qui se positionnent principalement du côté sécuritaire, ou du moins qui ont un rapport à la règle plus strict.

Dans cette partie, l'ensemble des moyens utilisés par l'administration pénitentiaire pour répondre au phénomène des drogues en prison seront étudiés : les moyens officiels (la sanction disciplinaire) communs aux différents établissements ; les moyens renforcés variant en fonction des établissements, même si certaines constantes peuvent être mises en évidence ; les moyens de contexte, inscrits dans le tissu des interrelations nouées entre les surveillants/la direction et les détenus. La grande majorité s'inscrit dans une logique statutaire (exceptés les deux derniers), puisqu'ils sont destinés à renforcer la sécurité des établissements et à faire respecter les règles. La logique missionnaire, si elle est moins visible, est toutefois bien présente et vient révéler l'enjeu important que constitue la consommation de substances psychoactives dans l'équilibre des forces qui s'instaure en milieu carcéral.

L'investissement de ces solutions est inégal d'un établissement à l'autre, variant en fonction du profil de l'équipe de direction et de sa perception des besoins, du profil de la population accueillie, et de l'implantation du marché des drogues intra-muros. La maison d'arrêt de Tignes, que la direction distingue par le profil de la population accueillie - jeune, venant principalement des cités alentours, où les ILS sont très représentées - mobilise par exemple massivement l'ensemble de ces moyens.

1) Sanctions et fouilles : les réponses officielles

Selon le droit disciplinaire pénitentiaire, constitue une faute de 1^{er} degré le fait : « d'introduire ou de tenter d'introduire au sein de l'établissement des produits stupéfiants, de les détenir ou d'en faire l'échange contre tout bien, produit ou service » (art. R. 57-7-1 CPP). Constitue une faute de deuxième degré le fait : « de consommer des produits stupéfiants ; de consommer, sans autorisation médicale, des produits de substitution aux stupéfiants, des psychotropes ou des substances de nature à troubler le comportement » (art. R57-7-2 CPP). La commission disciplinaire, constituée du chef d'établissement, d'un personnel de surveillance, d'un assesseur extérieur (depuis 2011), de

L'accusé assisté (s'il le souhaite) par un avocat, est l'autorité légitime pour juger ces fautes et leur attribuer une sanction. Elle peut prononcer des sanctions qui vont de l'avertissement (art. R. 57-7-33 1 CPP), au placement en « cellule disciplinaire » (art. R. 57-7-33 7 CPP) en passant par l'interdiction de cantiner (art. R. 57-7-33 3 CPP), de suivre des activités culturelles, sportives ou de loisirs (art. R. 57-7-33 CPP.), la suspension du permis de visite. La commission reste libre des sanctions, qui ne sont pas graduées en fonction du degré de la faute (à l'exception de la durée de l'encellulement au quartier disciplinaire).

L'ensemble des faits constatés ne passent pas devant la commission de discipline. A un premier niveau, le surveillant ayant constaté la faute fait un compte rendu d'incident (CRI), l'officier décide ensuite s'il y a matière à poursuivre ou non et d'un éventuel renvoi devant la commission. Le signalement des incidents repose donc sur un double pouvoir discrétionnaire : celui du surveillant de coursive et celui de l'officier.

Le droit disciplinaire est soumis au contrôle de la légalité des décisions prises depuis l'arrêt « Marie » du 17 février 1995, ce pourquoi les agents sont théoriquement soumis au principe d'administration de la preuve qu'ils réinterprètent selon leurs propres critères. Ainsi, de manière quasi-consensuelle, les surveillants expliquent qu'une commission de discipline ne peut se tenir sur la simple présomption que le produit fumé est du cannabis. « Il faut des preuves », nous dira la majorité des interviewés. Les surveillants usent dès lors de fouilles pour saisir des produits stupéfiants ou tout autre substance psychoactive, la détention faisant office à leurs yeux de preuve tangible. Les personnels pénitentiaires ne font analyser le produit que dans le cas d'une saisie de poudre suspect/cachets, s'arrogeant la capacité de reconnaître du cannabis ou de l'herbe. Lorsqu'un produit est saisi, un compte rendu d'incident est alors demandé et la commission de discipline peut être mobilisée.

Concernant les fouilles, selon l'article 57 de la loi pénitentiaire de 2009, revu en 2016 déjà référencé dans ce rapport, il existe trois types de fouilles : 1) Les fouilles intégrales, « à corps », consistent à mettre la personne nue, la faisant soulever les jambes, mais ni se pencher en avant, ni tousser ; 2) la fouille par palpation, consistant à toucher les vêtements du détenu pour s'assurer qu'il n'est pas en possession d'un produit interdit ; 3) la fouille de cellule. Dans le quotidien de la détention, elles sont pratiquées à différents moments :

- Lors du parloir, les détenus qui ne font pas l'objet d'une fouille à corps « ciblée » font l'objet d'une palpation.
- Lors de la promenade, la fouille la plus couramment pratiquée est celle par palpation. Quelques fouilles à corps peuvent toutefois être pratiquées, dans le cas de détenus ayant par exemple ramassé des projections.
- Concernant les fouilles de cellule, chaque surveillant peut en réaliser s'il soupçonne qu'une infraction disciplinaire est en cours (et normalement sur accord du gradé). Par ailleurs, dans chaque établissement, il est prévu qu'un surveillant réalise deux fouilles de cellule durant son service (faites plus ou moins précisément) et le notifie sur l'applicatif informatique de gestion de l'activité commun aux établissements pénitentiaires. Il existe également des fouilles « sectorielles » programmées soit par la direction de l'établissement soit par le directeur interrégional, durant lesquelles toutes les cellules d'un bâtiment, d'un étage ou d'une unité, sont fouillées. Dans certains établissements, elles ont lieu une à deux fois par mois.

2) Les moyens renforcés

Aménager l'espace

L'un des premiers modes d'entrée des substances psychoactives non autorisées est constitué par les projections. Elles sont particulièrement présentes en maison d'arrêt et dépendent pour beaucoup du positionnement de l'établissement pénitentiaire et de la (es) cour(s) de promenade en son sein. L'isolement de la structure réduit assez fortement les projections, alors que celle positionnée au beau milieu d'une grande ville, voire du lieu de provenance de la majorité des personnes qui y sont incarcérées, y sera beaucoup plus exposée. De même, la proximité de la cour de promenade du mur d'enceinte permet une entrée plus facile des biens non autorisés. Le nombre important de détenus accueillis dans une même cour rend par ailleurs le système de contrôle de l'administration pénitentiaire plus difficile. L'établissement de Pertuis connaît une réduction assez importante des projections : il obéit à une architecture de la fin du XIX^e siècle. Il est entouré d'un grand mur d'enceinte au sein duquel la détention est répartie entre plusieurs baraquements. Les cours de promenade y sont nombreuses et petites, à distance du mur d'enceinte. Ceci permet une meilleure surveillance, mais aussi une réduction des projections, qui, si elles peuvent s'effectuer d'une cour à l'autre, réduit celles en provenance de l'extérieur.

Certains établissements ont adapté leurs aménagements extérieurs pour y apporter une réponse. Le filet anti projection (filet de protection de la cour de promenade plus haut que de coutume) est une solution parfois mise en place²². De même, certaines directions ont demandé à augmenter la distance entre le mur d'enceinte et la cour de promenade pour complexifier la tâche des projeteurs. À noter également la stratégie contextualisée de l'établissement de Salins les Bains qui a décidé de planter des arbres conifères à l'endroit où les projeteurs se positionnaient (les « missiles » partaient du petit bosquet en face de la cour de promenade, les projeteurs se positionnant dans un petit espace peu arboré).

Perfectionner le système des fouilles

Quelques établissements perfectionnent également leur système de fouille pour contrer le second moyen d'entrée en milieu pénitentiaire : les parloirs. Certaines structures réinstaurent les fouilles à corps systématiques après chaque parloir. Un établissement investigué a également décidé d'attendre à chaque tour de parloirs que l'ensemble des détenus aient été fouillés pour laisser repartir les familles. Si un détenu est retrouvé avec des produits interdits sur lui, ses proches sont retenus, fouillés par palpation par une personne de même sexe, voire à corps (la police peut être appelée pour l'occasion) et un signalement peut être effectué au parquet en cas de découverte du produit stupéfiant. Un autre établissement a saisi le parquet pour qu'une patrouille de police soit présente plusieurs fois par semaine pour pouvoir réaliser des fouilles sur les familles.

Le recours à un tiers

Dans cette dernière situation, le partenariat avec le parquet et la police est indispensable, puisque le personnel pénitentiaire n'a pas autorité pour réaliser des fouilles à corps sur la famille. L'établissement de Moutiers fait par exemple intervenir le parquet auprès des visiteurs toutes les

²² Depuis le programme de construction des établissements pénitentiaires « 13 200 », le cahier des charges pour la construction d'un établissement pénitentiaire est particulièrement détaillé concernant la sécurité périmétrique et le glacis (fossé, double mur d'enceinte, grillage...). Au-delà, augmenter la hauteur des filets au-dessus d'une promenade est coûteux et ne peut être financé que par la Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP), voire par la DAP.

deux semaines, ces derniers pouvant faire l'objet de sanctions s'ils sont interpellés avec des stupéfiants. À cette occasion, certaines directions d'établissement peuvent mobiliser une brigade cynophile (accompagnées de chiens entraînés à dénicher des produits stupéfiants), soit à l'encontre des familles, soit lors d'interventions exceptionnelles en établissement. Au moment de l'enquête à Gréoux les bains, une brigade cynophile avait été mobilisée pour rechercher du LSD dans l'établissement.

Ce travail de concert avec la police peut également être réalisé dans le cadre d'une sécurisation du mur d'enceinte pour éviter les projections. La maison d'arrêt de Tignes a par exemple demandé à des patrouilles de police de se rendre régulièrement dans l'usine désaffectée d'où étaient régulièrement envoyés les biens interdits pour arrêter les projeteurs.

Ces partenariats peuvent également inclure l'autorité judiciaire : certains établissements signalent systématiquement au procureur lorsqu'une saisie de produits stupéfiants a été réalisée dans une cellule. D'autres procèdent de la sorte, à partir d'un certain seuil poursuivable (qui varie selon les juridictions), tel 10 ou 20 g de cannabis. Les établissements sont par ailleurs susceptibles de demander la mise sur écoute des téléphones portables de certains détenus pour démanteler un réseau de trafic, notamment. Certaines affaires peuvent alors donner lieu à une instruction, puis à un nouveau jugement. Un détenu en témoignage en entretien :

« J'ai pris une peine à cause de ça, j'ai pris 3 ans parce que je trafiquais avec une surveillante qui faisait rentrer la drogue et on était sur écoute et ils nous ont pété » (entretien Simon, 40 ans).

Il faut toutefois préciser que ces partenariats dépendent de la disponibilité et du bon vouloir des équipes, certains établissements témoignant avoir réussi à ne les établir qu'« un temps ».

Certains établissements bénéficient aussi du renforcement de leur personnel. Les équipes locales d'appui et de contrôle (ELAC)²³ étaient notamment en expérimentation dans un établissement investigué au moment de l'enquête. Elles sont chargées d'appuyer le service infra-sécurité de la structure, soit pour réaliser des fouilles de cellule pour des détenus particulièrement signalés, soit pour régler les incidents disciplinaires, ou pour patrouiller dans le chemin de ronde et intervenir auprès des projeteurs ou des détenus essayant de monter les grilles pour aller chercher les projections. Les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS), plus couramment mobilisées en détention « ont pour mission de participer au rétablissement et au maintien de l'ordre, à l'organisation de fouilles ou encore au transfert administratif des personnes détenues »²⁴.

3) Les réponses de contexte

Mener l'enquête

Si les directeurs et surveillants pénitentiaires ne sont pas des « professionnels de l'enquête », tels la police ou les magistrats, certains essaient toutefois de développer tout particulièrement les outils autorisés et dont ils sont dépositaires. La direction des établissements bénéficie notamment d'un système d'écoutes téléphoniques pour les combinés qu'elle met à disposition. Celui-ci s'avère toutefois peu efficace au vu de la multiplication des téléphones portables à l'intérieur des structures. Un certain nombre de surveillants essaie d'obtenir des informations de la part d'autres détenus concernant le rôle des uns et des autres dans l'organisation du trafic de stupéfiants. Quelques agents « écrivent beaucoup » : décrivant l'organisation de la cour de promenade, les interactions entre les détenus et les systèmes d'échanges qui s'organisent... Certains établissements décrivent alors des

²³ Elles sont à ce jour rebaptisées équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP).

²⁴ <https://www.ufap.fr/equipe-de-securite-penitentiaire-derniere-etape-avant-le-coup-denvoi-officiel/>

« filatures » leur permettant *in fine* d'obtenir la mise en accusation de certains prisonniers, voire d'autres surveillants pour trafic :

« Si ça m'est arrivé puisqu'on avait un surveillant dont on savait qu'il faisait rentrer énormément de résine de cannabis, il a été suivi. Donc on a saisi la procureure de la République, une enquête a été faite pendant un an avec filature, tous les moyens que la police peut avoir pour mettre au jour le problème, et cette personne, un jour, a été arrêté en flagrant délit de faire rentrer 1,5 kg de cannabis » (direction, CP de Vichy).

Ces techniques rencontrent toutefois deux limites : la première est l'évaluation de l'information recueillie en provenance des autres détenus.

« Mais c'est souvent à la porte qu'on commence à avoir des suspicions ou un détenu qui parle. Un détenu qui va se confier en disant voilà ce que je sais. Bon c'est jamais non plus complètement désintéressé donc il faut faire attention. Il faut savoir qui c'est qui donne l'information. Si c'est quelqu'un qui peut donner des informations fiables et qui en a déjà donné avant donc on peut lui porter un certain crédit. Mais c'est jamais complètement désintéressé. Quand un détenu va parler, et il y en a, on travaille avec des détenus comme la police travaille avec des indics, il faut toujours qu'on avance doucement en demandant : « mais quel votre intérêt en disant ça ? On ne peut rien vous amener nous, rien promettre » (direction, CP de Vichy).

Ainsi, la délivrance d'informations peut être inscrite dans un système de règlements de comptes qui met en cause l'authenticité du témoignage. De plus, le recueil d'informations est rarement organisé au sein du personnel pénitentiaire : les écrits et signalements des surveillants de courserie remontent peu à la direction, qui les implique en retour assez rarement dans leurs investigations pour contrer l'entrée de drogues. En bref, rares sont les établissements qui mettent en place des politiques organisées et concertées de contrôle des drogues associant des moyens matériels et humains basés sur la coordination (seul l'établissement de Tignes semblait en témoigner au moment de notre enquête). Cet état de fait est expliqué par les directions comme un problème de priorisation des objectifs : le premier serait à ce jour la prévention de la radicalisation islamique et la gestion de l'urgence au quotidien, laissant peu de place à des investigations de long court sur la question des substances interdites. Il semble y avoir également un sentiment de méfiance généralisée à l'égard d'une institution où « tout se sait » :

« Ce qui est compliqué ici c'est que tout se sait, toujours, quoi qu'il arrive. Je suis arrivée à J, j'étais là depuis 2 mois et (sur un sujet) on me dit : « vous avez qu'à demander à votre mari qui bosse à la poste ». Et c'était vrai. Mais comment ils savent ça ? (...) Tout le monde parle. Les surveillants parlent à son collègue sauf qu'il oublie que les détenus ont des oreilles. Parce que c'était pas mal attentionné. Mais tout se sait. Alors si vous dites il y a un soupçon sur untel c'est pas la peine, vous êtes foutu, il y a plus aucun élément. Même entre nous. Il y a des choses qui nous semblent douteux, on va travailler à trois pas plus(...). Et c'est le principe avec tout service de renseignement. Tous les surveillants n'ont pas besoin de connaître. (...) plus l'information va être connue de tous, plus elle va être diffusée » (direction, CD de Salins les bains).

Cette méfiance rend difficile la collaboration entre les différents échelons de l'organisation pénitentiaire.

Prévenir

A côté de ces réponses, l'ensemble du personnel pénitentiaire souligne la nécessité de faire « un peu de prévention » lorsqu'ils répondent aux comportements liés aux stupéfiants. Evidemment, cette attitude n'a rien à voir avec l'activité de prévention effectuée par un éducateur par exemple, elle renvoie au fait de parler un peu des effets néfastes des produits (sur la base d'une connaissance parfois approximative) et d'orienter vers le soin.

« Pour moi il y a 2 réponses, une réponse pédagogique et une réponse répressive. La réponse répressive à chaque fois qu'on en trouve, on sanctionne, une sanction disciplinaire. Et pédagogique, parce qu'on essaie même en quartier arrivant, même si c'est pas le lieu le plus adapté, tous les arrivants je leur pose la question de leur consommation. Ce qu'ils consomment dehors, s'ils consomment toujours. Des fois ils sont un peu surpris. Je pense qu'ils n'osent pas tous me dire la vérité, mais je gratte un peu et c'est aussi une manière pour moi de dire : « est-ce qu'il y a quelque chose dont tu veux parler par la suite ». Et quand ils me disent qu'ils sont toujours consommateurs, je leur demande combien. J'essaie de leur faire préciser. Il y en a qui disent je ne fume pas beaucoup. Mais je demande : « pas beaucoup c'est quoi ? », et ils me répondent 4 ou 5 joints par jour et dans ce contexte j'essaie de faire du préventif. Après tout, au long de leur peine, on fait des bilans pluridisciplinaires et du coup, quelqu'un qu'on sait consommateur, on peut l'orienter vers un suivi thérapeutique » (direction, MC Gréoux-les-Bains).

Pour ces professionnels, différents lieux se prêtent au message préventif : le quartier arrivant, comme le dit ce personnel de direction, mais aussi la commission de discipline qui constitue également un moment pour évaluer le parcours réalisé par le détenu (lorsqu'il en est à plusieurs comparutions)²⁵, ou encore la courserie, pour les surveillants qui investissent cette mission. Pour autant, les directions reconnaissent avoir peu de moyens pour honorer cet objectif, *a fortiori* dans les établissements où le CSAPA est peu présent. Cette modalité de réponse, typiquement inscrite dans la logique missionnaire, reste donc assez partielle et limitée à la compétence (ou plutôt, l'absence de compétence) des professionnels la pratiquant.

La négociation de l'ordre

Si les réponses de la lignée missionnaire sont assez peu visibles, elles existent pourtant dans l'interstice des relations entre surveillants et détenus en amont du compte rendu d'incident. Au niveau des surveillants, encore plus qu'au niveau des directions, des logiques opposées se rencontrent, certains témoignant d'un rapport à la règle plus distendu que d'autres. Le traitement des incidents de consommation vient révéler cet écart. Les positionnements d'Arun et de Guillaume du CD de Salins les Bains viennent en témoigner :

« On leur demande un minimum de respect de ne pas fumer dans le bâtiment et avec discrétion (...). Ça m'arrive de discuter un peu avec eux, de faire un peu la morale... et ils disent on n'a que ça et si on peut planer et oublier les barreaux » (Arun)

« Guillaume : à chaque fois qu'on va tomber sur quelque chose on va le sanctionner, on trouve du stup dans sa cellule, nous on lui propose un suivi au niveau de l'US s'il ne veut pas on ne peut pas le forcer.

Enquêtrice : ils vous parlent de leur consommation ?

Guillaume : non c'est hyper rare, mais sinon c'est attirer le regard sur eux, lui on sait qu'il fume beaucoup et en disant ça, il sait qu'on va faire des fouilles plus souvent chez lui donc il y a pas d'intérêt pour eux ».

On voit bien la différence entre les deux types de positionnements. Là où Guillaume va répondre à chaque usage, dissuadant les détenus d'un échange autour de leur consommation, à l'inverse Arun va échanger sur ce sujet, invitant le détenu à éteindre son joint plutôt que de le signaler. Ce qui diffère entre la position d'un Guillaume et celle d'un Arun, outre la place donnée à la parole du détenu, c'est les modalités de construction du respect : alors que l'un construit sa légitimité dans

²⁵ Voir à ce sujet le chapitre « la discipline derrière les barreaux » tiré de l'ouvrage Fassin et al. « *Juger, réprimer, accompagner. Essai sur la morale de l'état* », Paris, Seuil, 2013 qui fait un état des enjeux moraux à l'œuvre dans les commissions de discipline. L'objectif de dressage des esprits et des corps à progressivement laisser la place à une volonté de hiérarchisation de l'humanité des détenus en posant comme objectif leur responsabilisation et rectification morale.

un rapport rectiligne à la règle, le second la négocie en échangeant son silence contre une consommation non ostentatoire.

Le positionnement d'Arun est très caractéristique de ce que de nombreux sociologues de la prison ont défini comme la mise en place d'un « ordre négocié » en prison. Antoinette Chauvenet (Chauvenet, 1996) a notamment montré qu'en établissement pénitentiaire, l'ordre se maintenait par un système de dons/contre-dons entre les surveillants et les détenus qui passent leur temps à négocier la paix sociale au sein de l'établissement (une paix « armée », de toutes parts). De fait, le personnel n'est pas « en force », *a fortiori* dans un contexte de surpopulation propre aux maisons d'arrêt. Se mettent ainsi en place des équilibres précaires qui se construisent dans une relation de négociation avec les détenus, et notamment avec certains « privilégiés » (Chantraine, 2004) réputés pour avoir une influence sur les autres détenus et donc détenir un potentiel de pacification des coursives. La conduite de l'ordre négocié par les surveillants est d'ailleurs implicitement soutenue par la hiérarchie, qui valoriserait davantage le professionnel qui « tient son aile », limitant les CRI en venant éponger les multiples incidents survenant au cours de son service (Rostaing, 2014). C'est précisément ce que l'on voit à l'œuvre du côté de la gestion des stupéfiants en détention. De fait, d'une manière générale, ce que révèle notre enquête, c'est bien une tolérance généralisée à l'égard de la consommation. Un surveillant en témoigne en évoquant la règle des fouilles :

« Enquêtrice : J'imagine que, en détention classique, quand quelqu'un vous dit, par exemple, qu'il a fumé un joint, est-ce que vous demandez une fouille derrière ?

Surveillant : La logique voudrait que oui.

– Mais vous le faites ?

– Pas forcément, il faut être bonnête. Déjà, ils fument tous et, au niveau administration globale, notamment au niveau ministère, ils nous ont retiré beaucoup de techniques professionnelles qui empêchent la rentrée, notamment les fouilles. Et maintenant, ça rentre, ça rentre, ça rentre. Donc, c'est très compliqué à gérer. Après, partir au clash tous les jours, on peut, mais est-ce que derrière on sera suivi ? » (Entretien surveillant (Protais, 2018b)).

L'évitement du « clash » traduit bien cet enjeu de pacification des coursives via la tolérance des surveillants à l'égard de la consommation. A l'inverse, les directions paraissent plus préoccupées par le phénomène du trafic et l'ensemble des dommages collatéraux qu'il engendre (notamment, la victimisation de certains détenus). Les stratégies pour l'endiguer restent pourtant diversifiées : si certaines expliquent investir particulièrement les moyens d'enquête, d'autres se sentent impuissantes, valorisant le manque de formation des agents en matière de renseignements, ainsi que les effets délétères sur leurs pratiques d'une activité chronophage, dans un contexte de débordement et de priorisation des objectifs.

Pourtant, cette négociation de l'ordre produit des effets paradoxaux. Il implique d'abord une forme d'arbitraire concernant le traitement des détenus consommateurs :

« Moi pour qu'on ait le droit de fumer du cannabis en cellule fumeur je suis complètement pour. Je préférerais qu'on dise c'est autorisé là, plutôt que c'est interdit, mais en fait on s'en fout, et en fait c'est autorisé partout. C'est arbitraire, parce que le jour où un chef n'aime pas ça, il va vous prendre avec un joint et vous allez prendre 15 jours de mitard, alors que d'habitude vous pouvez toujours fumer votre joint là » (US, CP de Tignes).

Dans le contexte d'un ordre négocié assez généralisé autour de la consommation (en dehors de quelques professionnels restant inscrits dans une posture statutaire, tel que Guillaume), l'application de la règle pourrait servir de règlement de compte entre surveillants et détenus. De plus, si on envisage que l'ordre pourrait reposer sur une négociation avec certains réputés pour avoir une influence sur la détention, le personnel pénitentiaire pourraient alors négocier avec le

trafiquant, ou un de ses lieutenants moyennant quelques privilèges. La figure de l'auxi cristallise bien ces enjeux. De fait, celui-ci n'est pas nécessairement le « détenu modèle » qui répond aux attentes posées par l'institution. « Pour nous le profil auxi ça ne veut pas dire super gentil. Profil auxi, ça veut dire quelqu'un qui ne se laisse pas faire par les autres détenus parce que s'il est trop faible il se fait avoir par les autres... donc il faut qu'il ait du caractère, qu'il se lève le matin, qu'il soit docile avec les surveillants, qu'il nous réponde pas et qu'il soit correct, mais... il faut du caractère », explique un surveillant du CP de Moutiers. L'auxi, qui est un acteur clé du maintien de l'ordre en prison, serait donc susceptible, au titre qu'il sait se faire respecter, de mettre en place un trafic en détention, sans que l'administration ne se mobilise spécifiquement pour l'endiguer. Un surveillant interrogé ouvre la voix à cette éventualité :

« Surveillant : Pour en revenir au meneur de l'étage généralement ceux qui ont été classé auxi, c'était les meneurs. C'est pas systématique, mais un auxi on ne va pas mettre quelqu'un qui se fait racketter par tout le monde, donc on met quelqu'un qui a du caractère et qui a de l'emprise sur l'étage, ceux qui sont auxi tiennent « la baraque ».

Enquêtrice : Mais ceux qui tiennent l'étage c'est ceux qui tiennent le trafic ?

Surveillant : On peut le voir comme ça, moi je le vois de cette manière-là aussi » (Surveillant, CD de Salins les bains).

Dans ce cadre d'analyse, la corruption de certains surveillants prend une dimension particulière. En dehors d'un simple enjeu matériel, des fins de négociation de la paix sociale peuvent également intervenir, comme en témoigne certains détenus.

« Enquêtrice : Et les surveillants ont quel intérêt à dealer avec le caïd ?

Richard : Et bien ça leur fait de l'argent... L'argent et la paix.

- La paix ?
- Par exemple s'il y a une embrouille et bien le caïd il arrive et va calmer tout le monde et le surveillant est tranquille », (Richard, 50 ans).

La notion d'ordre négocié implique donc que le système fonctionne sur une contradiction concernant le traitement du trafic de drogues en prison : oscillant entre une mobilisation contre le phénomène et une négociation avec certains détenus ayant un potentiel de pacification mais qui peuvent être impliqués dans les organisations trafiquantes.

4) Un phénomène qui vient remettre en cause l'institution carcérale dans son rapport à la règle

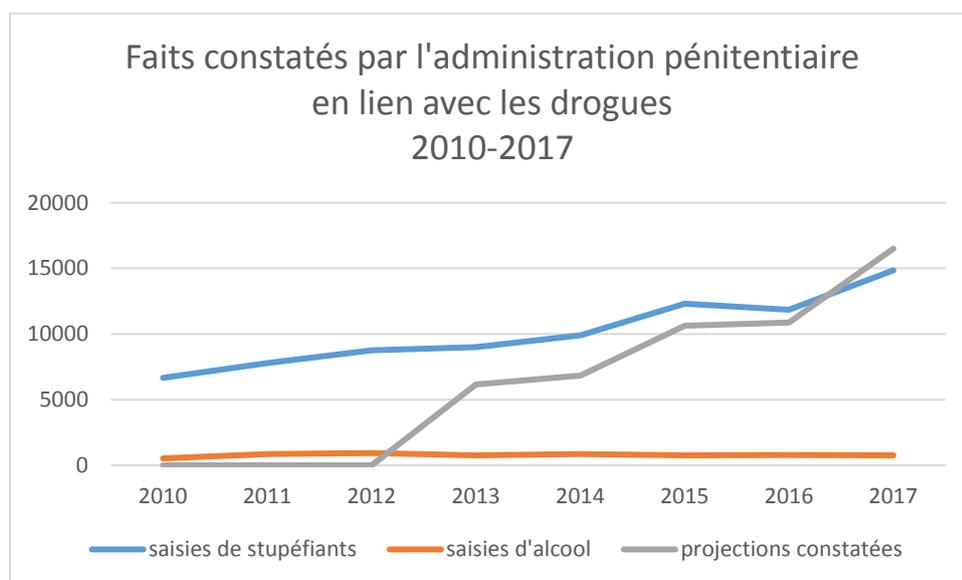
Pourtant, il ne faudrait pas surestimer la fonction de régulateur de certains détenus tenanciers du trafic dans un univers qui semble caractériser par une horizontalisation des rapports, comme cela a été précédemment évoqué dans ce rapport. Ce qui ressort des entretiens, notamment ceux qui sont réalisés en maison d'arrêt où la surpopulation est importante, c'est bien plus une négociation orientée vers un objectif d'abaissement de la peur et d'évitement du chaos, que la mise en place de relations équilibrées (même si précaires), venant cristalliser la souffrance des agents et poussant l'institution à un point de contradiction paroxystique.

La transformation de la relation carcérale ou négociation l'abaissement de la peur

La proportion de personnes écrouées condamnées pour ILS entre 1988 et 2014 reste à peu près stable, avoisinant les 14 % (Direction de l'administration pénitentiaire, 2014). Pourtant, les personnels pénitentiaires interrogés ont d'abord le sentiment d'une consommation endémique de substances psychoactives, et en particulier de cannabis.

« Je ne m'avancerais pas mais après, c'est sûr vous circulez dans un couloir... avant, le cannabis, on était capable de cibler les cellules d'où ça venait. Maintenant ça sent sur la coursive et on ne sait plus d'où ça vient... donc ça me laisse penser que ça fume davantage » (Chef de détention, CP de Tignes).

Ces données déclaratives vont dans le sens des données récentes sur le sujet concernant la consommation en milieu carcéral (voir introduction) et concordent également avec l'activité des services pénitentiaires au sein des établissements qui constatent une hausse importante des faits en lien avec la drogue, à l'inverse de ceux en lien avec l'alcool, qui restent à peu près constant en 7 ans. Cette augmentation est à mettre en lien avec une hausse des projections.



Source : établissements compte rendu d'incidents, Me5, DAP

NB : les projections n'étaient pas répertoriées avant 2013.

Cette perception produit un ressenti d'impuissance. Beaucoup de surveillants valorisent la capacité des détenus à éviter les contrôles de l'administration ; d'autres les capacités d'adaptation permanentes aux moyens de contrôle mis en place : « Ils trouveront toujours des combines pour faire rentrer. Au début il y avait les projections, maintenant il y en a moins mais ils ont trouvé la technique du parloir. Sinon après ça va être avec des surveillants, au parloir avocat. Ils arriveront toujours à se fournir » (surveillant, CP de Montiers, entretien informel). Enfin, beaucoup d'interviewés valorisent l'opacité de l'organisation du trafic que les détenus arrivent à mettre en place : en divisant le produit, en s'impliquant en nombre dans l'organisation, en chargeant les plus faibles des tâches les plus ingrates. Le directeur du CP de Pertuis explique que la personne qui se fait intercepter en infraction avec le règlement pénitentiaire est rarement celle qui est à l'origine du marché des drogues en prison :

« Enquêtrice : Vous ne pouvez pas faire fouiller la cellule et si vous trouvez des choses ... »

Directeur : Oui mais ça ne nous dit pas d'où ça vient et quel circuit ça a emprunté, vous traitez qu'un aspect du problème.

- Ça peut appartenir à un autre détenu ?
- Par exemple oui et vous ne savez pas si c'est rentré par projection. Si c'est rentré au parloir, si c'est rentré par complicité, combien de personnes se sont servies au passage, combien de personnes sont impliquées, si vous voulez démanteler le trafic c'est à la source qu'il faut aller, c'est pas au consommateur qui est le dernier maillon.
- Si vous deviez caractériser les actions à Pertuis pour contrôler les drogues, j'ai l'impression que c'est on fait ce qu'on peut avec des conditions de travail difficiles, vous êtes d'accord ?

- *Est-ce qu'on peut arriver à contrôler des choses ?* »

Ces éléments seraient à mettre en lien avec une transformation des caractéristiques sociales et relationnelles de la population détenue perçue par les surveillants comme plus jeune²⁶, marquée par la diffusion de la « culture des cités », et ainsi une baisse de la valeur « respect », notamment dans les maisons d'arrêt et les établissements à proximité des métropoles. Les surveillants de courserie interrogés décrivent alors une transformation de la relation carcérale marquée par une modalité d'interaction très tendue :

« Des menaces y'en a du matin au soir. (...). C'est « vous me donnez ce que vous avez Monsieur... J'ai rien, me casse pas les couilles parce que le jour où je vais sortir, je vais te péter ta tronche, je sais qui t'es, je vais t'envoyer deux petits, ils vont te niquer ta race ! » (surveillant, 13 ans d'ancienneté, MA de Tignes). .

Ce sentiment est renforcé par le contexte de surpopulation carcérale en maison d'arrêt qui vient radicaliser l'asymétrie des rapports avec les détenus :

« Ils sont nombreux, on n'est pas à moyen égal, je vous le dis madame, ils sont locataires chez nous on n'est pas chez eux. Ils sont chez nous, ils sont placés sous-main de justice, c'est nous qui avons autorité sur eux, et bien quand vous allez en détention on ne dirait pas je vous l'assure, parce qu'ils sont en surnombre » (surveillant, 13 ans d'ancienneté, MA de Tignes).

Ce phénomène vient dès lors renforcer le sentiment de peur pour bon nombre de surveillants, dans un contexte d'agressivité accrue :

« Bien sûr qu'il y en a qui ont peur ! C'est humain. (...). Il faut être précis. Le surveillant d'étage il est seul. On est une institution, il se doit de... mais la crainte fait que non. (...) Il est amené à le revoir le matin, le surlendemain, donc en terme de vengeance... Ou je pousse la tête sur ton visage, ou je t'agresse. Donc l'agent il n'est pas bête. (...) Et puis, vous pouvez avoir affaire à un détenu que vous allez maîtriser. Vous allez appeler des collègues pour récupérer le bout de stupéfiants que vous avez vu, pour justement ne pas avoir peur. Et au bout de votre démarche, vous allez en avoir d'autres, qui vont vous rentrer dedans le lendemain : « surveillant, c'est pas bien ce que tu as fait au poto. On va s'occuper de toi ! Tu as fait le malin... » On est pas sorti de l'auberge, c'est une réalité ! (surveillant, 13 ans d'ancienneté, MA de Tignes).

Ce témoignage n'épuise pas la gamme des menaces décrites dans cette enquête. Certains craignent des représailles sur leurs familles, d'autres décrivent des confrontations physiques : il n'est pas rare qu'un détenu se rapproche d'un surveillant, colle sa poitrine contre la sienne pour proférer des menaces. Le personnel de surveillance décrit également certains règlements de compte à la sortie du mitard à l'égard du professionnel ayant signalé l'acte interdit. Il décrit pareillement une hausse de la tension lorsqu'une famille a été fouillée et arrêtée par la police.

Comment perdurer dans son métier de surveillant ? Un phénomène qui révèle les contradictions internes du milieu pénitentiaire

Ces ressentis, sans statuer sur leur véracité ou non, viennent révéler le fonctionnement contradictoire de l'institution, déjà mis en évidence par les sociologues ayant travaillé sur le métier de surveillant de prison, et renforcer le sentiment de souffrance au travail, notamment dans les maisons d'arrêt. Les travaux d'Antoinette Chauvenet, Georges Benguigui et Françoise Orlic révèlent un fonctionnement qui paraît s'enliser dans une polarisation de plus en plus importante

²⁶ Les statistiques du ministère de la justice montrent à l'inverse que la moyenne d'âge évolue peu entre 1980 et 2014 : passant de 30,1 ans en 1980 à 33,6 ans en 2014 (Direction de l'administration pénitentiaire, 2014). Pour avoir une vision plus fine du phénomène, il faudrait étudier la moyenne d'âge par type d'établissements et par région.

entre : 1) l'objectif de prévention des désordres et une prise en compte croissante des droits des détenus ; 2) la sécurisation des établissements et la réinsertion de ses occupants ; 3) le processus de bureaucratisation de plus en plus important et la nécessité (soutenue implicitement par l'administration) de gérer la détention en autonomie. Tout ceci influence le métier de surveillant pour produire un mal être caractéristique, donnant lieu à : une saturation de la tâche des surveillants qui doivent sécuriser l'étage en assurant de manière croissante les mouvements ; une bureaucratisation de l'activité s'accordant très mal avec une demande de relationnel accrue dans un contexte de surpopulation ; une réduction des leviers pour produire l'ordre dans un contexte de reconnaissance accrue des droits des détenus ; un principe d'application de la loi vidé de son sens ; un sentiment d'absence de reconnaissance de son travail par la hiérarchie et la délégitimation de son autorité auprès des détenus. De fait, ce qui domine dans le discours des surveillants, c'est bien un sentiment de dépassement et de lassitude, qui vient révéler les contradictions mentionnées ci-dessus.

De fait, les surveillants se disent confrontés à différents problèmes qui viennent illustrer les constatations faites par Chauvenet *et al.* (Benguigui *et al.*, 1993 ; Chauvenet *et al.*, 1994). Le nombre limité de places au quartier disciplinaire, l'absence de caméra en cour de promenade, l'impossibilité de saisir un produit et de le faire analyser, l'absence de formation en matière de renseignements... sont quelques-uns des éléments qui sont soulignés pour mettre d'abord en évidence le fait qu'« *on ne nous donne pas les moyens* » (directeur de la MA de Tignes) pour faire appliquer la règle en prison. Au-delà de la dimension matérielle, la loi de 2009 qui abolit les fouilles systématiques après les parloirs cristallise cet enjeu, mettant à jour la contradiction entre l'objectif de prévention des désordres et l'augmentation des droits des détenus. De fait, l'ensemble des surveillants contestent cette évolution législative, ce qui vient renforcer leur sentiment d'impuissance, mais aussi leur perception d'une consommation endémique en détention. Pourtant, il ne semble pas que la systématisation des fouilles à corps garantisse la bonne réalisation de l'opération. De nombreux travaux de sociologues de la prison ont montré qu'elles étaient mal vécues par les agents. Il reste donc fort probable que, rendues systématiques, elles soient davantage réalisées avec lassitude et automatisme, qu'efficacité²⁷.

Cette contradiction entre les moyens donnés à la sécurisation de l'établissement et la prise en compte globale de l'intérêt des détenus impacte également la relation carcérale. Les surveillants de maisons d'arrêt décrivent la lourdeur des rythmes de journées. Ils expliquent que leur temps de travail se résume à « *ouvrir et fermer des portes, pour conduire les gars au parloir, aux activités, à la douche, etc.* ». Ce constat illustre bien la difficulté de répondre à l'ensemble des activités œuvrant à la réinsertion des détenus dans un contexte de sous-effectifs et de surpopulation carcérale. Lors d'un service classique, le prorata surveillant/détenu en maison d'arrêt est de 1 pour 100, voire pour 150 détenus. Il tombe à 1 pour 30 à 40 détenus en établissement pour peine. A titre de comparaison, un établissement psychiatrique pour détenus (UHSA) dispose d'un personnel d'encadrement pour 4 résidents (Protais, 2015 ; Protais, 2018a). Cet état de fait concourt à une réduction profonde des temps de discussion passés avec les détenus, notamment en maison d'arrêt où les résidents sont soumis au régime « porte fermée » et sont en sureffectif, seule condition pourtant de mise en place d'un ordre négocié en prison. Le sentiment est renforcé par la bureaucratisation de l'activité, le

²⁷ Argument invoqué par l'un des membres du groupe de travail mis en place concernant l'évaluation et la mise en œuvre de la circulaire JUSK11440022C du 14 Avril 2011, relative aux moyens de contrôle des détenus interrogé dans le cadre de cet enquête. Ce groupe est mentionné dans la présentation du plan d'action visant à renforcer la sécurité en prison par Christiane Taubira du 04 Juin 2013 (<http://www.justice.gouv.fr/la-garde-des-sceaux-10016/archives-2013-c-taubira-12869/securisation-des-etablissements-penitentiaires-30111.html>).

surveillant étant de plus en plus contraint à produire des écrits sur son activité, temps qu'il ne passera, à nouveau, pas au relationnel avec les détenus.

La bureaucratisation et le phénomène de décrochage progressif entre les différents niveaux hiérarchiques de l'administration pénitentiaire conduit également au sentiment de ne se sentir : ni suivis, ni soutenus par la direction lorsqu'ils signalent un incident. De fait, la priorisation de la gestion des risques conduit à reléguer la question des drogues au second plan, dès lors qu'elles pourraient être perçues, à l'inverse comme un élément de stabilisation de l'ordre social. Si les entretiens avec le personnel pénitentiaire ne permettent pas de confirmer l'idée qu'ils envisagent bel et bien la consommation comme un élément régulateur, c'est en revanche un propos régulièrement tenu par les détenus.

En tout état de cause, cette absence de soutien de la part de la hiérarchie sur le signalement de faits en lien avec la drogue conduit à un sentiment de dévalorisation professionnelle important. Il contribue également à décrédibiliser l'autorité des surveillants auprès des détenus.

En somme, ce que déplorent les agents interrogés, c'est une impossibilité à mener un vrai travail autour de l'application de la règle en détention, dans un sens missionnaire ou statutaire, d'ailleurs. L'impossibilité d'être dans le relationnel, se cumule avec une injonction à faire appliquer une règle vidée de son sens, puisque les surveillants n'ont plus de moyens pour négocier l'ordre du fait de la prise en compte institutionnel de l'intérêt des détenus. Ils ont alors peu à peu le sentiment que leur métier est vidé de son sens. Le phénomène des drogues vient révéler ce malaise et cette impuissance ressentie. La tolérance à l'égard des drogues se présente donc bien plus comme une « pratique pansement », de sauvetage de l'institution, que productrice de relations sociales structurantes et d'un ordre négocié participant la mise en place des équilibres en détention.

II. Les stratégies mises en place par le personnel soignant

L'enjeu des soignants en prison est très différent de celui des surveillants. Il ne s'agit pas de faire respecter l'ordre pénitentiaire, mais de construire une posture de soin dans un univers marqué par le contrôle et la répression. C'est à ce titre que l'exercice en milieu carcéral engage certains écarts par rapport à l'exercice en milieu libre. Les stratégies que les personnels des unités sanitaires mettent en place pour répondre à l'usage du médicament hors cadre de prescription seront décrites ici. Ils disent ainsi construire majoritairement une posture compréhensive, de lien avec le détenu, qui, dans certaines situations « critiques » donnent lieu à des réponses « compliantes ». Là où les détenus semblent adopter un comportement conforme à leur positionnement à l'égard de l'administration pénitentiaire, les soignants affichent, à l'inverse, des postures construites en opposition aux pratiques de « contrôle », bien connues des sociologues de la santé en prison. Pourtant, l'enquête révèle certaines adaptations dans leurs habitudes de prescription et de délivrance de médicaments, notamment. Ces constats montrent que la dimension « organisationnelle » de la prison joue également sur les soignants. Par ailleurs, là où les réponses sanctionnantes paraissent tout à fait minoritaires, l'étude réalisée ici rencontre probablement une limite et mériterait d'être complétée par des méthodes d'enquête alternatives, comme l'observation ethnographique.

a) La spécificité de l'exercice en milieu carcéral

La pratique soignante en prison présente des spécificités qui concernent tant le niveau organisationnel de l'activité que la population prise en charge. Comme chez les surveillants, les interviewés soulignent d'abord un manque de moyens et un exercice en sous-effectif. Si la

consultation arrivant est obligatoire, les détenus témoignent par la suite de files d'attentes importantes pour espérer obtenir un rendez-vous avec la psychologue, le dentiste...

La détention se présente comme le concentré d'une population en souffrance, cumulant précarité sociale, inégalités de santé et « choc » lié à l'incarcération. Certains soignants interrogés précisent que cette différence s'appréhende davantage en termes de concentration que de caractéristiques intrinsèques qui seraient propres à la population des prisons. D'autres à l'inverse, valorisent une souffrance propre :

« Enquêtrice : Est-ce que vous vous êtes déjà demandé pourquoi on consommait autant en prison ? Ou peut-être que vous n'avez pas cette impression en maison d'arrêt ? »

Psychiatre : C'est l'enfermement, la solitude, le fait qu'ils soient coupés de leur famille, le choc de l'incarcération

- *Ils vous en parlent beaucoup ?*

- *Oui absolument, c'est terrible, et ils peuvent en parler comme si c'était hier comme symptômes » (US, MC de Gréoux les bains).*

Ces spécificités engendrent à un premier niveau un recours aux soins plus important. Pour des personnes bien souvent défavorisées en termes d'accès au soin, la prison constitue pour certains détenus un moyen de « se mettre au vert », de « prendre soin de soi ». Dans ce contexte, le danger de voir s'élever les prescriptions, notamment de benzodiazépines est soulevé par tous, s'étonnant bien souvent des ordonnances délivrées par les collègues :

« On essaie d'éviter ça, on voit les ordonnances, et on dit oh là là ! Lui, à son arrivée, il n'avait rien et là il est arrivé à telle molécule. C'est juste un petit palliatif à faire, parce qu'il y a une étape un peu compliquée à passer... et il y en a qui trouve du réconfort dans le fait de dormir, donc on prend des médicaments... et après ils veulent essayer de dormir toute la journée. Ça se fait incidemment. Comme une addiction, et c'est à nous d'être vigilant et dire : attention là l'ordonnance elle gonfle ! Le médecin ne le voit pas tout le temps le patient et il y a un petit truc qui s'est rajouté, franchement c'est nous le filtre » (US, CD de Salins les bains).

En dehors de la souffrance, les équipes décrivent aussi une population qui détourne massivement :

« Infirmière : On en arrive à voir des trucs... On en est arrivé à mettre sur le patch de morphine des offsite, parce que les patchs disparaissaient, et donc on leur a demandé de venir mettre le patch chez nous. On veut voir le patch, il le retire, on mettait la date, mais on les perdait. Donc on a mis des offsite et c'est fini. C'est ce qu'on met au-dessus des perfusions, ils ne peuvent pas le décoller comme ils veulent.

Enquêtrice : qu'est-ce qui est détourné ?

Médecin : tout

Infirmière : ils détournent tout, le Doliprane, on a eu des consommations de Doliprane on s'est dit stop.

Enquêtrice : ils en font quoi ?

Infirmière : ils le sniffaient.

Enquêtrice : ça a un effet ?

Infirmière : non c'est juste le geste.

Médecin : il y avait le traitement de substitution pour le tabac, beaucoup de gens voulaient le faire sortir de la prison : ils donnaient à la famille pour que ce soit vendu à l'extérieur.

Enquêtrice : c'est quoi ?

Médecin : des patchs de nicotine.

Enquêtrice : quel est l'intérêt ?

Médecin : pour l'argent.

Infirmière : ici ils l'utilisent quand ils ont des soucis de se fournir en tabac. Ils le demandent pour tenir le coup, c'est pas le but du patch mais bon. Et d'autres prenaient leur patch et le faisaient sortir pour être revendu » (US, CD de Salins les bains).

Cet extrait montre bien combien il est difficile de faire la part entre la consommation hors cadre de prescription (que les praticiens nomment « mésusage ») et le trafic mis en place au sein de la détention. D'autant plus, qu'à la présence des médicaments prescrits, se mêlent ceux qui ne le sont pas et sont introduits frauduleusement, destinés soit à la consommation personnelle, soit au trafic : « *Et j'ai vu aussi du vrai Subutex® , et pas du générique. J'ai vu du Subutex® circuler, on m'en a donné en disant : « j'arrête, je vous le donne ». Il y a aussi des médicaments de substitution ou psychotropes qui peuvent rentrer. Après il y a le deal de ses propres médicaments distribués ici qui est tout à fait possible. Le Subutex®, enfin la BHD, beaucoup vendent leur traitement, c'est un truc classique qu'on retrouve aussi à l'extérieur, et ça c'est très fréquent aussi » (US, CP de Vichy).* De fait, l'habitus de la prison autour des drogues, tel que nous avons pu le définir précédemment (constitués de stratégies permanentes de contournement de la règle pour mettre en place un marché des drogues destiné à améliorer ses conditions de vie en détention) paraît imprégner de toutes parts, le rapport qui se crée entre le médicament et le détenu, ainsi qu'entre le détenu et l'unité sanitaire : « *Ils négocient, ça ment, ça essaye d'en avoir plus ou de dériver « oui je baisse mais à côté est-ce que je peux avoir ça ? ». (...) En détention, ils n'ont pas que ça à faire, mais quasiment nous observer. Donc s'ils se rendent compte qu'il y a une faille, ils vont s'engouffrer dedans et ça peut mettre à mal l'équipe et le patient »*, expliquera l'équipe du CD de Salins les bains. Recrachage de comprimés, régurgitation de méthadone, les équipes témoignent des mille et une façons permettant de destiner des médicaments au trafic. Ces stratégies vont même jusqu'au vol (voir *supra*) ou encore aux menaces, dont certains témoignent bien :

« Enquêtrice : « Ils vous ont déjà volé des médicaments ?

Psychiatre : oui

Enquêtrice : C'est régulier ?

Médecin : non ça arrive. On voit tout de suite les gens qui rentrent dans les bureaux et qui regardent où sont les armoires, quelle armoire est ouverte, ce qui traîne sur le bureau. On est très vigilant. Ne jamais laisser une boîte de médicaments sur le bureau, ne jamais laisser ouverte la porte de la pharmacie.

Psychiatre : une patiente qui revenait des urgences et ils avaient trouvé dans sa cellule, la totale, elle avait fait son stock.

Médecin : aux urgences ils ne sont pas habitués, ils avaient laissé le chariot d'urgence, ici on ne le ferait jamais » (US, CP de Moutiers).

Ce rapport au médicament rend alors très difficile pour les équipes sanitaires l'évaluation du détournement et opacifie un phénomène complexe qui oscille entre demande authentique et tentative de détournement. « *L'évaluation est une vraie difficulté, témoigne le médecin de l'unité sanitaire du CP de Moutiers. On les soupçonne tous (de trafiquer). C'est toujours les deux : à la fois ils en ont besoin et en même temps ils trafiquent. Le problème c'est qu'on ne sait pas »*. De fait, la perception des unités sanitaires du phénomène de détournement de médicaments est partielle et non unitaire. Là où certains ont conscience d'un phénomène étendu, d'autres considèrent qu'il reste à la marge, là où quelques interviewés témoignent encore de leur impuissance à l'estimer.

b) L'adaptation des modalités de prise en charge visant les médicaments

Les modalités de distribution de médicaments

Il en existe plusieurs :

- Quotidienne, à l'unité sanitaire (US) devant une infirmière. Cette modalité de contrôle reste la plus efficace, même si généralement, les infirmières ne font pas ouvrir la bouche au patient pour contrôler la prise. Ainsi, une petite minorité de médicaments reste détournée dans ce contexte.
- Quotidienne, à l'US ou en cellule, sans contrôle spécifique. Cette modalité de distribution, si elle n'assure pas que le médicament a été pris correctement, permet de ne pas en donner trop d'un coup, limitant ainsi le trafic d'une trop grosse quantité de produit. Elle permet aussi à l'unité sanitaire de garder le contact avec certains détenus.
- Hebdomadaire ou pluri-hebdomadaire, à l'unité sanitaire ou en cellule : en général le patient repart avec une dose de quelques jours. Cette modalité de distribution concerne la majorité des personnes suivies par les unités sanitaires.

Le renforcement du contrôle de la prise est priorisé d'abord pour les médicaments de substitution, ensuite pour les benzodiazépines. Les autres catégories de molécules qui font l'objet de trafic assez fréquemment décrit par les détenus, comme les médicaments codéinés, n'en font pas l'objet.

Conformément aux recommandations en la matière, l'ensemble des unités sanitaires rencontrées mettent en place des protocoles spécifiques concernant la méthadone, pratiquant la prise quotidienne devant une infirmière. Cette modalité de distribution vaut également pour la BHD, pour des patients susceptibles de « mésuser » leur traitement dans l'ensemble des établissements rencontrés. L'établissement de Moutiers va même jusqu'à instaurer une prise quotidienne devant infirmière pour tout nouveau détenu sous traitement de substitution, quelle que soit la molécule prise. Le cadre est assoupli lorsque l'équipe constate que les médicaments sont pris correctement. S'agissant des benzodiazépines, les unités sanitaires rencontrées préconisent également des distributions quotidiennes dans le cas de suspicion de mésusage. Mais cette pratique est moins fréquente que pour les MSO, car trop coûteuse pour les unités sanitaires, aux vues du nombre important de personnes auxquelles ces molécules sont prescrites. Effet pervers du système de contrôle de la prise à l'US : ceci engage un repérage des personnes sous traitement de substitution par les autres détenus, susceptibles, par la suite, d'entraîner des pressions sur ceux qui sont étiquetés comme « toxico » (voir *supra*).

Des stratégies de prescriptions spécifiques

Elles concernent à un premier niveau la forme prise par les médicaments distribués. Certains médecins vont préférer les solutés buvables pour les patients venant à l'unité sanitaire pour prendre leur traitement et qui recrachent leurs cachets pour le redistribuer à d'autres. L'unité sanitaire de Gréoux les bains ne prescrit par exemple que des comprimés orodispersibles.

Par ailleurs, certaines unités réduisent la palette des médicaments prescrits à l'extérieur en détention. Là où quelques-unes ne prescrivent que de la Suboxone®, réputée pour limiter le mésusage, certains médecins s'abstiennent de prescrire des benzodiazépines trop addictives :

« Je ne prescris pas toutes les benzos par exemple le Tranxène®, il a jamais été prescrit à la centrale depuis que je suis arrivé, avant c'était le Rohypnol®, moi j'ai quelques benzos à durée de vie courte que je prescris et je me limite quand je vois qu'il y a un profil de consommateur qui fait du mésusage je ne le prescris pas à la semaine mais tous les 2 jours devant l'infirmière pour prendre le minimum de risque. (...) On sait qu'ils ont une appétence, par exemple le Tranxène 50®, a parfois de effets paradoxaux pour l'anxiété, ça peut faire un rebond d'anxiété, et je sais que le Tranxène® c'est la benzo qui dehors fait objet de beaucoup de mésusage, comme le Valium®, le Séresta®, c'est vrai que le Valium® je le prescris peu, c'est plutôt les benzos à durée de vie courte » (US, MC de Gréoux les bains).

Si aucune stratégie de contrôle de la prise n'ont été répertoriées concernant les médicaments codéinés, à l'inverse certaines US les prescrivent moins que d'autres.

Certains écrits sur la question témoignent également de pratiques de plafonnement des prescriptions. La « règle des 8 mg », désormais connue, « consiste à ne distribuer aux détenus que des piluliers de Subutex® de moins de 8 mg » (Obradovic, 2005). Si aucune unité sanitaire rencontrée ne l'a mentionnée, certains expliquant même que cette pratique n'existe plus (Ministère des affaires sociales et de la santé et MILDT, 2013), elle reste une solution que les praticiens sont susceptibles de mobiliser dans certains cas qu'ils jugent problématiques. En tout état de cause, certains professionnels, constatant la prescription importante des benzodiazépines en détention sont clairement dans des stratégies de réduction :

« Oui on a une réflexion, on travaille au CHU de Givors sur des protocoles de sevrage aux benzodiazépines et de prescriptions des benzodiazépines. À la pharmacie il y a tout un travail qui a été fait. Je désire améliorer ma prescription ici et c'est pas facile, car ce sont des prescriptions qui datent de très longtemps et les sevrages doivent se faire très lentement et il faut que la personne soit consentante et il faut prendre le temps. Il s'agit d'une formalisation de prescription des benzodiazépines en fin d'année sur le projet de service qui rejoint le projet d'établissement et avoir une politique claire au niveau toxicologique » (US, CD Salins les bains).

« En BHD on monte jusqu'à 16 et s'il y a besoin de plus on passe en Suboxone® pour aller jusque 24. Je sais qu'en ville il y a des gens qui montent beaucoup plus haut en BHD. Nous on est un peu frileux, on se cantonne souvent à l'ANM²⁸ » (US, CP de Montiers).

c) Au cœur des interrelations : réponses « compliantes » et « cadrantes »²⁹

La consommation hors cadre de prescription ou les demandes liées au trafic sont susceptibles de mobiliser différentes réponses de la part des professionnels médicaux.

La réponse « compréhensive », majoritairement mobilisée

De manière quasi-unanime, les soignants interrogés s'opposent à des réponses destinées à un contrôle pur du bon usage du médicament. Certains interviewés demandent au patient si le comprimé n'est pas passé dans la manche, mais personne n'ira jusqu'à fouiller les poches du patient ou lui faire ouvrir la bouche. De même, aucun n'ira signaler un échange inopiné à l'administration pénitentiaire pour qu'elle prenne des sanctions. Enfin, aucune personne interrogée ne répond à une suspicion de trafic par un arrêt des prescriptions. Ceci renvoie à la construction d'une posture soignante conçue en opposition à ce que les soignants associent à l'activité de contrôle (auxquels sont associés les surveillants). Le fait de faire ouvrir la bouche par exemple, ou de fouiller les poches sont perçus comme des gestes inquisiteurs sur la personne. Concernant l'arrêt de la prescription, la construction d'une posture non sanctionnante s'appuie sur quatre arguments : 1) l'arrêt brutal du traitement est susceptible de confronter les personnes à des phénomènes de manque dans le cas de quelqu'un qui ne trafique que partiellement ses médicaments ; 2) La suspension de la prescription peut mettre le détenu en difficulté à un niveau clinique, car le patient a parfois besoin d'un traitement, même s'il l'échange pour partie ; 3) L'arrêt règle rarement le problème, la personne concernée chargeant bien souvent d'autres d'aller demander les « cachets » à sa place ; 4) la suspension des prescriptions peut également mettre en danger quelqu'un qui utilise ses médicaments comme monnaie d'échange en détention.

²⁸ Recommandations relatives à un médicament et son cadre de prescription effectuées par l'académie de médecine.

²⁹ Ce néologisme dérivé du mot cadrage est destiné à décrire une attitude rigoriste de la part des équipes soignantes.

Les soignants valorisent alors le dialogue, la conservation du lien pour des personnes suspectées d'être dans un rapport problématique au traitement. Une infirmière témoigne bien d'un changement de posture qu'elle juge rétrospectivement efficace :

« Si on fait une rupture de contrat, ils rebasculeront sur autre chose. Donc l'intérêt c'est de garder le patient, qu'il ne trafique pas, qu'il ne mette pas les autres en danger. Mais la rupture de contrat c'était pour certains trop fort donc on faisait des bêtises. Enfin c'était pas efficace, ça j'en suis consciente, et c'est bien mieux maintenant de garder le contact, même si on sait que ce n'est pas utilisé comme il devrait... mais on garde le contact dans l'espoir d'arriver à en parler, à rentrer dans le jeu, après on lui montre aussi qu'on n'est pas dupe donc on remet les pendules à l'heure » (US, CD de Salins les bains).

Or le lien ne peut être conservé que si le traitement est maintenu à un premier niveau. La « reprise avec le patient », en adoptant une position compréhensive est ce qui est privilégié. Cette posture se base par ailleurs sur le postulat que, bien souvent, la personne qui mésuse ou qui trafique est « en souffrance » : « pourquoi il fait ça, comprendre ce qui se passe car il y a certainement de vraies demandes et de vraies souffrances » (US, CP de Pertuis). L'objectif pour les soignants est alors de réussir à mobiliser le consentement de la personne pour redéfinir un rapport acceptable au médicament et de convenir d'une certaine modalité de poursuite du soin avec le patient. Est alors bien souvent négocié le fait que le patient rapporte le traitement qu'il ne prend pas, puis la diminution des prescriptions.

La compréhension est bien souvent assortie d'un travail de prévention concernant le mésusage ou le trafic :

« De mon côté, on travaille sur le côté informatif. Quelqu'un qui va fumer ou sniffer son sub, la base c'est de lui expliquer en termes d'effets physiologiques. Il va se trouver plus vite en manque en le sniffant ou en le fumant parce que toute la molécule ne sera pas présente dans son corps » (US CP de Tignes).

La réponse compliant : le propre de quelques situations problématiques

La posture du soignant devient parfois compliant dans trois situations extrêmes présentes en milieu carcéral. L'état de tension institutionnelle décrit plus haut conduit certains soignants à renouveler d'emblée les ordonnances, voire à répondre rapidement à la demande d'un patient ayant des demandes précises, sans réévaluer la situation ou être vigilant au problème du mésusage ou du trafic : « bien suivre les personnes et que les personnes rencontrent les acteurs et pas juste un renouvellement d'ordonnance. (...) C'est la grande différence entre recevoir et suivre des personnes. Ça peut aller vite. On peut faire mal notre travail en disant : « lui il consommait dehors. On va le coller aux benzos, il va être tassé pendant 6 mois et on va être tranquille » (US, CP Tignes). Le médecin chef de l'unité sanitaire de Gréoux-les-bains valorise la même idée en expliquant que, comme en milieu carcéral ordinaire, les réponses sont simples, mais difficiles à mettre en œuvre, puisqu'il s'agit d'une augmentation de moyens.

La seconde situation critique correspond à la prescription sous la menace, que quelques interviewés rapportent dans cette enquête :

« Oui moi ça m'est arrivé d'avoir bien peur. (...) moi je me suis retrouvée avec certains toute seule à prescrire un peu sous pression » (US, CP de Tignes).

Ce genre de situation est décrite principalement le week-end, lorsque les agents pénitentiaires sont en sous-effectifs, voire en contexte quotidien (même si la situation reste rare) pour les établissements en surpopulation carcérale.

Enfin, la construction de la posture soignante rencontre des effets paradoxaux, lorsqu'un traitement trafiqué reste maintenu pour conserver le lien avec un patient fragile, ou lorsque le

soignant répond à la demande de médicament, là où il sait qu'il y a de fortes chances qu'il soit échangé ensuite :

« Parfois, surtout pour ceux qui ont été incarcérés à plusieurs reprises, qui ont déjà eu des troubles du sommeil, d'emblée ils vont demander : « à chaque fois que je suis en prison je dors mal, vous pouvez mettre ça et ça ». C'est un peu la prescription systématique de benzos et d'hypnotiques. On essaie de temporiser, on ne va pas dire non de principe comme ça, « installez-vous et si ça ne va pas vous nous contactez ». Mais en effet, certains ont cette demande. Soit ça vient de leur propre chef, soit ils ont dans la salle d'attente avec un autre détenu « tiens il faut que tu penses à demander tel benzos » (US, CP de Montiers).

Certains expliquent également être confrontés à des situations humaines difficiles lorsqu'ils sont face à un patient qu'ils savent se maintenir en prison uniquement grâce à la revente de son traitement.

Des éléments de réponses plus « cadrants »

Si la majorité des professionnels rencontrés ont valorisé la réponse compréhensive en entretien, certains ont toutefois mentionné des réponses destinées à rappeler un « cadre » de prise en charge, que le patient serait sommé de respecter. À côté, en complément, ou bien lorsque la réponse compréhensive s'épuiserait dans certaines limites, le cadre pourrait être rappelé :

« Mais c'est arrivé aussi qu'on dise que la prise en charge s'inscrit dans un cadre comme ceci et la personne ne souhaite rentrer dans le cadre et peut-être on arrête tout et le jour où vous êtes dans une autre façon de penser il y a pas de souci les portes sont ouvertes » (US, CP de Pertuis).

« Ils vont comprendre qu'il y a des intérêts à vendre leur traitement au marché noir, mais si nous on le voit le traitement va être supprimé. Je le mets en avant, je leur dis : si vous gardez trop de médicaments en cellule, ça vous sera reproché. Et aussi, quand ils sont dans la capacité de le comprendre, donner un médicament qui n'a pas d'utilité à quelqu'un, c'est le mettre en danger et ça fonctionne aussi parce que c'est répréhensible » (US, CD de Salins les bains).

Ce cadre est rappelé dans une visée préventive (citation 2) ou éducative (citation 1). L'idée est de signifier au patient : soit qu'il encourt des risques à détourner l'usage du médicament, soit que l'attitude compréhensive de l'équipe rencontre une limite, celle où le patient, de par son comportement, brise lui-même l'alliance thérapeutique avec le professionnel. L'objectif est de montrer que la relation avec le soignant (comme toute relation sociale) doit également s'effectuer dans le cadre d'un échange, matérialisé par un contrat implicite entre deux personnes. L'attitude cadrante, n'interviendra toutefois jamais seule : elle sera bien souvent accompagnée d'un dialogue avec le patient ou d'une attitude bienveillante consistant à dire au patient que la porte du soin restera ouverte.

La sous-représentation de l'attitude cadrante dans l'étude est toutefois contradictoire avec d'autres enquêtes sur le sujet. Dans une recherche sur la gestion des drogues en UHSA (Protais, 2015), elle était davantage représentée - certains médecins étant susceptibles de mobiliser l'administration pénitentiaire pour sanctionner un détenu détenteur de drogues, voire de suspendre la prise en charge et de renvoyer le patient en détention. Si le fonctionnement institutionnel d'une UHSA est différent de celui d'une unité sanitaire en milieu pénitentiaire (dans ces structures les médecins sont au même titre que les personnels de surveillance chargés du maintien de l'ordre), il reste toutefois possible que ce type d'attitudes puisse apparaître de manière plus importante, si nous avons opté pour une autre technique d'enquête sociologique. De fait, l'attitude sanctionnante est peu légitime aux yeux des soignants, a fortiori en prison, où ils ont coutume de se définir contre l'administration

pénitentiaire (Lancelevée, 2016). Il est donc normal qu'ils le valorisent peu en situation d'entretien. À l'inverse, une observation ethnographique aurait permis d'observer en situation, la résolution des situations problématiques, au sein des discussions entre soignants et en réunions d'équipe. Elle nous aurait permis d'observer le « *off* » des pratiques, et de révéler ce qui ne peut se dire en entretien. L'observation de consultations entre soignants et détenus aurait également permis d'observer la manière dont le détournement du médicament fait l'objet d'une négociation entre le patient et son soignant. Au-delà d'une rhétorique du consentement bien souvent brandie par les soignants, l'enquête aurait permis de voir ce que *consentir veut dire*, et dans quelle mesure il ne s'agit pas davantage de « persuader », « influencer », « forcer », ou « persuader » (Velpry *et al.*, 2018), voire d'un semblant d'adhésion, dans le cas d'un patient qui fait croire au soignant qu'il consent.

Conclusions et recommandations

La présente étude permet d'analyser les modalités de mise en place du marché des drogues en détention, son fonctionnement, le type de relations sociales qu'il génère ainsi que les réponses prioritaires par l'administration pénitentiaire et les équipes sanitaires. Au-delà des principales stratégies référencées (usage des parloirs, projections, recours à une personne tierce pour importer des produits de l'extérieur), ce rapport témoigne de la grande variété des moyens employés, mais aussi des capacités d'adaptation permanente des détenus pour subvenir à leurs besoins de consommation. L'ampleur du marché mis en place n'est toutefois pas identique d'un lieu de détention à l'autre et dépend non seulement des caractéristiques pénales et sociales des personnes, mais aussi de l'organisation institutionnelle des lieux, ce qui explique qu'il soit très répandu en établissement pour hommes et beaucoup moins chez les femmes et les mineurs. Le contexte de surpopulation carcérale et le manque de personnel chez les hommes vient clairement alimenter un phénomène qui génère une perte de sens du métier de surveillant chez les agents et confronter l'institution à des contradictions institutionnelles paroxystiques, en tout cas en maison d'arrêt. Cette ampleur permet de comprendre le marché des biens en détention pour hommes comme un « phénomène social total », au titre qu'il concerne une très grande majorité des prisonniers et qu'il permet d'organiser plusieurs éléments : leur répartition dans l'espace, les types d'interactions qu'ils ont entre eux (mais aussi avec leurs familles), et certaines trajectoires qui se construisent en détention (en lien avec l'extérieur).

Cette enquête a également permis de mettre en évidence plusieurs types de risques encourus par les différents acteurs impliqués dans le phénomène :

- La surexposition des personnes présentant des conduites addictives aux drogues du fait de l'ampleur du marché et de la disponibilité du produit, notamment dans les détentions pour hommes.
- La victimisation de certains: 1) les détenus « victimisés » au sein du réseau d'échanges et « victimes » des réseaux de trafics ; 2) les familles menacées par le détenu qu'ils viennent visiter ou par d'autres.
- La perdurance dans des trajectoires de délinquance, notamment de certains trafiquants de drogues incarcérés qui poursuivent les activités initiées à l'extérieur.
- Le traitement inégalitaire des détenus de la part du personnel pénitentiaire qui a le sentiment de ne pas être en capacité de répondre à l'ensemble des actes de consommation, dès lors qu'ils constituent des fautes de premier degré en prison.
- La souffrance au travail des surveillants qui se sentent dépassés par la consommation et qui ont le sentiment de perdre le sens de leur métier.
- Les risques physiques : liés à l'introduction de substances psychoactives (infections liées au coffrage, risques relatifs à l'ingestion) ; liés aux règlements de compte en prison ; liés à la prise de certains stupéfiants ; liés à l'usage de médicaments psychotropes hors cadre de prescription.

Pour prévenir ces risques, un groupe de travail a été réuni, et a proposé plusieurs préconisations :

- 1) Afin de limiter la surexposition aux risques de consommation :

- Promouvoir les régimes d'exécution des peines alternatifs à la détention pour les auteurs d'infraction(s) présentant des conduites addictives. Les programmes tels AILSI³⁰ en projet sur la cour d'appel d'Aix/Marseille, ou encore l'Ouvrage à Bobigny³¹ présentent des perspectives intéressantes. Si ces derniers interviennent en alternative à la détention, l'idée est également de soutenir la multiplication des mesures d'aménagement de peine, incluant potentiellement une composante sanitaire pour ce type de profil de délinquants.
 - Développer une politique allant dans le sens de la réduction de la surpopulation carcérale, le développement de programmes axés sur l'activation, la réinsertion, le soin des détenus dans l'ensemble de la détention. Le PMAS³² à Lyon, tout autant que les modules « Respect », ou « URUD³³ » peuvent servir d'inspiration dans cette optique.
 - Développer une politique de promotion et éducation pour la santé dans l'ensemble des établissements. La question du cannabis doit être centrale dans cette mission.
 - Répertorier, promouvoir, développer, évaluer, les actions de soin visant l'addiction au cannabis en détention.
- 2) Pour pacifier la détention, protéger certains détenus « victimes » et encadrer le parcours de réinsertion : développer le système de détenus-pairs-aidants. Il a semblé important au groupe que ces personnes puissent être recrutées à l'extérieur des établissements, pour contenir les tentatives d'instrumentalisation de certains « dominants » en détention. Les régimes différenciés type « Respect » ou « URUD » doivent également pouvoir être mobilisés dans cette optique.
- 3) Pour protéger certaines familles « victimes » du trafic en détention, la mise en place sur l'ensemble du territoire d'une ligne d'accueil et de soutien, animée par des professionnels du droit, des représentants des associations, mais aussi par des psychologues est apparue importante. Au regard du sentiment de solitude ressenti par bon nombre de familles de détenus, il est pertinent que cette ligne concerne l'ensemble des problèmes auxquels les proches sont susceptibles d'être confrontés, et non seulement la question des drogues.
- 4) Pour prévenir la construction d'organisations spécialisées dans le trafic de stupéfiants, il est paru nécessaire de :
- Engager des partenariats entre la police judiciaire et les directions des établissements pénitentiaires pour séparer les réseaux de trafic de drogues dès l'arrivée en détention.
 - Promouvoir les systèmes de reconversion professionnelle par un système de validation des compétences acquises dans les trajectoires délinquantes.

³⁰ Alternative à l'incarcération par le logement et le suivi intensif. Ce programme propose une application du programme un chez soi d'abord (consistant à proposer un logement et une prise en charge pluridisciplinaire intensive) pour des personnes ayant commis des infractions en lien avec un trouble mental dans le cadre d'un ajournement de peine.

³¹ Programme de prise en charge intensive pluridisciplinaire proposé à des personnes dont l'infraction est en lien avec une addiction dans le cadre d'un ajournement de peine.

³² Le programme de mobilisation pour accéder aux soins (PMAS) est un dispositif implanté à la maison d'arrêt de Lyon Corbas. Il vise à favoriser le recours aux soins en « améliorant la santé globale » du détenu et le mettant dans une « dynamique de changement ». Il met en place un cycle de 5 semaines non renouvelable composé d'ateliers variés (sophrologie, loi, groupe de parole, etc.).

³³ Unité de réhabilitation pour les usagers de drogues. Ce programme est une déclinaison de la communauté thérapeutique en milieu carcéral. Actuellement en expérimentation au centre de détention de Neuville il propose une prise en charge intensive basée sur le fonctionnement communautaire et visant des objectifs thérapeutiques et de désistance. Pour plus de détails voir (Protais, 2018b).

- 5) Pour rétablir plus d'équité entre les détenus et alléger le système des commissions disciplinaires : revoir le système de sanctions concernant les actes d'usage de stupéfiants. Face aux divergences du groupe concernant l'idée d'aligner le fonctionnement pénitentiaire sur la nouvelle loi prévoyant une amende forfaitaire délictuelle dans le cas d'usage de stupéfiants, il est préconisé qu'un groupe de travail soit mis en place pour réfléchir à cette question complexe.
- 6) Pour remobiliser les agents et créer du lien entre les différents niveaux hiérarchiques au sein de l'administration pénitentiaire :
 - Promouvoir les espaces d'analyse des pratiques à destination des personnels pénitentiaires, en panachant les temps destinés uniquement aux surveillants et ceux réunissant différents types de personnels (officier, chef de détention, direction).
 - Proposer des temps d'échanges entre les différents acteurs de la détention : personnels pénitentiaires, sanitaires, socio-éducatifs.
- 7) Pour prévenir le trafic des médicaments prescrits par les unités sanitaires :
 - Proposer des temps de coordination entre les différents soignants des US.
 - Proposer aux unités sanitaires et aux pharmacies des évaluations de leurs pratiques prescriptives afin de mettre en place des pratiques concertées visant les médicaments.
 - Mettre en place des groupes d'éducation à la santé abordant la thématique des échanges et du mésusage de médicaments.

Bibliographie

- Adams L.E., Yasmin S., Briggs G., Redden K., Silvas S., Anderson S., Weiss J., Tsang C.A., Henke E., Francies J., Herrick K., Lira R., Livar E., Thompson G., Sunenshine R., Robinson B.F., Bisgard K.M., Komatsu K.K. (2015) Alcohol production, prevention strategies, and inmate knowledge about the risk for botulism from pruno consumption in a correctional facility - Arizona, 2013. *Journal of Correctional Health Care*, Vol. 21, n° 4, p. 335-342.
- Ben Lakhdar C. (2007) Le trafic de cannabis en France. Estimation des gains des dealers afin d'apprécier le potentiel de blanchiment. Saint-Denis, OFDT, 21 p.
- Benguigui G., Orlic F., Chauvenet A. (1993) Les surveillants de prison : le prix de la sécurité. *Revue française de sociologie*, Vol. 34, n° 3, p. 345-366.
- Bessin M., Lechien M.H. (2000) Soignants et malades incarcérés. Conditions, pratiques et usages des soins en prison. Paris, École des hautes études en sciences sociales (EHESS), 413 p.
- Bouhnik P., Touzé S., RESSCOM (1996) Héroïne, sida, prison : trajectoires, système de vie et rapport aux risques des usagers d'héroïne incarcérés. Marseille / Seine Saint-Denis. Paris, ANRS, 566 p.
- Cardi C. (2006) Trajectoires de femmes incarcérées : prison, ordre social et ordre sexué. *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, n° 60, p. 41-68.
- Cardi C. (2007) Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social. *Déviance et Société*, Vol. 31, n° 1, p. 3-23.
- Carpentier C., Royuela L., Montanari L., Davis P. (2018) The global epidemiology of drug use in prison (Chapter 2). In: Drug use in prisoners. Epidemiology, implications, and policy responses, Kinner S.A., Rich J.D.J. (Dir.), Oxford University Press.
- Carpentier C., Royuela L., Noor A., Hedrich D. (2012) Ten years of monitoring illicit drug use in prison populations in Europe: Issues and challenges. *The Howard Journal of Criminal Justice*, Vol. 51, n° 1, p. 37-66.
- Chantraine G. (2004) Par-delà les murs : expériences et trajectoires en maison d'arrêt. Paris, PUF, 274 p.
- Chantraine G., Scheer D., Milhaud O. (2012) Espace et surveillances en établissement pénitentiaire pour mineurs. *Politix*, n° 97, p. 125-148.
- Chauvenet A. (1996) L'échange et la prison. In: Approches de la prison, Faugeron C., Chauvenet A., Combessie P. (Dir.). Paris, De Boeck & Larcier, p. 45-70.
- Chauvenet A., Benguigui G., Orlic F. (1994) Le monde des surveillants de prison. Paris, Presses universitaires de France, coll. Sociologies, 227 p.
- Clastres P. (1974) La Société contre l'État. Recherches d'anthropologie politique. Paris, Les Éditions de Minuit, coll. Critique, 192 p.
- Coldefy M., Faure P., Prieto N. (2002) La santé mentale et le suivi psychiatrique des détenus accueillis par les services médico-psychologiques régionaux. *Études et Résultats*, DREES, n° 181, 12 p.
- Direction de l'administration pénitentiaire (2014) Séries statistiques des personnes placées sous main de justice 1980-2014. Paris, Ministère de la justice, 73 p. http://www.justice.gouv.fr/art_pix/ppsmj_2014.PDF.
- Dolan K., Moazen B., Noori A., Rahimzadeh S., Farzadfar F., Hariga F. (2015) People who inject drugs in prison: HIV prevalence, transmission and prevention. *International Journal of Drug Policy*, Vol. 26, n° Suppl. 1, p. S12-S15.
- Dolan K., Wirtz A.L., Moazen B., Ndeffo-mbah M., Galvani A., Kinner S.A., Courtney R., McKee M., Amon J.J., Maher L., Hellard M., Beyrer C., Altice F.L. (2016) Global burden of HIV, viral hepatitis, and tuberculosis in prisoners and detainees. *The Lancet*, Vol. 388, n° 10049, p. 1089-1102.

- Duport C. (2012) Trafics de drogues : un bilan des recherches et quelques expériences à Marseille. Aix-en-Provence, Observatoire régional de la délinquance et des contextes sociaux (ORDCS), 14 p. http://ordcs.mmsch.univ-aix.fr/publications/Documents/Publi_Duport_V2.pdf.
- Duport C. (2016) De l'argent facile. *Mouvements*, n° 86, p. 71-79.
- Duprez D., Kokoreff M. (1999) La drogue comme travail des carrières illicites dans les territoires de la désaffiliation. In: Les drogues en France : politiques, marchés, usages, Faugeron C. (Dir.). Genève, Georg, p. 137-150.
- Duprez D., Kokoreff M. (2000) Les mondes de la drogues. Paris, Odile Jacob, 393 p.
- Duprez D., Kokoreff M., Weinberger M. (2001) Approche sociologique des trafics de drogues : carrières et processus pénal. *Tendances*, OFDT, n° 14, 4 p.
- Durand C. (2018) Un bureau derrière les barreaux. Travail relationnel et pouvoir discrétionnaire dans les audiences pénitentiaires. *Sociologie du travail*, Vol. 60, n° 3, doi : 10.4000/sdt.2599.
- EMCDDA (2012) Prisons and drugs in Europe: the problem and responses. Lisbon, EMCDDA, coll. Selected issues, 36 p. <http://www.emcdda.europa.eu/publications/selected-issues/prison>.
- Faget C., Faget J. (2017) Les modules de responsabilisation des Centres pénitentiaires de Mont de Marsan et Neuvic [Non publié], Association GERICO, 53 p.
- Fauchille E., Zerkly S., Trugeon A., Rovere O., Azzam K., Bauzin M.-P., Belot F., Breme V., Dulot J., Gentil T., Savin M. (2017) État de santé des personnes entrant en établissement pénitentiaire dans l'ex-Picardie. Caractéristiques sanitaire et sociale des nouveaux détenus en 2015, ARS des Hauts-de-France ; OR2S, 4 p. http://www.or2s.fr/images/Prison/2017_CaracteristiquesSanitaireEtSociale_Nouveaux_DetenusEn2015_Picardie.pdf.
- Fernandez F. (2008) Au risque de rester dedans : le travail de double ajustement des usagers de drogues incarcérés. In: Normes, déviances, insertions, Mauger G., Moreno Pestana J.-L., Roca M. (Dir.). Genève, Séismo, p. 168-189.
- Gandilhon M. (2007) Le petit trafic de cocaïne en France. *Tendances*, OFDT, n° 53, 4 p.
- Gayet-Viaud C., Icard V. (2017) Architecture carcérale et sens de la peine : formes et usages contemporains de la prison. *Metropolitiques*. <https://www.metropolitiques.eu/Architecture-carcerale-et-sens-de-la-peine-formes-et-usages-contemporains-de-la.html>.
- Gentilini M., Tcheriatchoukine J. (1996) Infection à VIH, hépatites, toxicomanies dans les établissements pénitentiaires et état d'avancement de l'application de la loi du 18 janvier 1994. Rapport au garde des Sceaux et au secrétaire d'Etat à la Santé. Paris, DGS (Direction Générale de la Santé), 83 p.
- Goffman E. (1968) Asiles. Études sur la condition sociale des malades mentaux. Paris, Les Éditions de Minuit, coll. Le sens commun, 452 p.
- Gouldner A.W. (1960) The norm of reciprocity: A preliminary statement. *American Sociological Review*, Vol. 25, n° 2, p. 161-178.
- Hughes E.C. (1958) Men and their work. Glencoe, The Free Press, 184 p.
- Hutton F. (2005) Risky business: Gender, drug dealing and risk. *Addiction Research and Theory*, Vol. 13, n° 6, p. 545-554.
- Hyst J.-J., Cabanel G.-P. (2000) Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France, créée en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le 10 février 2000. Tomes I et II. Paris, Sénat, coll. Les Rapports du Sénat, n° 449, 775 p. <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/004001531/index.shtml>.
- INSERM (2010) Réduction des risques infectieux chez les usagers de drogues. Paris, INSERM, coll. Expertise collective, 573 p.

- Jean J.-P. (1996) Groupe de travail sur la lutte contre l'introduction de drogues en prison et sur l'amélioration de la prise en charge des toxicomanes incarcérés. Rapport à M. le Garde des Sceaux. Paris, Ministère de la Justice, 96 p.
- Joël M. (2013) Coûts et bénéfices de l'homosexualité dans les prisons de femmes. *Ethnologie française*, Vol. 43, n° 3, p. 469-476.
- Joël M. (2017) La sexualité en prison de femmes. Paris, Presses de Sciences Po, coll. Académique, 286 p.
- Kensey A. (2010) La récidive des sortants de prison : éléments statistiques. *Cahiers de la Sécurité et de la Justice*, n° 12, p. 116-126.
- Kensey A., Cirba L. (1989) Les toxicomanes incarcérés : étude socio-démographique des personnes incarcérées. Paris, Ministère de la Justice, coll. Travaux et documents, n° 38, 178 p.
- Kinani A., Karolak S., Lévi Y. (2018) Suivi de la consommation de drogues illicites par l'analyse des eaux usées dans trois établissements pénitentiaires de 2016 à 2017. Rapport de recherche remis à la Direction de l'administration pénitentiaire [non publié].
- Kinner S.A., Rich J.D.J. (2018) Drug use in prisoners. Epidemiology, implications, and policy responses, Oxford University Press, 304 p.
- Kopp P. (1997) L'économie de la drogue. Paris, La Découverte, coll. Repères, n° 213, 124 p.
- Lalam N. (2011) Argent de la drogue : blanchiment et mondialisation financière. *Drogues, enjeux internationaux*, OFDT, n° 2, 5 p.
- Lancelevée C. (2016) Quand la prison prend soin. Enquête sur les pratiques professionnelles de santé mentale en milieu carcéral en France et en Allemagne. EHESS Paris, Thèse de sociologie.
- Le Caisne L. (2004) L'économie des valeurs : Distinction et classement en milieu carcéral. *L'Année sociologique*, Vol. 54, n° 2, p. 511-537.
- Ludwick M.D., Murphy S., Sales P. (2015) Savvy sellers: Dealing drugs, doing gender, and doing difference. *Substance Use and Misuse*, Vol. 50, n° 6, p. 708-720.
- Marais-Gaillard N. (2007) Réseau d'influences criminels dans les prisons françaises. L'économie carcérale des stupéfiants. Panthéon Assas Paris II, Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines, Thèse de droit.
- Mauss M. (2007) Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques (1925). Introduction de Florence Weber. Paris, PUF, coll. Quadrige Grands textes, 248 p.
- Mauss M. (2013) Sociologie et anthropologie (1950). Paris, PUF, coll. Quadrige, 540 p.
- Ministère des affaires sociales et de la santé, MILDT (2013) Guide des traitements de substitution aux opiacés en milieu carcéral, 52 p. https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_des_TSO_en_milieu_carceral.pdf.
- Moazen B., Saeedi Moghaddam S., Silbernagl M.A., Lotfizadeh M., Bosworth R.J., Alammehrjerdi Z., Kinner S.A., Wirtz A.L., Barnighausen T.W., Stover H.J., Dolan K.A. (2018) Prevalence of drug injection, sexual activity, tattooing, and piercing among prison inmates. *Epidemiologic Reviews*, Vol. 40, n° 1, p. 58-69.
- Mouquet M.-C. (2005) La santé des personnes entrées en prison en 2003. *Etudes et Résultats*, DREES, n° 386, 12 p.
- Néfau T., Sannier O., Hubert C., Karolak S., Lévi Y. (2017) L'analyse des drogues dans les eaux usées : outil d'estimation des consommations, application en milieu carcéral. Note 2017-01. Saint-Denis, OFDT, 23 p.
- Obradovic I. (2005) Addictions en milieu carcéral. Enquête sur la prise en charge sanitaire et sociale des personnes détenues présentant une dépendance aux produits licites ou illicites ou ayant une consommation abusive. *Tendances*, OFDT, n° 41, 4 p.
- Obradovic I., Bastianic T., Michel L., Jauffret-Roustide M. (2011) Politique de santé et services de soins concernant les drogues en prison (thème spécifique 1). In: Rapport national 2011 (données 2010) à l'OEDT par le point focal national Reitox - France. Nouveaux

- développements, tendances et information détaillée sur des thèmes spécifiques. Saint-Denis, OFDT, p. 181-223.
- OFDT (2019) Drogues et addictions, données essentielles. Paris, OFDT, 200 p.
- Perrin S. (2018) Femmes et dealers. Une recherche de terrain au sein du deal de classes moyennes bordelais. *Psychotropes*, Vol. 24, n° 1, p. 15-37.
- Pont J., Enggist S., Stöver H., Williams B., Greifinger R., Wolff H. (2018) Prison health care governance: Guaranteeing clinical independence. *American Journal of Public Health*, Vol. 108, n° 4, p. 472-476.
- Pradier P. (1999) La gestion de la santé dans les établissements du programme 13 000. Evaluation et perspectives. Paris, La Documentation française, 111 p. <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/004000190.pdf>.
- Protais C. (2015) La gestion des drogues et des conduites addictives en UHSA. Note de synthèse d'une enquête effectuée dans les 7 UHSA de France. Saint-Denis, OFDT, 16 p.
- Protais C. (2018a) Jouer avec les règles, la gestion des drogues en UHSA. In: Contrainte et consentement en santé mentale. Forcer, influencer, coopérer, Velpry L., Vidal-Naquet P.-A., Eyraud B. (Dir.), Presses Universitaires de Rennes, coll. Le Sens social.
- Protais C. (2018b) L'Unité de réhabilitation pour usagers de drogues du Centre de détention de Neuvic. Bilan de fonctionnement, septembre 2017-juin 2018. Saint-Denis, OFDT, 140 p.
- Rostaing C. (1997) La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes. Paris, Presses Universitaires de France, coll. Le Lien social, 352 p.
- Rostaing C. (2014) L'ordre négocié en prison : ouvrir la boîte noire du processus disciplinaire. *Droit et société*, n° 87, p. 303-328.
- Rotily M., Delorme C. (1999) L'usage de drogues en milieu carcéral. In: Drogues et toxicomanies : indicateurs et tendances. Paris, OFDT, p. 198-202.
- Rotily M., ORS Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) (2000) Stratégies de réduction des risques de l'infection à VIH et des hépatites en milieu carcéral : synthèse. In: Rapport de la mission santé-justice sur la réduction des risques de transmission du VIH et des hépatites virales en milieu carcéral, Stankoff S., Dherot J. (Dir.). Paris, Direction de l'administration pénitentiaire ; Direction générale de la santé, p. 35-51.
- Rouillon F., Duburcq A., Fagnani F., Falissard B. (2007) Etude épidémiologique sur la santé mentale des personnes détenues en prison conduite entre 2003 et 2004. Paris, Inserm, 11 p.
- Sahajian F., Berger-Vergiat A., Pot E. (2017) Use of psychoactive substances in prison: Results of a study in the Lyon-Corbas prison, France. *Revue d'Epidémiologie et de Santé Publique*, Vol. 65, n° 5, p. 361-367.
- Sahlins M. (1976) Âge de pierre, âge d'abondance. L'économie des sociétés primitives. Paris, Gallimard, coll. Bibliothèque des Sciences humaines, 420 p.
- Sánchez F.C., Fearn N., Vaughn M.G. (2018) Prevalence and correlates of in-prison substance use among incarcerated women in Spain. *Journal of Ethnicity in Substance Abuse*, Vol. 17, n° 3, p. 356-374.
- Sannier O., Verfaillie F., Lavielle D. (2012) Réduction des risques et usages de drogues en détention : une stratégie sanitaire déficitaire et inefficace. *La Presse Médicale*, Vol. 41, n° 7-8, p. e375-e385.
- Sauvadet T. (2006) Le capital guerrier. Solidarité et concurrence entre jeunes de cité. Paris, Armand Colin, 304 p.
- Stankoff S., Dherot J., DAP (Direction de l'administration pénitentiaire), DGS (Direction générale de la santé) (2000) Rapport de la mission santé-justice sur la réduction des risques de transmission du VIH et des hépatites virales en milieu carcéral. Paris, Ministère de la Justice, 329 p. <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000683/index.shtml>.
- Tissot N. (2016) Prise et déprise : faire usage de drogue en prison. *Rhizome*, n° 62, p. 13-15.

- Touraut C. (2012) La famille à l'épreuve de la prison. Paris, Presses Universitaires de France, coll. Le Lien social, 316 p.
- Velpry L., Vidal-Naquet P.-A., Eyraud B. (Dir.) (2018) Contrainte et consentement en santé mentale. Forcer, influencer, coopérer, Presses Universitaires de Rennes, coll. Le Sens social, 204 p.
- Venkatesh S. (2006) Pourquoi les dealers vivent-ils chez leur maman ? In: Freakonomics, Levitt S.D., Dubner S.J. (Dir.). Paris, Denoël, p. 121-155.
- Yeghicheyan J. (2016) Arpenter la prison. Quel capital de mobilité pour les détenus ? In: Fabriquer la prison. Pour une étude des "spatialités" au sein de cinq prisons belges et françaises, Ferez S., Solini L., Yeghicheyan J. (Dir.). Paris, Mission de recherche Droit et Justice, Ministère de la Justice.

Bien que régulièrement évoquée, la question du marché des drogues en prison reste peu documentée. L'étude « *Circé* », *circulation, consommation et échanges de substances psychoactives en milieu carcéral*, conduite entre 2016 et 2018, se base sur près de 70 entretiens qualitatifs avec différents acteurs du monde pénitentiaire : détenus et ex-détenus (hommes, femmes, mineurs), professionnels pénitentiaires et personnel soignant.

Le présent rapport d'étude dresse un état des lieux des substances psychoactives (stupéfiants, médicaments détournés de leur usage et alcool) présentes en détention. Il étudie la manière dont elles sont introduites, mais aussi, l'organisation du marché, les relations sociales qui le sous-tendent et qu'il génère, ainsi que les réponses apportées par l'administration pénitentiaire et les unités sanitaires.

**OFDT - 3 avenue du Stade de France
69 rue de Varenne - CS 70780
75700 PARIS CEDEX 07**

www.ofdt.fr

ISBN : 979-10-92728-30-9

Crédits photographiques : © lettas / © Photographiee.eu (Fotolia.com)